

N° contrat 2012383 - 2

Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation

n° FR 910 1434

« Les Orpellières »

à valeur de plan de gestion pour
les parcelles du Conservatoire du
Littoral

Tome 3 : Programme d'actions et Charte



Conservatoire du littoral

Janvier 2014

collection des études





Document d'objectifs de la
Zone de Protection Spéciale

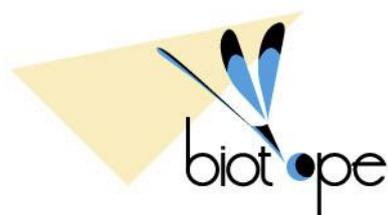
n°FR 910 1434

« Les Orpellières »

à valeur de plan de gestion pour
les parcelles du Conservatoire du
Littoral

Tome 3 : Programme
d'actions et charte

Janvier 2014



Agence Languedoc-Roussillon
22, boulevard Maréchal Foch
34140 Mèze (France)

Sommaire

Sommaire	5
Introduction	8
I. Rappel des enjeux du site des Orpellières	11
I.1.1 Enjeux de conservation du patrimoine naturel hiérarchisés	11
I.1.2 Enjeux Socio-culturels et pédagogiques	13
I.1.3 Enjeux de connaissance du patrimoine	14
II. Rappel des objectifs de conservation	15
III. Programme d'actions	18
III.1 Outils	19
<i>Rappel sur la répartition des modalités d'intervention entre dispositif Natura 2000 et plan de gestion du Conservatoire du Littoral</i>	19
III.1.1 Les mesures contractuelles	19
III.1.2 Les mesures non contractuelles	19
III.1.3 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000	19
III.2 Présentation du programme d'actions	21
III.2.1 Répartition thématique des actions	21
III.2.1 Tableau synthétique du programme d'actions	23
III.3 Fiches mesures	28
III.3.1 Fiche mesure « Animation »	28
III.3.2 Fiches mesures « Gestion des Espèces et Habitats »	33
▪ GEH01- Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels constituant le milieu dunaire dans un bon état de conservation	33
▪ GEH02- Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée	37
▪ GEH03- Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire	40
▪ GEH04- Définir et mettre en place une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces	45
▪ GEH05- Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	48
▪ GEH06- Valorisation du bâti - Requalification du domaine des Orpellières -	51

III.3.3	Fiches mesures « Suivi et approfondissement des Connaissances »	54
	▪ SC01 - Suivre l'évolution des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et des espèces animales et végétales patrimoniales	55
	▪ SC02 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du site	59
	▪ SC03 - Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site et adapter en fonction les aménagements mis en place afin de canaliser la fréquentation	62
	▪ SC04 - Améliorer les connaissances sur les espèces pressenties à enjeux forts sur ce site	65
	▪ SC05 - Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes	68
III.3.4	Fiches mesures « Communication et Sensibilisation »	70
	▪ CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site	71
	▪ CS02 - Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en œuvre du DocOb, sur Natura 2000	76
III.3.5	Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé	79
III.3.6	Calendrier global des mesures	83
III.4	Cahiers des charges	88
IV.	Charte Natura 2000	146
IV.1	Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?	146
IV.1.1	Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?	146
IV.1.2	Modalités d'adhésion	146
IV.2	Les avantages	147
IV.3	Rappel de la réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)	148
IV.4	Engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 de la ZSC « Les Orpellières »	150
V.	Glossaire	158
VI.	Liste des sigles et abréviations	159
VII.	Annexes	161

Introduction

Le site Natura 2000 « Les Orpellières » est localisé en région Languedoc-Roussillon, dans le département de l'Hérault. Sa situation entre l'embouchure de l'Orb et la mer en fait un espace singulier, composé de deux grands ensembles de milieux naturels, à savoir : les systèmes dunaires et les sansouires et prés salés. D'une superficie de 144 ha, ce site Natura 2000 s'étend sur le territoire de deux communes : Sérignan et Valras-plage (cf. figure 1).

Les systèmes dunaires peu aménagés et d'un seul tenant sont devenus rares sur les côtes basses du Languedoc-Roussillon. Or, celui des Orpellières est remarquablement bien conservé et montre tous les faciès caractéristiques des dunes méditerranéennes. C'est là que se trouvent les plus hautes dunes des côtes languedociennes.

Le Document d'Objectifs (DocOb) du site des « Orpellières », site relevant de la directive Habitats¹, porte spécifiquement sur la conservation des milieux naturels (habitats naturels), la flore et la faune d'intérêt communautaire. Ce site est aussi totalement inclus dans le site Natura 2000 ZPS Est et Sud de Béziers, désigné au titre de la directive « Oiseaux ». C'est donc dans le DocOb de la ZPS Est et Sud de Béziers que la conservation des milieux favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire sera détaillée.

Par ailleurs, la totalité du site Natura 2000 est composée de parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral (CdL). Sa gestion était assurée par la commune de Sérignan jusqu'en 2013. Pour une gestion harmonieuse des sites du CdL et du site Natura 2000, le DocOb aura donc valeur de plan de gestion sur les terrains du CdL. **Par conséquent, une attention particulière est apportée aux espèces remarquables mais non d'intérêt communautaire, comme les oiseaux. Ainsi, les oiseaux ayant une valeur patrimoniale mais n'étant pas d'intérêt communautaire (i.e. non listés à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux) présents sur ce site sont traités dans le DocOb des Orpellières. Il est donc important de noter que les actions préconisées dans ce document et ne relevant pas de Natura 2000 ne seront pas financées par ce dispositif.**

Cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC) a une forte responsabilité pour la conservation d'un certain nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaire au niveau européen. Selon le diagnostic écologique (étude préalable à l'élaboration du DocOb) réalisé par le Bureau d'étude Eco-Med (décembre 2012), le site des Orpellières abrite 11 habitats naturels d'intérêt communautaire².

L'objectif principal de la démarche Natura 2000 est de favoriser le maintien de la biodiversité en Europe, en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales. C'est-à-dire que **le document d'objectifs doit prévoir des actions de gestion, voire de restauration pour les habitats naturels, la flore et la faune listés aux annexes de la directive « Habitats »**. Les sites du Conservatoire du Littoral ont aussi une vocation de maintien de la biodiversité, qui porte sur une liste d'espèces végétales et animales plus large (protégés, rares, endémiques), à laquelle s'ajoute une mission de valorisation du patrimoine écologique avec une ouverture au public de ses sites.

¹ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Directive dite « Habitats »)

² Listés à l'annexe 1 de la directive « Habitats » tels que : les dunes mobiles embryonnaires, les dunes mobiles du cordon littoral à *Amnophila arenaria* (dunes blanches), les Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritima*, lagunes côtières etc. cf. partie I.

Dans le cadre de Natura 2000, le maintien de la biodiversité passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion concerté, nommé document d'objectifs (DocOb). Il est réalisé en concertation avec les acteurs du territoire. Concernant le site « Les Orpellières », la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) en est la structure porteuse. Elle est donc le maître d'ouvrage de l'élaboration du DocOb.

Lancée le 15 mars 2012, l'élaboration du DocOb à ce jour a consisté en :

- la réalisation d'un diagnostic écologique (Eco-Med - réalisé sous la maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat : DDTM) ;
- la réalisation d'un inventaire et d'une analyse des activités humaines existantes, soit un diagnostic socio-économique (Biotope) ;
- la proposition d'une liste des effets positifs et négatifs des activités anthropiques sur les espèces d'intérêt communautaire ;
- la proposition d'objectifs de conservation.

Par la suite, des acteurs du territoire se sont réunis dans le cadre de groupes de travail afin de :

- co-rédiger les objectifs de conservation (dits de développement durable) ;
- co-élaborer un programme d'actions comprenant des mesures de toute nature (dont des mesures de gestion) adaptées aux objectifs de conservation du site, ainsi qu'une charte Natura 2000.

Ces groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2013 :

<i>Première ronde de groupes de travail : recueil d'avis sur les diagnostics écologiques et socio-économique et définition des objectifs de conservation</i>	<i>Deuxième ronde de groupes de travail : identification de pistes d'actions</i>	<i>Troisième ronde de groupes de travail : recueil d'avis sur l'ébauche du programme d'actions</i>	<i>Quatrième ronde des groupes de travail : recueil d'avis sur les propositions de programme d'actions et de charte</i>
Groupe de travail généraliste rassemblant les différents acteurs : Mardi 2 avril à 09h30 , CABM - Béziers	Groupe de travail généraliste rassemblant les différents acteurs : Jeudi 26 avril à 14h30 , Salle du Conseil, Mairie de Valras-Plage	Groupe de travail généraliste rassemblant les différents acteurs : Jeudi 30 mai , au Centre Mer et Soleil, Les Orpellières	Groupe de travail généraliste rassemblant les différents acteurs : Lundi 25 Novembre , au Forum Castagné, Sérignan

Ce document est le résultat des différentes contributions des participants aux groupes de travail en ce qui concerne la définition des objectifs de conservation et l'identification de pistes d'actions, répondant aux effets négatifs des activités anthropiques observées et potentiellement présentes sur le site et visant l'atteinte des objectifs de conservation. Ce document a été validé par le Comité de Pilotage de validation du Document d'objectifs, le 28 janvier 2014.

*Afin de faciliter la lecture de ce document, un **glossaire** et une **liste des sigles et des abréviations** sont présentés avant les annexes.*

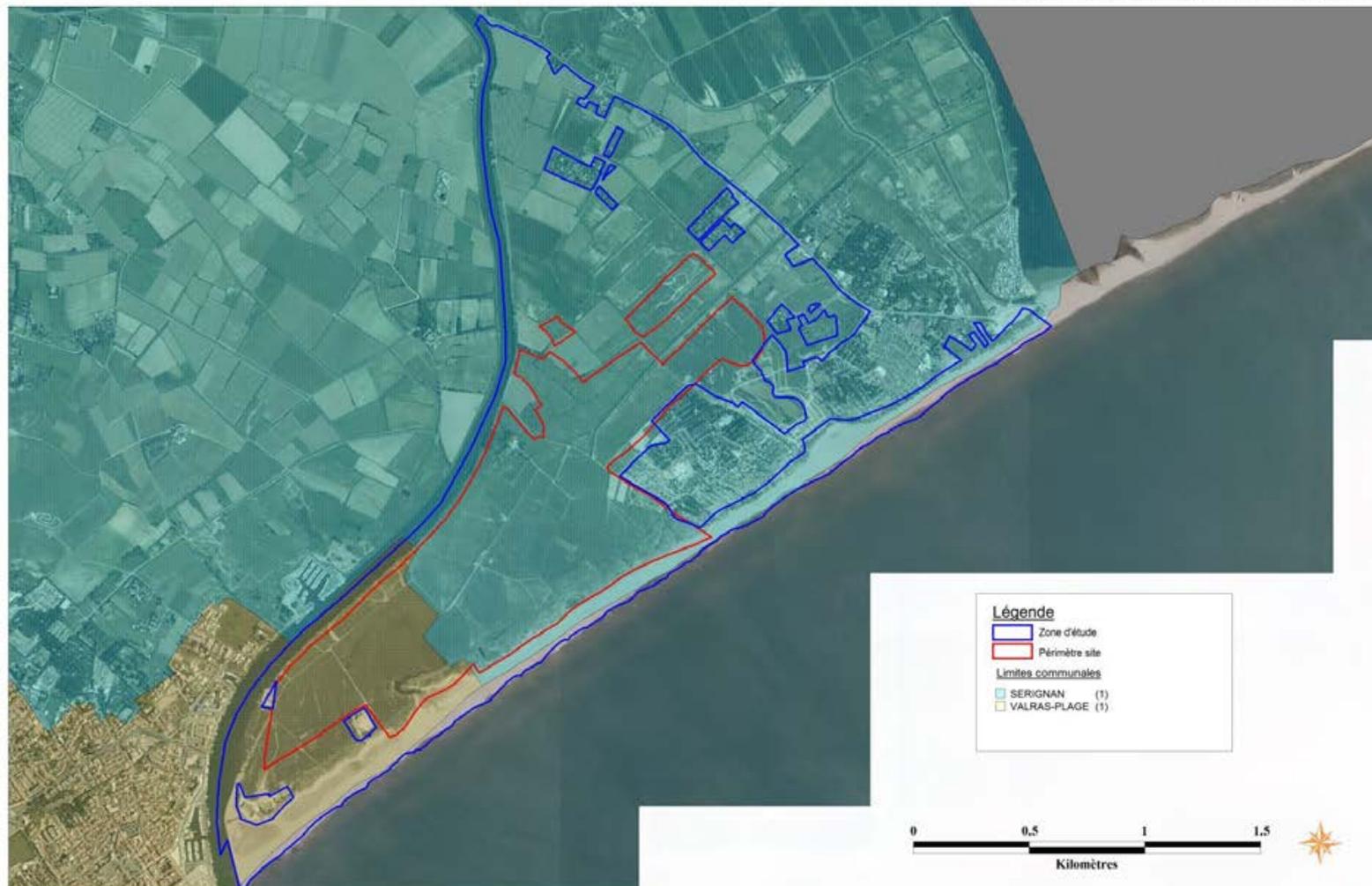


Figure 1. Carte de localisation du périmètre et de la zone d'étude de la ZSC « Les Orpellières »

I. Rappel des enjeux du site des Orpellières

I.1.1 Enjeux de conservation du patrimoine naturel hiérarchisés

Cette hiérarchisation des enjeux écologiques (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et espèces patrimoniales) est tirée du diagnostic écologique de la ZSC FR 910 1434 « Les Orpellières » qui a été réalisé par le Bureau d'études ECO-MED en 2012.

Il est rappelé ici pour mémoire. Aucune modification n'a été apportée à cette hiérarchisation.

A noter que :

- les espèces ne possédant pas de code Natura 2000 sont des **espèces patrimoniales** et bénéficieront donc directement des mesures préconisées dans le cadre du **Plan de gestion du Conservatoire du Littoral** (celles préconisées dans le cadre du DocOb des Orpellières ne leur étant pas directement dédiées) ;
- les **habitats et espèces (sauf oiseaux) d'intérêt communautaire** (possédant un code Natura 2000) bénéficieront directement des mesures préconisées dans le cadre du présent DocOb « Orpellières » ;
- l'**avifaune d'intérêt communautaire** (oiseaux possédant un code Natura 2000) bénéficieront directement des mesures préconisées dans le cadre du DocOb « Est et sud de Béziers ».

☞ Ainsi, les espèces patrimoniales étudiées dans le cadre du plan de gestion du CdL ne pourront justifier la mise en place de contrats Natura 2000

Tableau 1. Hiérarchisation des enjeux

<i>Habitats naturels ou espèces remarquables et d'intérêt communautaire</i>	<i>Code Natura 2000 (pour les habitats naturels et espèces concernés par les directives européennes)</i>	<i>Niveau d'enjeu local</i>
Caragouille des dunes (<i>Xerosecta explanata</i>) - escargot	-	Très fort
Outarde canepetière (<i>Tetrax tetrax</i>) - oiseau	A128	Très fort
Lagunes côtières - <i>habitat naturel</i>	1150*	Fort
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses - <i>habitat naturel</i>	1310	Fort
Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) - <i>habitat naturel</i>	1410	Fort
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) - <i>habitat naturel</i>	2120	Fort
Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> - <i>habitat naturel</i>	2210	Fort
Euphorbe péplis (<i>Euphorbia pepelis</i>) - flore		Fort
Luzerne ciliée (<i>Medicago ciliaris</i>) - flore		Fort
Petit Cumin couché (<i>Hypocoum procumbens</i>) - flore		Fort
<i>Camptopoeum nasutum</i> - abeille solitaire		Fort
Psammodrome d'Edwards (<i>Psammodromus hispanicus edwardsianus</i>) - lézard		Fort
Alouette calandrelle (<i>Calandrella brachydactyla</i>) - oiseau	A243	Fort

Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) - oiseau	A131	Fort
Mouette mélanocéphale (<i>Larus melanocephalus</i>) - oiseau	A176	Fort
Goéland railleur (<i>Larus genei</i>) - oiseau	A180	Fort
Sterne caugek (<i>Sterna sandvicensis</i>) - oiseau	A191	Fort
Fauvette à lunettes (<i>Sylvia conspicillata</i>) - oiseau		Fort
Végétation annuelle des laisses de mer - <i>habitat naturel</i>	1210	Modéré
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) - <i>habitat naturel</i>	1420	Modéré
Dunes mobiles embryonnaires - <i>habitat naturel</i>	2110	Modéré
Galerie et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>) - <i>habitat naturel</i>	92D0	Modéré
Statice à feuilles de lychnis (<i>Limonium auriculiursifolium</i>) - flore		Modéré
Statice à feuilles de fêrule (<i>Limonium ferulaceum</i>) - flore		Modéré
Statice de Girard (<i>Limonium girardianum</i>) - flore		Modéré
Statice de Legrand (<i>Limonium legrandii</i>) - flore		Modéré
Liseron des dunes (<i>Calystegia soldanella</i>) - flore		Modéré
Spergulaire de Heldreich (<i>Spergularia heldreichii</i>) - flore		Modéré
Chiendent allongé (<i>Elytrigia elongata</i>) - flore		Modéré
Grande Orobanche (<i>Orobancha elatior</i>) - flore		Modéré
Criquet des dunes (<i>Calephorus compressicornis</i>) - insecte		Modéré
Cicindèle à trois tâches (<i>Cylindera trisignata</i>) - insecte		Modéré
Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>) - insecte		Modéré
Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) - amphibien		Modéré
Gravelot à collier interrompu (<i>Charadrius alexandrinus</i>) - oiseau	A138	Modéré
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) - oiseau	A026	Modéré
Coucou geai (<i>Clamator glandarius</i>) - oiseau		Modéré
Huppe fasciée (<i>Uppupa epops</i>) - oiseau		Modéré
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>) - oiseau		Modéré
Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>) - oiseau		Modéré
Armoise de France (<i>Artemisia caerulescens</i> subsp. <i>gallica</i>) - flore		Faible
Crucianelle maritime (<i>Crucianella maritima</i>) - flore		Faible
Statice à feuilles de pâquerette (<i>Limonium bellidifolium</i>) - flore		Faible
Lys de mer (<i>Pancratium maritimum</i>) - flore		Faible
Oseille rose (<i>Rumex roseus</i>) - flore		Faible
Crapaud calamite (<i>Bufo calamita</i>) - amphibien		Faible
Crapaud commun (<i>Bufo bufo spinosus</i>) - amphibien		Faible
Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>) - amphibien		Faible
Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica mauritanica</i>) - reptile		Faible
Lézard hispanique (<i>Podarcis liolepis cebennensis</i>) - reptile		Faible
Lézard vert occidental (<i>Lacerta bilineata bilineata</i>) - reptile		Faible
Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>) - reptile		Faible
Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>) - reptile		Faible
Couleuvre à échelons (<i>Rhinechis scalaris</i>) - reptile		Faible
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) - oiseau	A246	Faible

Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) - oiseau	A073	Faible
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) - oiseau	A193	Faible
Guêpier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>) - oiseau		Faible
Effraie des clocher		Non évalué ³
Petit-duc		Non évalué
Chouette Chevèche d'Athéna		Non évalué
<i>Chauve-souris</i>		Non évalué
Rollier d'Europe	A231	Non évalué
Guêpier d'Europe (nidification sur les berges de l'Orb)		Non évalué
Pic épeiche		Non évalué

1.1.2 Enjeux Socio-culturels et pédagogiques

Tableau 2. Enjeux socio-culturels et pédagogiques

Enjeux	JUSTIFICATION / EXPLICATION
Enjeux très forts	
Attrait paysager du site pour l'accueil du public	L'attractivité du site repose sur son paysage au caractère « nature sauvage ». Il faut poursuivre les « aménagements » qui permettront de préserver ce paysage en permettant l'accueil du public (maîtriser la fréquentation).
La fréquentation touristique et ponctuelle du site	La fréquentation du site n'est pas régulière sur l'année. Elle est principalement concentrée sur la période estivale. Il est donc important d'accompagner cette fréquentation importante du site afin de limiter les effets négatifs sur les habitats naturels et les espèces.
Enjeux forts	
Concilier les usages entre eux et en fonction de la sensibilité des enjeux du patrimoine naturel	La pratique d'activités de loisir et des activités touristiques dans le respect des sensibilités écologiques du site et de l'ensemble des usagers. L'existence de pratiques illégales sur le site (zone de « rencontre », engins motorisés sur la plage) entraîne des rapports conflictuels avec les autres usagers du site.
Valorisation du patrimoine naturel et culturel	Ce site est riche en matière de biodiversité, il est donc nécessaire de mettre en valeur cette richesse dans le cadre d'actions de sensibilisation. Des bâtiments sont d'ailleurs mobilisables sur le site pour créer un lieu d'accueil et d'interprétation de la nature et de la culture locale.

³ Complément de données apporté par M. ROMATICO, Maison de l'Environnement, Commune de Sérignan

I.1.3 Enjeux de connaissance du patrimoine

Tableau 3. Enjeux de connaissance du patrimoine naturel et physique	
Enjeux	DESCRIPTION DES ENJEUX
Enjeux forts	
Habitats naturels	Lagunes côtières : Expertise complémentaire pour vérifier et caractériser la richesse écologique de la lagune
Insectes	Coléoptères des milieux dunaires et spécialistes des bois flottés (laises de mer : expertise complémentaire.
Fonctionnement hydraulique	Le devenir des habitats d'intérêt communautaire dépend de l' hydrodynamisme fluvio-marin (intensité et fréquence des crues et des coups de mer...) qui influence la salinité des terres. L'état et la fonctionnalité des infrastructures historiques d'irrigation (roubines) jouent également un rôle dans leur évolution.

II. Rappel des objectifs de conservation

Les enjeux écologiques et les objectifs de conservation les concernant sont rappelés ici pour assurer la bonne compréhension du programme d'actions.

Tableau 4. Objectifs de conservation (dits de développement durable), en fonction des enjeux écologiques		
Objectifs Spatialisés		
Enjeux écologiques concernés (habitats et espèces)	Objectifs de développement durable	Secteurs concernés sur le site
<p>Habitats d'intérêt communautaire : Végétation annuelle des laisses de mer (1210), Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120), Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (2210)</p> <p>Espèces patrimoniales : Flore patrimoniale (euphorbe peplis et 6 autres espèces), Caragouille des dunes, Criquet des dunes, Cicindèle à trois taches, Psammodrome d'Edwards</p>	<p>Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux dunaires comprenant des habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces pour les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales.</p>	<p>Milieux dunaires sur l'ensemble du site Natura 2000</p>
<p>Habitats d'intérêt communautaire : Lagunes côtières (1150*), Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410), Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420)</p> <p>Espèces patrimoniales : Flore patrimoniale (8 espèces), <i>Camptopoeum nasutum</i>, Fauvette à lunettes</p>	<p>Maintien ou restauration des prés salés, enganes (fourrés halophiles) et végétation pionnière à salicorne qui sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats pour la flore patrimoniale et aussi de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>	<p>Prés salés et enganes sur l'ensemble du site</p>

Tableau 4. Objectifs de conservation (dits de développement durable), en fonction des enjeux écologiques		
<p>Espèce patrimoniale :</p> <p>Coucou geai</p>	<p>Maintien des éléments linéaires, habitats naturels d'intérêt communautaire et aussi supports de biodiversité.</p>	<p>Habitat d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)
<p>Tous les habitats d'intérêt communautaire et espèces de par la perte de leur habitat</p>	<p>Limitation de la progression des espèces envahissantes (Canne de Provence, herbe de la pampa, Olivier de Bohême, Yucca...)</p>	<p>L'ensemble du site Natura 2000</p>
<p>Habitats d'intérêt communautaire :</p> <p>Tous les habitats d'intérêt communautaire dont particulièrement les milieux dunaires : Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (2120), Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (2210) mais également les prés salés (1410)</p> <p>Surtout les espèces nicheuses en fonction de la localisation de la fréquentation</p> <p>Espèces nichant en marais halophiles :</p> <p>Echasse blanche, Fauvette à lunettes, Pipit rousseline...</p>	<p>Maîtriser les effets de la fréquentation sur les habitats naturels</p>	<p>L'ensemble du site Natura 2000</p>
<p>Toutes les espèces patrimoniales</p>	<p>Améliorer l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales</p>	<p>L'ensemble du site</p>
Objectifs transversaux		
<p>Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.</p>	<p>Informier et sensibiliser tout public (acteurs locaux, scolaires, usagers, visiteurs...) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé leur maintien.</p>	<p>L'ensemble du site Natura 2000.</p>
<p>Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.</p>	<p>Approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site par un suivi, et acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur, afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au</p>	<p>Des suivis écologiques sont à prévoir sur les des habitats à enjeux fort comme les lagunes côtières, ainsi que sur les espèces à enjeu pressenti (notamment sur les coléoptères inféodés aux habitats dunaires).</p>

Tableau 4. Objectifs de conservation (dits de développement durable), en fonction des enjeux écologiques		
	besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.	
Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.	Maîtrise et organisation de la fréquentation du site	L'ensemble du site Natura 2000.
Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire et le Conservatoire du Littoral	L'ensemble du site Natura 2000.
Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.	Recenser, étudier et définir une gestion hydraulique du site compatible avec les objectifs spatialisés de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire	L'ensemble du site Natura 2000.

III. Programme d'actions

Le programme d'action est issu de la recherche de correspondance entre les propositions issues des groupes de travail pour faire face aux effets négatifs anthropiques potentiels et avérés sur les enjeux écologiques et les documents de référence nationaux (circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, circulaire Mesures Agro-Environnementales Territorialisées - MAEt...).

Toutefois, la mise en œuvre de certaines actions fera appel à d'autres dispositifs impliquant différents financements (plan de gestion du CdL, DocOb ZPS Est-sud Beziers - FR911 2022, Agence de l'eau...). Leur intervention est ainsi précisée le cas échéant dans les fiches mesures et cahiers des charges.

Exemples de correspondances pistes d'actions/documents de référence Natura 2000 :

Effets négatifs de nature anthropique	Synthèse des propositions apportées par les groupes de travail	Correspondances avec les cdc ni-ni, forestier et MAEt / la charte / et les autres actions
Fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts	Gestion des milieux en voie de fermeture par le pâturage	<p><u>Contrats non agricole et non forestier</u></p> <p>A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p><u>Engagements unitaires pour MAEt</u></p> <p>HERBE_09 - Gestion pastorale</p>
	Entretien régulier des parcelles en friche	<p><u>Contrats non agricole et non forestier</u></p> <p>A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</p> <p>A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p>
Progression des espèces envahissantes	- Réaliser un chantier de lutte contre les espèces envahissantes - Faucher l'herbe de la Pampa	<p><u>Contrats non agricole et non forestier</u></p> <p>A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</p>
	Mettre en place des suivis et une veille écologique sur les espèces envahissantes	<p><u>Mesure non-contractuelle</u></p> <p>Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances SC05</p>
Fréquentation humaine importante	- Gestion de la fréquentation pour limiter son impact sur les habitats naturels	<p><u>Contrats non agricole et non forestier</u></p> <p>A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</p>
	Informersur la mise en défens, pose de panneaux	<p><u>Contrats non agricole et non forestier</u></p> <p>A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p><u>Mesure non-contractuelle</u></p> <p>Mesure de communication et de sensibilisation CS01</p>

III.1 Outils

Rappel sur la répartition des modalités d'intervention entre dispositif Natura 2000 et plan de gestion du Conservatoire du Littoral :

- les **espèces patrimoniales** bénéficieront seulement des mesures préconisées au titre du Plan de gestion du Conservatoire du Littoral (celles préconisées au titre de Natura 2000 ne leur étant pas spécifiquement dédiées) ;
- les **habitats et espèces (sauf oiseaux) d'intérêt communautaire** ayant justifié la désignation du site des Orpellières bénéficieront directement des mesures préconisées au titre de Natura 2000 ;
- l'**avifaune d'intérêt communautaire** (oiseaux possédant un code Natura 2000) bénéficieront directement des mesures préconisées dans le cadre du DocOb « Est et sud de Béziers ».

☞ Ainsi, les espèces patrimoniales étudiées au titre du plan de gestion du CdL ne pourront justifier la mise en place de contrats Natura 2000

III.1.1 Les mesures contractuelles

Les principaux outils de mise en œuvre du DocOb au niveau local sont prioritairement de nature contractuelle, à savoir les contrats rémunérés, **contrats Natura 2000**, qui sont de 3 types :

- les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles, basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) ;
- les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières ;
- et les contrats Non agricoles - Non forestiers, pour des parcelles non agricoles et non forestières.

A noter que ce DocOb n'a recours qu'à deux types de contrats : agricoles et non agricoles-non forestiers.

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'Etat et de l'Europe.

III.1.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DocOb, qui ne sont pas des actions de gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, sont définies dans ce document en tant que « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou encore « Mesures non contractuelles ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas d'un cahier des charges et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent les actions de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances. Elles bénéficient d'autres sources de financement, dont des financements de l'Etat.

III.1.3 Autres outils ne relevant pas du cadre Natura 2000

On ne peut prévoir dans le cadre d'un DocOb toutes les actions en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire. D'autres politiques publiques ou initiatives locales peuvent alors être sollicitées.

Les collectivités et forces de police existantes peuvent être également sollicitées par exemple dans le cas de la mise en application de la réglementation déjà existante (accès des véhicules motorisés aux espaces naturels, lutte contre la cabanisation etc.).

Liste des actions proposées en groupes de travail qui ne pourront pas être mises en œuvre dans le cadre du Document d'objectifs

Attention, s'il est vrai que les actions ci-dessous ne peuvent pas être financées par Natura 2000, certaines peuvent être prises en charge par le Conservatoire Du Littoral dans le cadre de son Plan de gestion (signalées par le figuré suivant : *).

- Démolition des « tellines » (réduction de l'urbanisation sur le site)
- Evacuation des déchets visibles*
- Sortir la sensibilisation hors du site, avec la mise en place d'un affichage en pourtour de site*
- Veiller sur les systèmes d'assainissement des différentes infrastructures sur le site
- Réalimenter les dunes et plages là où il n'y a plus de sable
- Surveillance
- Retirer les parkings à l'arrière du site* (*partiellement pris en compte dans le cadre d'une réflexion*)
- Mettre en place un garde du littoral pour d'abord sensibiliser*
- Prévoir un endroit où les chiens peuvent courir
- Surveillance par police, voire par un garde à cheval* (*une réflexion*)
- Faire évoluer les missions de l'agent de Sérignan qui habite sur le domaine des Orpellières pour qu'il évolue vers un garde sur le site. *
- Tenir les chiens en laisse (définir une réglementation)
- Limiter les prélèvements de sable sur la plage
- Ne pas installer d'ouvrage qui bloque la sédimentation en amont, sur les cours d'eau, ce qui empêche le transit vers la mer
- Conserver le transit des sédiments et réalimenter les plages en sable dans la même cellule
- Ne pas prévoir ni installer de nouveaux épis en mer (les épis empêchent le dépôt en trait de côte des sédiments transportés par les courants depuis l'embouchure des fleuves.)
- Suivi des prélèvements de bois flottés faits par les entrepreneurs récupérant le bois flotté
- Station d'épuration, problème de lâchers de média filtrant
- Ne pas attirer plus de fréquentation (*partiellement traité par des actions de canalisation de la fréquentation*)
- Adapter les aménagements à l'évolution de la fréquentation – aménagement plus léger si possible (*partiellement traité par des actions de canalisation de la fréquentation*)
- Préserver / entretenir / restaurer le bâti* (*possible pour le bâti appartenant au Conservatoire du Littoral*)
- Prévoir qu'un seul parking au niveau de la ferme des Orpellières et l'aménager : mettre à disposition des toilettes, de l'eau (*partiellement pris en compte dans le cadre d'une réflexion*).
- Reculer les parkings et limiter les stationnements à proximité de la plage (*partiellement pris en compte dans le cadre d'une réflexion*)
- Développer des transports alternatifs pour éviter les stationnements sauvages (navette, vélos) (*partiellement pris en compte dans le cadre d'une réflexion*)
- Ne pas augmenter la capacité d'accueil des campings
- Lutter contre la salinité des milieux agricoles (*partiellement pris en compte dans le cadre de proposition d'actions de restauration des canaux*)
- Réguler les lapins

III.2 Présentation du programme d'actions

III.2.1 Répartition thématique des actions

Le maintien, voire le rétablissement, des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'intervention. Quatre grandes thématiques peuvent être dégagées :

- l'animation du DocOb
- la gestion des habitats et des espèces,
- la communication et la sensibilisation,
- les suivis et l'amélioration des connaissances.

(voir l'explication des thématiques dans les paragraphes suivants). Elles doivent permettre par leur action conjuguée, de répondre aux objectifs de la directive Habitats.

Bien que le programme d'actions vise la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné, les mesures proposées pour conserver, voire restaurer, les milieux naturels seront bénéfiques à l'ensemble des espèces végétales et animales présentes sur le site de la ZSC « Orpellières ».

La rédaction du DocOb s'opérant durant la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC), les informations concernant les MAEt seront données à titre indicatif selon les MAEt en vigueur durant la période 2007-2013, afin de pouvoir comprendre quels types d'engagements seraient envisageables.

A la mise en œuvre de la prochaine PAC, prévue courant 2014, la structure animatrice aura pour mission de mettre à jour le programme d'action en y intégrant les nouvelles actions environnementales correspondant aux pratiques favorables qui auront été ciblées au préalable avec les acteurs du site.

★ *Thématique 1: Animation (AN)*

Les actions comprises dans cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DocOb, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DocOb et des mesures contractuelles proposées.

★ *Thématique 2 : Gestion des espèces et des habitats (GEH)*

Sous cette thématique sont rassemblées les actions de gestion préconisées pour assurer le maintien des habitats naturels (habitats d'intérêt communautaire et prioritaires) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Au cours de leur élaboration, sont pris en compte :

- les instruments de planification existants et disponibles ;
- les moyens économiques, humains et financiers mobilisables ;
- et les projets, besoins ou attentes des différents acteurs présents sur le site (discutés lors des réunions de groupes de travail).

★ *Thématique 3 : Communication et Sensibilisation (CS)*

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats

naturels et des habitats d'espèces pourra être menée.

★ **Thématique 4 : Suivis et amélioration des connaissances (SC)**

Pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées, il est impératif de mettre en place des suivis de l'état de conservation de populations et/ou d'habitats, de la dynamique des milieux, etc. Cette thématique est très importante car elle doit permettre de réviser et, le cas échéant, d'améliorer voire de réorienter, la mise en œuvre du DocOb sur le terrain.

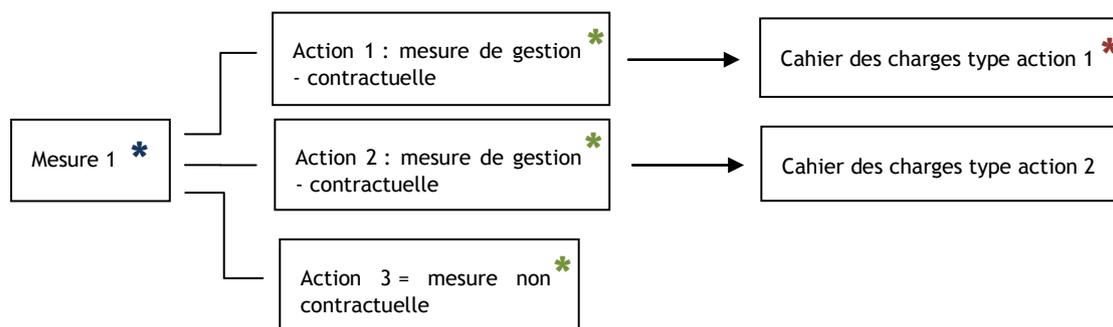
Bien que des études aient déjà été réalisées sur le site avant et pendant l'élaboration du DocOb, des inventaires ou études complémentaires peuvent être nécessaires afin de mieux connaître un habitat naturels ou une espèce et sa répartition sur le site. Un bon état zéro permettra de mieux suivre leur évolution.

Des études complémentaires sur les habitats naturels pourront aussi être proposées pour affiner l'état des lieux et pour obtenir une connaissance de la répartition des formations végétales.

★ **La présentation par fiches**

Le programme d'actions se composera de **deux types de fiches** (voir schéma ci-dessous) :

- la **fiche mesure** qui forme le corps du programme d'actions. Elle décrit les opérations à mettre en œuvre.
- les **cahiers des charges types pour les mesures de gestion** devant faire l'objet de contrat. Les engagements du cahier des charges « type » résultent d'un cahier des charges d'ordre général, ils doivent être précisés à l'échelle de la parcelle lors de la rédaction du contrat. Les précisions sont apportées grâce à un diagnostic écologique précontractuel.



Les opérations codifiées **LR_ORPE_XX** correspondent aux préconisations de gestion visant les parcelles agricoles, à réviser selon la future PAC (2014).

III.2.1 Tableau synthétique du programme d'actions

Le programme d'actions est composé des 14 mesures suivantes appartenant aux quatre thématiques présentées précédemment. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique et concise les différentes mesures proposées et mentionne les cahiers des charges associés qui préciseront les actions.

Chaque mesure sera par la suite déclinée sous la forme d'une fiche qui contiendra toutes les actions permettant la mise en œuvre de la mesure en question, et ses cahiers des charges associés.

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ⁴	Intitulé de l'opération	Priorité ⁵	Objectifs de développement durable
Fiche Animation					
AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du DocOb	Animation 323A	Missions de la structure animatrice : Partenariat avec les structures en charge de plans ou/et de programmes de gestion sur le site, recensement et information des propriétaires concernés, conseil auprès des communes vis-à-vis de la protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales, recherche de financements et mise au point du plan de financement global des actions, animation du comité de gestion hydraulique...	***	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire et le Conservatoire du Littoral
Fiches Gestion des Habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales					
GEH01	Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels constituant le milieu dunaire dans un bon état de conservation et ainsi améliorer la continuité de ces habitats	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Mise en œuvre d'un plan de nettoyage raisonné des plages afin de limiter l'impact sur le haut de la plage et les laisses de mer - A32332	***	Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux dunaires Améliorer l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Conservation ou restauration de la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, et protection de la faune et flore inféodées à ces milieux - A32329		
GEH02	Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif - A32303R	**	Maintien ou restauration des prés salés, enganes (fourrés halophiles) et végétation pionnière à salicorne Améliorer l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique - A32303P		
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - A32304R		
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - A32305R		
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale - LR_ORPE_PS1 ⁶ SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09		
		Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale avec gestion des rejets - LR_ORPE_PS2 SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT02		
GEH03	Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Protection des habitats d'intérêt communautaire surfréquentés, canalisation de la fréquentation - A32324P	***	Réduction des effets de la fréquentation sur les habitats naturels Maîtrise et organisation de la fréquentation du site Améliorer l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Réduction de l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires sur les enjeux écologiques ciblés du site - A32325P		
		Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Mise en place d'aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact - A32326P		
GEH04	Définir et mettre en place une gestion	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides - A32312P et R	***	Maintien ou restauration des prés

⁴ Contrats Natura 2000 non-agricole/non-forestier, MAEt, Mesure non-contractuelle, Hors cadre Natura 2000

⁵ Priorité des actions (ordre décroissant) : ***, **, *

⁶ LR_ORPE_PS1⁶ - Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) destinées aux agriculteurs

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ⁴	Intitulé de l'opération	Priorité ⁵	Objectifs de développement durable
	hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)	Restauration des ouvrages de petite hydraulique - A32314P Gestion des ouvrages de petite hydraulique - A32314R Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières - LR_ORPE_FO1 CI4 + LINEA_06	***	salés, enganes (fourrés halophiles) et végétation pionnière à salicorne Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux dunaires Améliorer l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales
GEH05	Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000 non-agricole/non-forestier	Mise en œuvre du plan de lutte au travers d'un chantier de limitation d'une espèce indésirable - A32320P et R	*	Limitation de la progression des espèces envahissantes (Canne de Provence, herbe de la pampa, Olivier de Bohême, Yucca...) Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux dunaires Maintien ou restauration des prés salés, enganes (fourrés halophiles) et végétation pionnière à salicorne Maintien des éléments linéaires, habitats naturels d'intérêt communautaire et aussi supports de biodiversité Améliorer l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales
GEH06	Valorisation du bâti - Requalification du domaine des Orpellières	<i>Hors cadre Natura 2000, Plan de gestion CdL</i>	<i>Restaurer et valoriser certain bâtis présents sur le site des Orpellières à des fins d'accueil du public et de sensibilisation aux enjeux écologiques ainsi qu'aux enjeux socio-culturels et pédagogiques</i>	**	Objectif global de valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager, ainsi que la vocation d'accueil du public des sites du CdL ⁷
Fiches Suivis et amélioration des Connaissances					
SC01	Suivre l'évolution des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et des espèces animales et végétales patrimoniales	- Mesure non-contractuelle - <i>Hors cadre Natura 2000, Plan de gestion CdL</i>	Mise en place de protocoles de suivis qualitatif et quantitatif des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ainsi que de la faune et la flore patrimoniales	**	Approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site par un suivi, et acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur, afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.
SC02	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du site	- <i>Hors cadre Natura 2000, Plan de gestion CdL</i>	Réalisation d'une étude sur le ressuyage des eaux marines et douces sur le site qui influencent la dynamique des milieux naturels	***	Recenser, étudier et définir une gestion hydraulique du site compatible avec les objectifs

⁷ (le domaine du Conservatoire est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace).

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ⁴	Intitulé de l'opération	Priorité ⁵	Objectifs de développement durable
			<i>Réalisation d'une étude sur le fonctionnement hydraulique du site en lien avec le site de la Grande-Maire</i>		spécialisés de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire
SC03	Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site et adapter en fonction les aménagements mis en place afin de canaliser la fréquentation	- Mesure non-contractuelle - Hors cadre Natura 2000 , Plan de gestion CdL, voire autres schémas	Elaboration d'un protocole de suivi de la fréquentation	***	Maîtrise et organisation de la fréquentation du site
			Mise en œuvre du protocole de suivi élaboré		
			Elaboration d'un schéma d'implantation et d'organisation des aménagements à mettre en œuvre pour canaliser la fréquentation		
SC04	<i>Améliorer les connaissances sur les espèces pressenties à enjeux forts sur ce site</i>	- Mesure non-contractuelle - Hors cadre Natura 2000 , Plan de gestion CdL	<i>Mise en œuvre des inventaires concernant les espèces pressenties à enjeux forts sur ce site (coléoptères des milieux dunaires, hyménoptères et chiroptères liés aux zones ouvertes comme territoire de chasse - Petit et Grand murins, Minoptère de Shreibers).</i>	**	Approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site par un suivi, et acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur, afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.
SC05	Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes	Mesure non-contractuelle	Veille écologique des espèces envahissantes	**	
Fiches Communication et Sensibilisation					
CS01	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site	Animation 323A ou autres	Organisation de journées de sensibilisation pour les acteurs et usagers du site (agriculteurs, communes, scolaires, associations sportives, touristes...) portant sur les enjeux du DocOb (y compris sur les actions déjà existantes les concernant) et les liens avec leur activité	***	Informer et sensibiliser tout public (acteurs locaux, scolaires, usagers, visiteurs...) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé leur maintien. Objectif global de valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager, ainsi que la vocation d'accueil du public des sites du CdL ⁸
			Création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'une communication sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables à destination du grand public (panneaux, films, plaquette etc.)		
			Réalisation d'une plaquette de sensibilisation de portée générale		
			Réalisation de fiches de bonnes pratiques spécifiques à destination des usagers du site (activités de loisir, entretien des voiries, agriculture...)		
			Réalisation de panneaux d'information et de sensibilisation sur les enjeux écologiques du site et visant à limiter l'impact des usagers - A32326P		
CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en œuvre du DocOb, sur Natura 2000	Animation 323A ou autres	Réaliser et diffuser un bulletin de liaison pouvant être mis à disposition sur internet pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement de l'animation du DocOb, plan de gestion du site du Conservatoire du Littoral	**	Informer et sensibiliser tout public (acteurs locaux, scolaires, usagers, visiteurs...) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et

⁸ (le domaine du Conservatoire est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace).

Codification	Intitulé de la fiche mesure	Modalités des actions ⁴	Intitulé de l'opération	Priorité ⁵	Objectifs de développement durable
					remarquables et sur les pratiques ayant favorisé leur maintien.

Liste des engagements unitaires proposés pour constituer les MAEt :

- CI4 : Diagnostic d'exploitation
- HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- HERBE_09 : Gestion pastorale
- OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
- SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives
- LINEA_06 : Entretien des fossés

Liste des codes des types de couverts sur lesquels peuvent s'appliquer certaines MAEt :

- PS : Prés salés,
- FO : Fossés.

III.3 Fiches mesures

III.3.1 Fiche mesure « Animation »

L'animation du DocOb englobe les diverses actions/missions qui doivent être réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 et ses partenaires.

La fiche suivante décrit l'ensemble des missions qui lui sont confiées et une évaluation du temps imparti à chacune.

AN01	Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs		Ordre de priorité ***
Objectif(s) de développement durable	Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire et le Conservatoire du Littoral		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des fiches mesures - Les DocOb « Est et sud de Béziers » et « Grande Maire » - SAGE du Bassin versant de l'Orb et du Libron, SAGE de la nappe Astienne - Les PADD des PLU et SCoT - Les éventuels plans de gestion locaux 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que la flore et/ou faune patrimoniale			
Localisation - Périmètre d'application :		Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000		144 ha	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations	Nombre de jours estimés/année	Modalité de mise en œuvre	
1. Mise en œuvre des processus de contractualisation			
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats Natura 2000 agricole – MAEt 			
- recensement des bénéficiaires potentiels : Animation ou co-animation de réunions pour informer les agriculteurs sur les outils à disposition (promouvoir les CDC et mobiliser les acteurs vers une signature de contrats MAEt)	1	Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH	
- Etablir le programme de gestion agricole : projet agroenvironnemental (année n une seule fois)	4		
- Etablir les contrats agricole – MAEt (soutien technique et administratif), diagnostics d'exploitation et écologique	2		
<ul style="list-style-type: none"> • Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier 			
- recensement des bénéficiaires potentiels	2		
- Etablir les contrats Natura 2000 non-agricole non-forestier (soutien technique et administratif), diagnostics écologiques	3		
- Suivre les opérations contractualisées	1		
<ul style="list-style-type: none"> • Charte Natura 2000 			
- Recenser les adhérents potentiels à la charte N2000 et promouvoir la charte afin de développer les adhésions.	3		
- Déterminer les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de la fréquentation	2		

2. Mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation du DocOb		
- Promouvoir le DocOb : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus (sensibilisation au nettoyage raisonné des plages etc.) et des principaux acteurs locaux, dont les propriétaires.	10	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH</p>
- Participation aux actions des mesures de communication et de sensibilisation (mesure CS01 et CS02)	10	
- Mise en place et animation d'un comité de gestion hydraulique rassemblant différents acteurs clés pour assurer une gestion du fonctionnement hydraulique favorable aux différents enjeux écologiques identifiés: travailler en partenariat avec les structures compétentes sur la problématique de l'eau (ASA de Sérignan, Collectivités territoriales : communes de Sérignan, de Valras-plage, CAHM et CABM, SMVOL). Ce comité de gestion pourrait être commun aux sites des Orpellières et de la Grande-Maire considérant les enjeux et acteurs communs, et leur lien au travers du delta de l'Orb. (10 jours la première année, puis 2 jours les années suivantes pour l'animation d'une réunion annuelle) <i>Ce comité permettra ainsi une meilleure adaptation des mesures de gestion mises en place, notamment en rassemblant les différents acteurs de l'eau autour des questions de biodiversité qui sont intimement liées à la gestion hydraulique.</i>	10	
- Mise en place et animation d'un comité de gestion de la fréquentation sur le site Natura 2000 afin de l'intégrer au sein d'un projet de territoire à plus grande échelle (travail de collaboration entre les 2 intercommunalités, les acteurs du tourisme, les communes, le CdL...)	2	
- Mise en place et animation d'un groupe de travail sur la lutte contre les espèces envahissantes, rassemblant différents acteurs (communes, camping...) afin d'élaborer un plan de lutte à l'échelle du site. En effet, il semble important que ce plan soit relayé avec des actions entreprises sur le territoire pour réussir à avoir une certaine cohérence et homogénéité des actions, et aboutir à une meilleure efficacité de la mesure mise en place sur le site.	5	
- Articuler la mise en œuvre du DocOb avec celles des autres documents de gestion, notamment les DocOb « Est et sud de Béziers », « Grande-Maire » ; les SAGE « Orb-Libron » et « Nappe Astienne » ; les aménagements et les politiques publiques (assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion, mutualiser les données...).	12	
- Assurer la concertation entre les acteurs locaux	7	
3. Suivi de la mise en œuvre du DocOb		
- Réunion de coordination avec le CdL	2	
- Coordonner la mise en œuvre des actions du DocOb pour favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, avec mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action (SUDOCO).	8	
- établir un dossier de consultation pour l'extension du périmètre (année 1 seulement)	3	
- Etablir un rapport annuel d'activités	2	
- Présentation en COPIL de l'état annuel de réalisation (une réunion par an)	2	
- Etablir la programmation financière de la gestion du site pour l'année à venir	3	
- Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation de certaines actions identifiées dans le DocOb/plan de gestion du CDL (études préconisées, mesures non financées...) et mettre au point le financement global des actions	5	

- Evaluation de la mise en œuvre du DocOb sous forme de bilan intermédiaire à la fin de la période couverte par la convention cadre d'animation (au bout de 3 ans)	4
- Ajuster le programme d'actions en tenant compte du bilan intermédiaire pour les 3 années suivantes	4
- Révision du DocOb (6ème année) - 1 seule fois	5
4. Mise à jour du DocOb	
- procéder aux mises à jour du DocOb/Plan de gestion - en fonction des résultats des suivis sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et remarquables du site.	8
- Intégrer les connaissances scientifiques acquises sur le site.	2
- Assister à la formation SUDOCO (outil informatique de SUivi des DOCOB) qui est une base de données destinée au suivi de la mise en œuvre des DocOb (constitution de tableau de bord etc.)	1
5. Veille environnementale	
- Inciter les développeurs et porteurs de projets à prendre en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans la définition de leurs avant-projets	5
- Réaliser un document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 (Contractualisation dans le cadre du DocOb, Evaluation des incidences etc.) (Action à mobiliser la 1 ^{ère} année seulement) <i>N.B. : Action à mutualiser avec son pendant au niveau du DocOb « Est et sud de Béziers »</i>	3
- Informer et suivre les projets dans le cadre de l'évaluation des incidences.	4
- Coordination des actions des intervenants de police de la nature afin d'améliorer leur efficacité : faciliter les échanges entre les différentes polices de l'environnement sur le site (e.g. réunion annuelle entre gestionnaires et acteurs de police environnementale pour lister les zones à enjeux prioritaires et les infractions les plus fréquentes)	3
Estimation du total des jours à travailler sur le DocOb par année <i>moyenne</i> calculée sur les 6 années : certaines années comporteront donc plus de jours, et d'autres moins en raison des opérations ponctuelles ayant lieu certaines années seulement (ex. élaboration du PAE la 1 ^{ère} année uniquement)	105

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la contractualisation, la gestion administrative, la coordination du DocOb et la veille environnementale de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				
- Rédaction du rapport annuel d'activités - Élaboration du dossier de consultation pour l'extension du	- Rédaction du rapport annuel d'activité	- Élaborer les contrats (Natura 2000 et MAEt) - Rédaction du	- Rédaction du rapport annuel d'activité ...	- Rédaction du rapport annuel d'activité ...	- Révision du DocOb ...

périmètre - Réalisation et diffusion du document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 - Élaboration du PAE ...	- Mise en place du comité de gestion hydraulique ...	rapport annuel d'activité...			
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
Sans objet		<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un rapport annuel de suivi de l'animation - Nombre de comités de pilotage - Nombre de contrats signés et total des surfaces contractualisées - Nombre d'adhésions à la charte 			
Bénéficiaires		Partenaires techniques			
Structure animatrice		Partenaire privilégié : Conservatoire du Littoral Associations d'activités de pleine nature, agriculteurs, chambre d'agriculture associations de protection de la nature (CEN-LR, LPO...), bureaux d'études en environnement, sociétés communales et intercommunales de chasse, FDC 34, FRC LR, collectivités locales (CAHM, CABM), communes (Sérignan et Valras-plage), DDTM 34, DREAL, ONEMA, ONF, ONCFS, SMVOL, Agenda 21 communaux, offices du tourisme, professionnels du tourisme...			

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Coût moyen estimé de l'animation pour une année <i>(sur la base d'un salaire annuel brut moyen de 33 306 € pour 218 jours)</i>	Environ 16 040 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans <i>(630 jours/6ans)</i>	Environ 96 250 €

III.3.2 Fiches mesures « Gestion des Espèces et Habitats »



Les fiches mesures « Gestion » proposées sont les suivantes :

- GEH01- Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels constituant le milieu dunaire dans un bon état de conservation *p.33*
- GEH02- Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée *p.37*
- GEH03- Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire *p.40*
- GEH04- Définir et mettre en place une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces *p.45*
- GEH05- Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire *p.48*
- *GEH06- Valorisation du bâti - Requalification du domaine des Orpellières -⁹ p.51*

Les cahiers des charges associés sont disponibles à la section suivante.

⁹ Mesure Hors cadre Natura 2000 (Plan de Gestion du CdL)

GEH01	Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels constituant le milieu dunaire dans un bon état de conservation		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux dunaires - Améliorer l'état de conservation des populations d'espèces patrimoniales 		
But de l'opération	Améliorer l'état de conservation des habitats dunaires et des espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniales inféodées		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
-DocOb « Orpellières » -Plan de gestion du CdL	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures CS01, GEH03, AN01 - SAGE du Bassin versant de l'Orb et du Libron - Les PADD des PLU et SCoT - Les éventuels plans de gestion locaux - Les DocOb « Est et sud de Béziers », « Grande Maire », et « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » (site Natura 2000 marin) - PPR littoraux 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes mobiles embryonnaires (2110) - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120) - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i> (2210) - Végétation annuelle des laisses de mer (1210) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gravelot à collier interrompu - Alouette calandrelle - Sternes 	<ul style="list-style-type: none"> - Caragouille des dunes - Criquet des dunes - Cicindèle à trois taches - Psammodrome d'Edwards - Euphorbe peplis - Flore patrimoniale (7 espèces)
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
Milieux dunaires et laisses de mer		22 ha environ (sur la zone d'étude : comprenant la plage)	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Poursuivre la mise en œuvre du nettoyage raisonné des plages : Définition d'un plan de nettoyage raisonné des plages afin de limiter l'impact sur le haut de la plage et les laisses de mer</p> <p>Adaptation du nettoyage des plages afin de permettre la dynamique naturelle dunaire et de préserver les espèces de haut de plage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proscrire le nettoyage mécanique des plages / mettre en place 	<p>Type de mesures :</p> <p>Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>

<p>un nettoyage manuel (cf. Guide Méthodologique - Le nettoyage raisonné des plages, CdL)</p> <p>- poursuivre le nettoyage bénévole...</p> <p style="padding-left: 40px;">Protection des laisses de mer – voir le cahier des charges de l'action A32332</p> <p>- Lorsque nécessaire (potentiellement plusieurs fois par an en fonction des coups de mer), possibilité d'enlèvement des gros volumes et des déchets anthropiques imposants au moyen d'engins mécaniques, accompagnés par un écologue pour le suivi de chantier .</p>	<p>Eligibilité : Le financement de cette action par le ministère en charge de l'écologie s'élève au maximum à 80% de la part nationale (un minimum de 20% d'autofinancement ou de financement autre que celui accordé par le ministère en charge de l'écologie est exigé).</p> <p>- Hors cadre Natura 2000, mais à coordonner avec les actions de nettoyage menées dans le cadre de l'opération A32332</p>
<p>Conservation ou restauration de la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, et protection de la faune et flore inféodées à ces milieux</p> <p>Conserver ou restaurer la dynamique naturelle des milieux dunaires en évitant leur dégradation par la fréquentation. En effet, une fréquentation « anarchique » engendre une érosion accélérée de la dune qui est induite par le piétinement des espèces végétales et la fragmentation des formations végétales piégeant naturellement le sable. Les actions pour la conservation de la dune permettront aussi de protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux. Elles ne devront <u>toutefois pas entraver la dynamique dunaire existante</u>.</p> <p>(ex. dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation, Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics...)</p> <p style="padding-left: 40px;">Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage – voir le cahier des charges de l'action A32329</p> <p><i>N.B. : Le chantier sera réalisé dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.</i></p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Eligibilité :</p> <p>- L'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public n'est pas éligible</p> <p>- actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci.</p>
<p>En complément de ces actions sont proposées des actions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en défens (A32324P, <u>GEH03</u>) avec la pose de clôtures pour conserver des zones de nidifications exemptes de tout piétinement - sensibilisation et information (A32326P, Animation, <u>CS01</u>) pour que les acteurs du territoire et les visiteurs soient informés sur les objectifs visés par les aménagements ou les modes d'entretien - prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (A32325P, <u>GEH03</u>) 	<p>Types de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle – Mesure de gestion - Mesure non-contractuelle – Mesure d'animation - Mesure non-contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Voir mesures GEH03 et CS01</p>

Durée programmée	5 ans (durée du contrat)				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage raisonné manuel de la plage - Mise en place d'aménagements de restauration de la dynamique dunaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage raisonné manuel de la plage - Entretien d'aménagements afin de restaurer la dynamique dunaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage raisonné manuel de la plage - Entretien d'aménagements afin de restaurer la dynamique dunaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage raisonné manuel de la plage 	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales - Taux de participation au nettoyage raisonné (bénévoles, agents municipaux...) - Quantité de déchets ramassés - Photographies avant et après ramassage 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Collectivités et communes, syndicats de chasse, associations....	LPO, CEN LR, AAPPMA, syndicats de chasse, associations, collectivités et communes...

GEH02	Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou restauration des prés salés, enganes (fourrés halophiles) et végétation pionnières à salicornes qui sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats pour la flore patrimoniale et aussi de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. 		
But de l'opération	Conserver les milieux ouverts d'habitats d'intérêt communautaire, servant également d'habitat d'alimentation ou de nidification à certaines espèces d'intérêt communautaire et patrimoniale		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> -DocOb « Orpellières » -Plan de gestion du CdL -DocOb « Est et sud de Béziers » 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches mesures AN01, SC01 - Convention agricole entre le Conservatoire du Littoral et l'éleveur - Les DocOb « Est et sud de Béziers » et « Grande Maire » 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	<ul style="list-style-type: none"> - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (Juncetalia maritimi) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (Sarcocornietea fruticosi) (1420) 	<ul style="list-style-type: none"> - Echasse blanche (A131) - Aigrette Garzette (A026) 	<ul style="list-style-type: none"> - Flore patrimoniale (8 espèces), - <i>Camptopoeum nasutum</i>, - Fauvette à lunettes
Localisation - Périmètre d'application :			Surface ou linéaire estimé :
Habitats d'intérêt communautaire cibles			103 ha
Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre			
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre	
Maintenir l'ouverture sur des parcelles non agricoles par un pâturage extensif <ul style="list-style-type: none"> - Pour des milieux herbacés ayant un potentiel pastoral mais non éligibles aux mesures agro-environnementales : Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif – voir le cahier des charges de l'action A32303R - En complément, s'il y a un besoin de mise en place des équipements pastoraux : Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique – voir le cahier des charges de l'action A32303P 		Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales Éligibilité : <ul style="list-style-type: none"> - Achat d'animaux non éligible - A32303P: Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R, elle n'est par conséquent pas accessible aux agriculteurs. 	

<p>Maintenir l'ouverture sur des parcelles non agricoles par de la fauche, du gyrobroyage ou un débroussaillage léger</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'entretien des milieux herbacés comme les prés salés qui ne sont pas entretenus par une activité agricole, afin de contenir le développement des espèces à fort développement qui ne sont pas caractéristiques d'habitats d'intérêt communautaire (Joncs, Tamaris...) <p>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts - voir le cahier des charges de l'action A32304R</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les milieux plus embroussaillés, comme les friches (qui ne sont plus des parcelles agricoles) : <p>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger - voir le cahier des charges de l'action A32305R</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Eligibilité : Bien qu'ils ne soient pas éligibles à cette action, les agriculteurs peuvent être prestataires de services pour le bénéficiaire. Le bénéficiaire est le propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles non agricole (non déclarées au formulaire S2 jaune de la PAC) concernées</p>
<p>Maintien des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale</p> <p>Pour les parcelles agricoles</p> <p><i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i></p> <p>Mesure LR_ORPE_PS1 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09</p> <p>SOCLEH02 (Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu Productives)</p> <p>HERBE_01 (Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage)</p> <p>HERBE_09 (Gestion pastorale)</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>
<p>Maintien des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale avec gestion des rejets</p> <p>Pour les parcelles agricoles (en cours d'embroussaillage)</p> <p><i>Pour le détail voir le cahier des charges type :</i></p> <p>Mesure LR_ORPE_PS2 : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT02</p> <p>SOCLEH02 (Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu Productives)</p> <p>HERBE_01 (Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage)</p> <p>HERBE_09 (Gestion pastorale)</p> <p>OUVERT02 (Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables, ou par brûlage)</p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100%</p>

Durée programmée	5 ans (durée du contrat)
-------------------------	---------------------------------

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Ouverture de milieu (fauche, débroussaillage) Diagnostics d'exploitation	Mise en place du pâturage Entretien (débroussaillage, girobroyage...)	Entretien (pâturage, ouverture mécanique)	Entretien (pâturage, ouverture mécanique)	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des groupements végétaux - Taux d'embroussalement des parcelles - Effectifs des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales liées aux milieux ouverts et semi-ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole de gestion - Bilan de la gestion - Factures des travaux de restauration et d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux - Nombre de contrats signés
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles ouvertes ou semi-ouvertes ou leurs gestionnaires, syndicats de chasse, agriculteur, associations....	Chambre d'agriculture, LPO, CEN LR, AAPPMA, syndicats de chasse, associations, collectivités et communes...

GEH03	Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise et organisation de la fréquentation du site - Réduction des effets négatifs de la fréquentation sur les habitats naturels - Informer et sensibiliser tout public (acteurs locaux, scolaires, usagers, visiteurs...) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé leur maintien. 		
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter la dégradation des habitats d'intérêt communautaire liée à la fréquentation (piétinement...). 		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - DocOb « Orpellières » - Plan de Gestion CdL - DocOb « Est et sud de Béziers » (Pour rappel) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH01, SC03, CS01 – <i>Attention, la majorité des mesures de gestion composant cette fiche mesure (certaines mise en défens et cheminements) sont à mettre en œuvre après réalisation de l'étude sur la fréquentation, en fonction de ses résultats.</i> - DocOb « Est et sud de Béziers », fiche GEH08 - Les éventuels plans de gestion locaux (circulation, fréquentation...) et aménagements effectués dans le cadre de la mise en sécurité du site (travaux conjoints des communes avec la CABM) - Le projet de sentier du littoral (DDTM 34) 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	<u>L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Dunes mobiles embryonnaires (2110) - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120) - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (2210) - Végétation annuelle des laisses de mer (1210) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420) - ... 	Espèces nicheuses en fonction de la localisation de la fréquentation. <u>Espèces nichant en marais halophiles :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Echasse blanche, - Alouette calandrelle, - Pipit rousseline... <u>Espèces nichant sur la plage :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Gravelot à collier interrompu 	<u>Faune des marais halophiles et dunes :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Fauvette à lunettes... - Psammodrome d'Edwards... <u>Flore des laisses de mer :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Euphorbe peplis...
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000		Environ 107 ha	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Protection contre la surfréquentation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales.	Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion

<p>Les habitats naturels inféodés à la dune, mais également ceux présents en arrière-dune sont fortement menacés par la sur-fréquentation des piétons, notamment des personnes transitant des routes et parkings vers la plage, et le passage d'engins motorisés de type quads. Les sentiers sauvages fractionnent les habitats naturels, ce qui dégrade leur intégrité écologique (destruction d'espèces végétales et d'habitats pour les espèces animales dunaires).</p> <p>Sur le site naturel des Orpellières, différentes interventions des communes, du Cdl et de la CABM (notamment la pose de ganivelles) ont favorisé le maintien du système dunaire et limité la divagation, mais ces menaces restent prégnantes sur le territoire. En fonction des résultats de l'étude sur la fréquentation (cf. mesure SC03), plusieurs types d'actions pourront donc être mis en œuvre afin de protéger les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Aménagement de cheminements</u> en fonction des résultats de l'étude préliminaire (SC03) afin de canaliser la fréquentation sur des secteurs à moindre risque pour l'état de conservation des habitats et espèces cibles : pose de ganivelles le long des accès plage pour limiter la divagation au sein des habitats d'intérêt communautaire <p style="text-align: center;"><i>Pour plus de détails, voir le cahier des charges A32324P - Protection des habitats d'intérêt communautaire surfréquentés, canalisation de la fréquentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour rappel (dans le cadre du DocOb Est et sud de Béziers) : mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement pendant une période précise (site de nidification, d'alimentation etc.) : en particulier le Gravelot à collier interrompu sur les Orpellières.</u> <p>N.B. : Il est important de coordonner cette action avec les aménagements temporaires mis en place par la CABM en collaboration avec les communes sur le site, au regard des contraintes de sécurité sur le site en lien avec la forte fréquentation estivale (identification d'accès plages préférentiels en fonction de la localisation des poches de parkings déjà aménagées, laisser des accès pour permettre l'intervention rapide des secours etc.).</p>	<p>Types de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - DocOb des Orpellières <p>A coordonner avec la fiche mesure SC03</p> <ul style="list-style-type: none"> - DocOb « Est et sud de Béziers », <p>Cf. fiche mesure GEH08</p>
<p>Réduction de l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires sur les enjeux écologiques ciblés du site</p> <p>Cette action liée à la maîtrise de tout type de fréquentation (piétonne, véhicule, cheval, etc.), vise à réduire l'impact des différentes dessertes sur les habitats d'intérêt communautaire, afin d'éviter la fragmentation des habitats.</p> <p style="text-align: center;"><i>Pour plus de détails, voir le cahier des charges A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à</i></p>	<p>Type de mesures :</p> <p>Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Eligibilité :</p>

<p>réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p>	<p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>L'action n'est pas éligible pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouveaux projets d'infrastructures, - les opérations rendues obligatoires réglementairement.
<p>Mise en place d'aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiés dans le DocOb, et vise l'accompagnement d'actions, listées dans l'annexe de la circulaire ministérielle relative à la gestion des sites Natura 2000, réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérée ou non).</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans l'annexe de la circulaire ministérielle relative à la gestion des sites Natura 2000.</p> <p>Cette action est proposée ici comme action d'accompagnement à la mise en défens (A32324P), l'entretien (comme le nettoyage des plages) et aux autres aménagements qui induisent des modifications dans les habitudes des acteurs locaux et visiteurs.</p> <p><i>Pour plus de détails, voir le cahier des charges A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</i></p>	<p>Type de mesures :</p> <p>Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>
<p>Maîtrise de la circulation des engins motorisés et chevaux dans les espaces naturels, et faire respecter la réglementation associée¹⁰</p> <p>En plus de la Loi n°91-2 du 03 janvier 1991 (dite loi Lalonde) relative à « la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels », les arrêtés municipaux de la commune de Sérignan concernant les dunes et spécifiquement le site des Orpellières, disposent règles d'utilisations à respecter (extraits des arrêtés du Maire du 1^{er} juillet 2008 et du 7 avril 2011), dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les plages : <ul style="list-style-type: none"> • interdiction de se promener dans les dunes hors des sentiers transdunaires et d'escalader les ganivelles, grillages, portails et clôtures. • Interdiction d'installer une tente, de jeter des débris, de faire un feu de camp ou un feu d'artifice, de circuler en deux roues ou en voiture, interdit aux chiens et aux chevaux, sur l'ensemble des plages ainsi que sur l'ensemble du territoire du domaine des Orpellières (plages, dunes et sentiers sur les 	

¹⁰ - Arrêtés municipaux de la commune de Sérignan du 1^{er} juillet 2008 et du 7 avril 2011, cf. Annexe 6

- Code de l'environnement, art. L 362-1 ; Loi n°91-2 du 03 janvier 1991 (dite loi Lalonde) relative à « la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels »

<p>«prés salés»)...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le site des Orpellières en particulier, et en plus des interdictions ci-dessus : <ul style="list-style-type: none"> • interdiction de se promener dans les dunes, hors des sentiers transdunaires. • interdiction de circuler en-dehors de la route goudronnée ou de garer son véhicule sur les prés salés ou en bordure de l'Orb (pour préserver la faune et la flore). • interdiction de cueillir la végétation. <p>Afin de faire respecter cette réglementation existante, les actions ci-dessous peuvent être proposées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Poursuivre la mise en place d'une signalétique adéquate</u> rappelant les numéros d'arrêtés réglementant la fréquentation sur le site (panneaux déjà mis en place par la commune à certains endroits) 2. <u>Coordination des actions de surveillance</u> avec les acteurs concernés et les services compétents (Collectivités territoriales, CdL, ONCFS, ONEMA, Sous-Préfecture, Gendarmerie, Police Municipale, Police Nationale...): <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un <u>groupe de travail visant à organiser et coordonner les actions de police environnementale</u> sur le site Natura 2000. - Mise en place de la <u>surveillance régulière du site</u>, avec présence renforcée en saison estivale sur les secteurs préalablement identifiés (sensibilisation puis répression si nécessaire). 3. <u>Création d'un poste de Garde du Littoral</u> qui assurerait à la fois l'information et la sensibilisation aux enjeux écologiques sur le site ainsi qu'une surveillance régulière des zones les plus fréquentées du site Natura 2000. 	<p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure contractuelle – Mesure de gestion <p>Type de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure non-contractuelle - Mesure d'animation ⇒ Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH <p>Voir Fiche AN01 et SC03</p> <p>Type de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hors cadre Natura 2000. Mesure proposée ici dans le cadre du Plan de gestion du CdL. ⇒ Hors financements Natura 2000 (collectivités territoriales, CdL etc.)
---	--

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- <i>identification des zones dont la fréquentation (motorisée, pédestre, équestre...) peut</i>	- <i>identification des zones dont la fréquentation peut influencer négativement les</i>	- Mise en place d'aménagements réduisant l'impact de certaines infrastructures	- travaux de mises en défens, fermetures accès - Réunion du	- travaux de mises en défens, fermetures accès - Sensibilisation	

<i>influencer négativement les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats (SC03)</i> - Sensibilisation	<i>espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats (SC03)</i> - <i>Prise de poste d'un Garde du littoral</i> - Mise en place du groupe de travail de coordination des forces de police environnementale (AN01)	- travaux de mises en défens, fermetures accès - Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers (CS01)	<i>groupe de travail de coordination des forces de police environnementale (AN01)</i>		
--	--	---	---	--	--

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Effectifs des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales concernées - Évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	- Factures des travaux et des équipements - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux et pose d'équipements - Nombre d'interventions - Nombre de réunions du groupe de travail coordination des forces de police environnementale
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Collectivités et communes, CdL...	ONCFS, ONEMA, police municipale, garde champêtre, sociétés de chasse, AAPPMA, CdL, LPO, CEN LR, club de randonnée pédestre et équestre, association de protection de la nature, association d'éducation à l'environnement, collectivités et communes...

GEH04	Définir et mettre en place une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la dynamique naturelle du site (maintien de la mobilité dunaire, hydraulique...) - Maintien ou restauration des prés salés, enganes (fourrés halophiles) et végétation pionnières à salicornes qui sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats pour la flore patrimoniale et aussi de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. 		
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire de marais halophiles et leurs possibilités d'expansion liés aux zones humides plus ou moins salées (Prés salés, fourrés halophiles, végétation pionnière à Salicorne...) 		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
<ul style="list-style-type: none"> - DocOb « Orpellières » - Plan de gestion du CdL 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches mesures AN01 et SC02 - Le protocole d'entretien et de fonctionnement des canaux de l'ASA de Sérignan - Le Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations sur les Bassins de l'Orb et du Libron 2011-2015 - Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et PPR Littoraux - Le SAGE Orb-Libron et le SAGE Nappe astienne - Le SCOT du Biterrois 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	<ul style="list-style-type: none"> - Lagunes côtières (1150*) - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1420) 	<u>Espèces inféodées aux habitats d'IC ciblés :</u> -Echasse blanche (A131), -Aigrette garzette (A026), - ...	<ul style="list-style-type: none"> - Flore patrimoniale (8 espèces), - <i>Camptopoeum nasutum</i>, - Fauvette à lunettes
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site		Environ 96 ha alimentés par les canaux	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Création d'un comité de gestion hydraulique</p> <p>Afin de gérer l'enjeu « eau » sur le site, créer et animer un comité de gestion hydraulique, dont le rôle serait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir et piloter un protocole de gestion hydraulique du site, en fonction des préconisations qui seront fournies dans le cadre de l'étude sur le fonctionnement 	<p>Type de mesure : <i>Mesure non contractuelle – Mesure d'animation (voir la fiche AN01)</i></p> <p>Financement : <i>par la mesure 323A axe 3 du PDRH</i></p>

<p>hydraulique du site (cf. mesure SC02) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre les décisions d'urgence devant assurer le bon fonctionnement hydraulique du site. - participer à la définition d'un protocole de surveillance de la qualité de l'eau en cours de réflexion à l'Agence de l'Eau. Ce projet de protocole, qui devrait s'étendre sur un territoire plus vaste que celui du site Natura 2000 devra prendre en compte les objectifs de ce dernier. Le comité veillera à cette prise en compte, de même qu'à l'intégration des contrôles de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine dans le cadre du SAGE Astien) - prévoir la restauration d'ouvrages hydrauliques désuets et l'entretien des fossés, en fonction des résultats de l'étude préalable sur la structure initiale et l'opérationnalité du réseau de fossés et de canaux et de leurs équipements (cf. SC02). 	
<p>Restauration du réseau hydraulique du site</p> <p>En fonction des préconisations de l'étude sur le fonctionnement hydraulique du site :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Restauration</u> des ouvrages de petite hydraulique qui le nécessitent <p><i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32314P</i> – Restauration des ouvrages de petite hydraulique</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Curage locaux des canaux et fossés <p><i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32312P</i></p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales (cofinancement possible avec Natura 2000)</p> <p>Types de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p>
<p>Définition d'un protocole de gestion hydraulique en fonction des résultats de l'étude sur le ressuyage des eaux marines et douces sur le site (cf. SC02)</p> <p>Ce protocole devra définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les calendriers d'ouverture des martelières (en fonction des saisons et des aléas climatiques), - les fréquences et modes d'entretien des ouvrages hydrauliques et des canaux (prévoir des dérogations pour cause d'aléas climatiques), - les indicateurs à prendre en compte pour vérifier l'efficacité de la gestion (suivi) ... 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales (éventuellement cofinancement)</p>
<p>Mise en œuvre du protocole de gestion hydraulique</p> <p>En fonction des préconisations du protocole défini précédemment, mobiliser les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Gestion</u> des ouvrages de petite hydraulique <p><i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32314R</i> – Gestion des ouvrages de petite hydraulique*</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales

<p>2. <u>Entretien</u> des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les non-agriculteurs : <p><i>Pour le détail, voir le cahier des charges type A32312R</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les agriculteurs : <p><i>Pour le détail, voir le cahier des charges type LR_ORPE_F01</i></p> <p>N.B. : Si besoin, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser, actions à mener par tronçon à définir après l'étude sur l'état des lieux du réseau hydraulique, cf. SC02</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales - Contrat Natura 2000 agricole - MAEt, financement à 100% <p><u>Eligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles,
--	---

Durée programmée	5 ans (<i>A spécifier en fonction des préconisations du protocole de gestion hydraulique</i>)				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Création du comité de gestion hydraulique (AN01) - Localisation et état des ouvrages hydrauliques existants (SC02)	- Restauration du réseau hydraulique du site (curage locaux des canaux et fossés, restauration des ouvrages hydrauliques) - Définition du protocole de gestion	Mise en œuvre du protocole de gestion du réseau hydraulique en fonction du protocole défini (gestion des ouvrages de petite hydraulique, entretien des fossés et canaux)			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Effectifs des oiseaux concernés - Etat de conservation des habitats concernés	- Factures des travaux et des équipements - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux et pose d'équipements - Nombre d'intervention
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Les propriétaires des parcelles, leurs gestionnaires, collectivités et communes.	ASA de Sérignan, SMVOL, Agence de l'eau, LPO Hérault, CEN LR, ONCFS, sociétés de chasse, club de randonnée pédestre et équestre, association de protection de la nature, association d'éducation à l'environnement, collectivités et communes...

GEH05	Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire		Ordre de Priorité *
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la progression des espèces végétales envahissantes (Canne de Provence, Herbe de la pampa, Olivier de Bohême, Yucca...) - Maintien et amélioration de l'état de conservation des milieux dunaires comprenant des habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces pour les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales - Maintien ou restauration des prés salés, enganes (fourrés halophiles) et végétation pionnières à salicornes qui sont des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats pour la flore patrimoniale et aussi de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. 		
But de l'opération	Lutter contre la prolifération des espèces envahissantes qui affectent l'état de conservation de certains habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000, et ainsi la faune et la flore d'intérêt communautaire et patrimoniales, y étant inféodées.		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
- DocOb « Orpellières »	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, SC05 et CS01 - Les éventuels plans de lutte locaux (initiatives des collectivités territoriales etc.) 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	<ul style="list-style-type: none"> - Dunes mobiles embryonnaires (2120), - Dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae (2210), - Végétation annuelle des laisses de mer (1210), - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410), - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) 	Espèces d'Intérêt Communautaire inféodées aux habitats ciblés	Espèces patrimoniales inféodées aux habitats ciblés
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site		144 ha environ	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Elaboration d'un plan de lutte contre les espèces envahissantes à l'échelle du site</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Définition d'un plan de lutte à l'échelle du site contre les espèces végétales envahissantes identifiées dans le diagnostic écologique (Canne de Provence, Yucca, Herbe de la pampa, Olivier de Bohême...), au travers d'une réflexion coordonnée entre les différents acteurs sur le site (communes, camping...), pour s'approprier</u> 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure d'animation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%</p> <p>Voir fiche mesure AN01</p>

<p>les moyens d'intervention, et adopter une démarche qui soit cohérente sur le territoire (gestion pertinente des espèces envahissantes pas seulement sur le site, mais également à proximité).</p>	
<p>Mise en œuvre du plan de lutte au travers d'un chantier de limitation des espèces indésirables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du chantier de limitation des espèces envahissantes précitées, déterminé par le groupe de travail sur la lutte contre les espèces envahissantes. <p>N.B. : Actions à mener en fonction des résultats du suivi et de la veille écologique réalisés (SC05),</p> <p style="color: red;"><i>Pour plus de détails, voir les cahiers des charges type A32320P et R</i></p>	<p>Type de mesures : Mesure contractuelle – Mesure de gestion</p> <p>Types de contrat : Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p>Mesure à coordonner avec SC05</p>
<p>Veille écologique sur la progression des espèces végétales envahissantes</p> <p>Mettre en place une veille vis-à-vis de l'évolution des espèces végétales envahissantes déjà présentes, et une vigilance quant aux espèces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>) ; - les jussies (<i>Jussiaea spp.</i>) ; - l'Indigotier d'Amérique (<i>Amorpha fruticosa</i>) ; - l'Ambroisie vivace (<i>Ambrosia coronopifolia</i>) ; <p>qui sont susceptibles de s'implanter au sein des habitats présents sur le site des Orpellières, tout comme elles l'ont fait dans d'autres secteurs où leur dynamique d'expansion est désormais difficile à enrayer (ex. en Camarque).</p>	<p>Type de mesures : Mesure non contractuelle – Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%</p> <p>Voir la fiche mesure SC05 - Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes</p>
<p>Développement de la communication et de la sensibilisation sur les espèces envahissantes</p> <p>Communiquer les résultats des études et actions menées auprès de différents publics (décideurs, techniciens territoriaux, grand public...) sur les problèmes liés à ces espèces ayant un effet négatif sur l'état de conservation des enjeux écologiques identifiés sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de fiches de bonnes pratiques spécifiques à destination des usagers du site (e.g. techniciens des voiries sur l'entretien et la gestion des espèces envahissantes etc.) - Organisation de journées de sensibilisation pour les acteurs et usagers du site (communes, associations...) portant sur les enjeux du DocOb (y compris sur les actions déjà existantes les concernant) et les liens avec leur activité 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%</p> <p>Voir fiche mesure CS01- Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site</p>

Durée programmée	5 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

	- <i>Etude et définition du plan de lutte contre les espèces végétales envahissantes (AN01)</i>	- Chantier de limitation d'une espèce indésirable en fonction des résultats de l'étude d'experts - <i>Communication et sensibilisation sur la limitation des espèces envahissantes (CS01)</i>	- Chantier de limitation d'une espèce indésirable en fonction des résultats de l'étude d'experts - <i>Veille écologique sur la progression des espèces végétales envahissantes (SC05)</i> - <i>Communication et sensibilisation sur la limitation des espèces envahissantes (CS01)</i>	- Chantier de limitation d'une espèce indésirable en fonction des résultats de l'étude d'experts - <i>Communication et sensibilisation sur la limitation des espèces envahissantes (CS01)</i>	
--	---	--	--	--	--

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation avant/après opération des habitats naturels et des espèces impactées	- Protocole d'intervention pour la limitation des espèces envahissantes - Nombre de supports de communication réalisés et/ou installés (plaquettes et/ou panneaux...) - Nombre d'interventions de limitation
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Collectivités territoriales, sociétés de chasse, associations, LPO, ONCFS...	LPO, CEN LR, ONCFS, FDC, sociétés de chasse, DDTM, DREAL, Ministère de l'écologie, police municipale, garde champêtre, collectivités et communes...

GEH06	Valorisation du bâti – Requalification du domaine des Orpellières –		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser tout public (acteurs locaux, scolaires, usagers, visiteurs...) sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé leur maintien - Objectif global de valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager, ainsi que la vocation d'accueil du public des sites du CdL - Maîtrise et organisation de la fréquentation du site 		
But de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer et valoriser le bâti présent sur le site des Orpellières à des fins d'accueil du public et de sensibilisation aux enjeux écologiques ainsi qu'aux enjeux socio-culturels et pédagogiques du site 		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
- Plan de gestion du CdL	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01 et CS01 - Les éventuels plans de gestion locaux (circulation, fréquentation...) 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	Tous les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et la faune et flore patrimoniales		
Localisation - Périmètre d'application :		Surface ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000		Environ 144 ha	

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Restaurer et valoriser le bâti présent sur le site des Orpellières à des fins d'accueil du public et de sensibilisation aux enjeux écologiques ainsi qu'aux enjeux socio-culturels et pédagogiques</p> <p>Plusieurs bâtiments sont présents sur le site, dont deux sont laissés en désuétude (le domaine des Orpellières et l'ancienne colonie des Tellines), et présentent un potentiel de valorisation éco-touristique. Plusieurs scénarios ont été envisagés et évoqués lors des consultations dans le cadre du diagnostic socio-économique. Toutefois, considérant les contraintes de sécurité pour l'accueil du public, la présence sur une propriété du CdL, l'enjeu de maîtrise de la fréquentation sur le site, et la situation du domaine des Orpellières en « entrée » de site, seul le scénario le plus pertinent au regard de ces éléments est présenté ci-dessous. Il propose simplement des pistes d'orientations pour la requalification de ce bâti et ne présente en aucun cas l'orientation finale qui sera donnée avec certitude. Elle devra faire l'objet de réunions entre les différents acteurs concernés, pour trouver un consensus de</p>	<p>Hors cadre Natura 2000. Mesure proposée ici dans le cadre du Plan de gestion du CdL.</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ Hors financements Natura 2000 (collectivités territoriales, CdL etc.)</p> <p>A coordonner avec la mesure AN01 et CS01</p>

développement harmonieux entre enjeux écologiques, socio-culturels et touristiques qui conviendra aux différentes parties prenantes.

Il propose ainsi une restauration du domaine des Orpellières en un centre d'interprétation à des fins de valorisation du patrimoine historique, culturel, paysager et écologique. En effet, sa localisation sur le site lui confère une excellente visibilité et accessibilité. Il pourrait s'inscrire ainsi au cœur d'un projet de territoire impliquant notamment une réflexion sur la desserte du site par des modes de déplacements doux dans un but de maîtrise de la fréquentation, avec par exemple, la mise en service d'une navette gratuite qui relierait la route départementale au domaine, ou encore d'une navette fluviale reliant la rive gauche à la rive droite de l'Orb.

Afin d'affiner la gestion de la fréquentation et de l'adapter à ses variations annuelles, il serait envisageable de mettre en œuvre les idées pré-citées durant la période estivale seulement (entre début juin et fin août par exemple), et de jouer également sur une application de restriction d'accès selon des créneaux horaires journaliers pour plus de flexibilité et de consensus des usagers (ex. pêcheurs, chasseurs...).

Les facteurs et enjeux à prendre en compte sont ainsi nombreux, et impliquent une démarche à suivre pour réaliser une telle valorisation du bâti existant serait la suivante :

- 1) En articulation avec le projet de territoire, réaliser une étude de faisabilité de la restauration du domaine des Orpellières et de sa gestion (plans des aménagements, devis, budget de restauration et de gestion, etc.) en rassemblant les différents acteurs concernés (collectivités territoriales, CdL...) et identifier et lever les différents financements qui permettront de mener cette valorisation à bien.

Il est à noter qu'une restauration peut impliquer des travaux de démolition. Toutefois, considérant le potentiel d'accueil des bâtiments en ruines pour de nombreuses espèces d'oiseaux nocturnes et de chiroptères (dont des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales), des expertises préalables à la démolition devront être envisagées pour identifier les impacts et incidences sur les enjeux écologiques présents et voir si des mesures compensatoires sont nécessaires à mettre en place.

Enfin, considérant le besoin d'intégration de cette étude dans un cadre plus global, il sera important de prendre en considération les projets existants sur le territoire : sentiers découvertes, pistes cyclables, sentier du littoral...

- 2) Réaliser les travaux de restauration du bâti.
- 3) Mettre en place le sentier pédagogique ou d'interprétation en fonction des orientations données par le groupe de travail « communication ».
- 4) Intégration du centre au sein d'un plan de circulation et gestion de la fréquentation sur le site (desserte par transports doux pour diminuer la fréquentation des

<p>véhicules sur site, aménagements des règles de circulation pour certaines périodes dans l'année et selon certains créneaux horaires etc.)</p> <p>5) <u>Accueil du public</u> et gestion du centre d'interprétation (entretien, fonctionnement...)</p> <p>6) <u>Suivi de la fréquentation du centre par le public</u> et de l'influence sur la sensibilisation des usagers du site</p> <p>Pour rappel, la restauration et l'entretien du potentiel centre d'interprétation au niveau du domaine des Orpellières <u>n'entrent pas dans le cadre de Natura 2000</u> qui ne proposera donc pas de financements pour mettre en œuvre cette mesure. Toutefois, la mise en place de panneaux liés aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui pourraient par exemple être installés dans le cadre d'un sentier pédagogique au sein du domaine, pourraient bénéficier de financements Natura 2000 au travers de la mobilisation du cahier des charges A32326P.</p> <p><i>Pour plus de détails, voir le cahier des charges A32326P - Réalisation de panneaux d'information et de sensibilisation sur les enjeux écologiques du site et visant à limiter l'impact des usagers</i></p>	<p>Type de contrat :</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole, non forestier - financement à 100% pour les privés et de 80 à 100% pour les collectivités territoriales</p> <p><i>(mobilisable également dans la mesure GEH03)</i></p>
---	--

Durée programmée		5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		- Etude de faisabilité (devis etc.) en collaboration entre les différents acteurs (communes, intercommunalité, CdL)	- Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers - Travaux de restauration du domaine des Orpellières	- Accueil du public - Gestion (fonctionnement du domaine)	- Accueil du public - Suivi - Gestion (fonctionnement du domaine)

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Nombre de visites - Sensibilisation des usagers	- Factures des travaux et des équipements - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos avant et après travaux et pose d'équipements - Nombre de réunions du groupe de travail
Bénéficiaires	Partenaires techniques
Collectivités et communes, CdL...	CdL, sociétés de chasse, LPO, CEN LR, club de randonnée pédestre et équestre, association de protection de la nature, association d'éducation à l'environnement, collectivités et communes...

III.3.3 Fiches mesures « Suivi et approfondissement des Connaissances »

De cette thématique, découlent deux objectifs principaux :

- Améliorer les connaissances concernant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale ;
- Adapter les mesures de gestion du DocOb selon les exigences écologiques des habitats et des espèces.

Elles développeront les études suivantes :

- SC01 - Suivre l'évolution des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et des espèces animales et végétales patrimoniales [p.55](#)
- SC02 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du site [p.59](#)
- SC03 - Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site et adapter en fonction les aménagements mis en place afin de canaliser la fréquentation [p.62](#)
- SC04 - Améliorer les connaissances sur les espèces pressenties à enjeux forts sur ce site [p.65](#)
- SC05 - Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes [p.68](#)

SC01	Suivre l'évolution des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et des espèces animales et végétales patrimoniales		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site par un suivi, et acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur, afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.		
Objectif(s) opérationnel	- Connaître l'évolution de la répartition des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire et remarquables sur l'ensemble du site - Connaître l'état de conservation des différents enjeux écologiques (habitats et espèces d'Intérêt Communautaire, espèces patrimoniales) et mieux identifier les menaces sur l'ensemble du site. - Évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour le maintien ou la restauration des habitats naturels et des espèces remarquables et améliorer les connaissances sur l'écologie de ces enjeux		
Mesure à coordonner avec :			
<ul style="list-style-type: none"> - Fiche mesures AN01 - Autres programmes d'inventaires : PNA, ZNIEFF, recensements réalisés par des collectivités (Maison de l'Environnement, Sérignan et/ou associations de protection de la nature, etc.) 			
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
L'ensemble des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, flore et faune patrimoniale			
Localisation - Périmètre d'application :			
Tout le site Natura 2000			

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Suivi des milieux ouverts</p> <p><i>Prés salés méditerranéens, fourrés halophiles, végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i></p> <p>Opérations sur l'ensemble des parcelles du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des habitats naturels et révision de leur cartographie à réaliser tous les 5 ans; - Évaluation de l'état de conservation tous les 5 ans, adapter la méthode développée par le CEN LR en 2012 (en collaboration avec la DDT de Lozère¹¹). <p>Les inventaires botaniques et la caractérisation des habitats naturels permettront de comparer les résultats à ceux des diagnostics précédents. La période la plus propice pour ces inventaires est entre mars et août en fonction des habitats naturels, des espèces végétales recherchées et des conditions climatiques :</p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

¹¹ Guide méthodologique « Évaluation de l'état de conservation d'habitats IC », CEN L-R 2012

<ul style="list-style-type: none"> - prés salés en <u>mai-juin</u> - fourrés halophiles en <u>juin et en août</u> - végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses <u>mai-juin</u>. <p>Lors des inventaires, les stations connues d'espèces de la flore remarquable, qui sont pour la plupart des espèces caractérisant les habitats naturels d'intérêt communautaire, seront suivies, en fonction de la cartographie existante des espèces végétales remarquables, et les nouvelles stations cartographiées.</p>	
<p>Suivi des milieux dunaires</p> <p><i>Dunes embryonnaires méditerranéennes, Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) ; Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>, Végétation annuelle des laisses de mer.</i></p> <p>L'objectif recherché est, dans un premier temps, de conserver et restaurer la structure de la dune (soumise fortement à l'érosion), puis à plus long terme, de suivre la qualité de la revégétalisation naturelle de celle-ci. Ce suivi peut bénéficier des expériences menées dans le cadre du Life+ LAG'Nature dont les actions portent sur la restauration des milieux dunaires et sur la définition d'un protocole commun de suivi des espèces végétales envahissantes.</p> <p>Opérations à réaliser tous les 3 ans (<i>i.e.</i> aux années 3 et 6 du Docob) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de la structure de la dune par analyse de photographie de la dune tous les 3 ans et analyse de photographie aérienne en fonction des pas de temps sur lesquels sont réalisés les clichés aériens - Évaluation de l'état de conservation tous les 3 ans, adapter la méthode développée par le CEN LR en 2012 (en collaboration avec la DDT de Lozère). - Cartographie de l'évolution des habitats en fonction de la nature des cortèges floristiques tous les 6 ans ; <p>L'inventaire devra se dérouler dans les mois de mai et juin, période la plus propice pour l'observation du plus grand nombre des espèces végétales de cet habitat, en fonction des conditions climatiques printanières.</p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques</p> <p>Financement : Suivis scientifiques finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>
<p>Suivi de l'habitat « lagune côtière »</p> <p>Opérations à réaliser à l'année 3 et 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des herbiers de <i>Ruppia cirrhosa</i> et de <i>Potamogeton pectinatus</i>, cartographie de leur répartition dans l'étang et évaluation de leur état de conservation ; - Inventaire de la macrofaune benthique ; - Suivre les populations de poissons selon un protocole de suivi défini avec les pêcheurs (validation du protocole par l'IFREMER). Le protocole précisera la méthode d'inventaire, le nombre de prélèvement, le mode de participation des pêcheurs. 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques</p> <p>Financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivis scientifiques finançables sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEEDDM), à hauteur de 80%. - Conservatoire du Littoral (CdL)

L'analyse des résultats doit être réalisée en prenant en compte les apports en eau douce (application du protocole de gestion de l'hydraulique), les conditions climatiques et de la qualité des eaux.	
<p>Suivi des espèces végétales remarquables</p> <p>A partir de la cartographie des espèces végétales remarquables intégrée au DocOb, mettre en place un exercice de suivi visant à connaître l'évolution des stations répertoriées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de placettes de suivi pour les espèces protégées nationales et régionales, suivi de ces placettes tous les 3 ans préférablement en période de floraison des espèces (Statice, Euphorbe péplis, Petit Cumin couché...) - Revoir la cartographie de l'ensemble des espèces végétales remarquables tous les 6 ans. Prévoir plusieurs passages entre mars et septembre en fonction des périodes de floraison, soit environ 6 à 7 jours sur l'année. 	<p>Type de mesure : Mesure Hors-Cadre Natura 2000</p> <p>Financement : CdL</p> <p><i>Les espèces végétales n'étant pas des espèces d'intérêt communautaire, le suivi des stations ne peut être mis en œuvre dans le cadre de Natura 2000, mais s'insère dans le cadre du plan de gestion de site du CdL.</i></p>

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	- mise en place de placettes pour le suivi des espèces protégées	- Suivi des milieux dunaires - Suivi des espèces végétales remarquables (placettes) - Suivi des lagunes côtières		- Suivi des milieux ouverts	- Suivi des milieux dunaires - Suivi des espèces végétales remarquables - Suivi des lagunes côtières - Bilan de la gestion

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation des espèces et de leur habitat	- Protocoles d'inventaire et de cartographie - Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Structure animatrice, communes, associations naturalistes, bureau d'étude...	Associations, CdL, CG 34, Conseil régional, Services de l'état, structure animatrice, CEN L-R

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Suivi des milieux ouverts	

<ul style="list-style-type: none"> - inventaires et cartographie (500 € x 8 jours / 6 ans) = 4000€ - rédaction des bilans (500 € x 2 jours / 6 ans) = 1000€ 	5000€
Suivi des milieux dunaires <ul style="list-style-type: none"> - inventaires et cartographie (500 € x 8 jours / 6 ans) = 4000€ - rédaction des bilans (500 € x 4 jours / 6 ans) = 2000€ 	6000€
Suivi de la lagune <ul style="list-style-type: none"> - inventaires et cartographie (500 € x 15 jours / 6 ans) = 7500€ - rédaction des bilans (500 € x 4 jours / 6 ans) = 2000€ 	9500€
Suivi des espèces des espèces végétales remarquables <ul style="list-style-type: none"> - inventaire et cartographie - rédaction du bilan 	Hors financement Natura 2000
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	20 500 € a minima et plus en fonction des protocoles à définir

SC02	Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du site		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site par un suivi, et acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur, afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter aux besoins ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques. - Maintien de la dynamique naturelle du site (maintien de la mobilité dunaire, hydraulique...) - Recenser, étudier et définir une gestion hydraulique du site compatible avec les objectifs spatialisés de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire 		
Objectif(s) opérationnel	- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique qui influence la dynamique des habitats d'intérêt communautaire sur le territoire du site Natura 2000, et ainsi optimiser les mesures de gestion préconisées.		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
- DocOb « Orpellières » - Plan de gestion du CdL	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH04 - Le DocOb « Est et Sud de Béziers » (notamment la mesure SC02) - Etudes hydrauliques déjà réalisées sur le secteur : SAGE Nappe astienne, Sage Orb-Libron, Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations sur les Bassins de l'Orb et du Libron 2011-2015 - PPR Littoraux - Projet d'amélioration des écoulements des crues de l'Orb 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire, flore et faune patrimoniale			
Localisation - Périmètre d'application :			
Tout le site Natura 2000			

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Appui technique à la réalisation d'une étude sur le ressuyage des eaux marines et douces sur le site qui influencent la dynamique des milieux naturels</p> <p>Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydraulique du site des Orpellières :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Etude pour identifier le réseau des canaux et des équipements initialement présents sur le site. 2) A partir de la cartographie du réseau initial de canaux et d'ouvrages hydrauliques, évaluer l'opérationnalité des différents éléments et identifier l'intérêt de sa remise en état 	<p>Type de mesure : Hors Cadre Natura 2000</p> <p>Maître d'ouvrage pressenti : SMVOL</p> <p>Mesure à coordonner avec AN01 et GEH04</p>

<p>pour rétablir un fonctionnement hydraulique qui favorise une baisse du taux de salinité et un frein à la progression de la salinité dans les terres.</p> <p>(Évaluation de l'opérationnalité du réseau de roubines actuellement en place avec un bilan de l'état des ouvrages hydrauliques et des fossés, de l'alimentation de ces dernières en cas de crues ou de coup de mer, des possibilités de réhabilitation des différents exutoires etc.), afin de maintenir et/ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, et ainsi des espèces qui leur sont associés.</p>	
<p>Réalisation d'une étude sur le fonctionnement hydraulique du site en lien avec le site de la Grande-Maire</p> <p>En collaboration avec l'animateur du site Natura 2000 de la Grande-Maire (CAHM) et les différents acteurs de la gestion de l'eau sur le territoire (SMVOL, CLE, ASA de Sérignan, ASA de Portiragnes, collectivités territoriales...), réaliser une étude sur les fonctionnalités hydrauliques entre les deux sites Natura 2000 de la Grande-Maire et des Orpellières, et mettre en place un comité de gestion de l'eau global aux deux territoires.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Action à insérer préférentiellement dans les programmes de financement locaux de l'Agence de l'Eau et des collectivités territoriales</p> <p>Ou</p> <p>Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p>Mesure à coordonner avec AN01</p>

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Réalisation de l'étude hydraulique sur le site des Orpellières	- Bilan de l'étude et présentation des résultats lors d'une réunion rassemblant les acteurs locaux liés à l'enjeu « eau »	- <i>Mise en œuvre des actions préconisées par l'étude sur le fonctionnement hydraulique du site</i> ¹² - Réalisation de l'étude fonctionnement hydraulique en lien avec la Grande-Maire	- <i>Suivi des mesures mises en œuvre</i> ⁷ - Bilan de l'étude et présentation des résultats lors d'une réunion rassemblant les acteurs locaux liés à l'enjeu « eau »	- <i>Suivi des mesures mises en œuvre</i> ⁷	- Bilan regroupant les résultats des 2 études et préconisant une gestion hydraulique favorable au maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'IC tout en tenant compte des enjeux liés à la sécurité du territoire

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire concernés - Etat de conservation des populations d'espèces patrimoniales liées aux habitats concernées 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports des 2 études - Cartographie du réseau hydraulique et de son opérationnalité sur le site des Orpellières (le cas échéant, roubines, pompes, forages, chemins surélevés, digues, entrées d'eau de mer etc.)

¹² Voir fiche mesure GEH04

SC03	Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site et adapter en fonction les aménagements mis en place afin de canaliser la fréquentation		Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise et organisation de la fréquentation du site - Réduire les effets de la fréquentation sur les habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire - Approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site par un suivi, et acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur, afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques. 		
Objectif(s) opérationnel	- Améliorer la connaissance de la fréquentation sur le site et la mettre en relation avec l'état de conservation des habitats et populations d'espèces d'intérêt communautaire, et des espèces remarquables, afin d'affiner la localisation et la nature des mesures de gestion		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
- DocOb Orpellières - Plan de Gestion du CdL	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH01, GEH03 - La charte Natura 2000 - Les actions de surveillance sur le site - Autres études de fréquentation (CG 34, service transport CABM etc.) 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire, mais plus particulièrement les milieux dunaires et laisses de mer, les sansouïres, lagune et fourrés halophiles	Toutes les espèces d'intérêt communautaire, mais particulièrement le Gravelot à collier interrompu et l'Alouette calandrelle	Toute la flore et la faune patrimoniale, mais plus particulièrement la Caragouille des dunes, le Psammodrome d'Edwards, la fauvette à lunette et l'Euphorbe peplis concernant la flore.
Localisation - Périmètre d'application :			
Tout le site Natura 2000			

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Elaboration d'un protocole de suivi de la fréquentation</p> <p>Sur la base du protocole de suivi utilisé dans le cadre du DocOb de la Grande Maïre, de celui élaboré dans le cadre du Programme LIFE+LAG'Nature et de méthodes nationales existantes (comptage, enquête de fréquentation, nombre et période de comptage, pose d'éco-compteurs sur des secteurs stratégiques comme les passerelles sur les dunes, participation des acteurs locaux...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de points stratégiques de comptage (nombre, localisation) 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> - Identification des périodes et de la fréquence des différents comptages - Révision de la mini-enquête à soumettre aux visiteurs selon les enjeux spécifiques au site des Orpellières 	<p>Mesure à coordonner avec AN01</p>
<p>Mettre en œuvre le suivi de la fréquentation Selon le protocole défini au préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre la 1^{ère} année ; - Suivi chaque année ; - Un bilan à l'année 3 qui présentera les résultats intermédiaires du suivi, la révision éventuelle du protocole en fonction de ces résultats, et la préconisation de nouvelles mesures pour la maîtrise de la fréquentation si déjà nécessaire à ce stade ; - Un bilan à l'année 6 présentant les résultats du suivi et une analyse de l'évolution de la fréquentation, avec à la préconisation de nouvelles mesures pour la maîtrise de la fréquentation si nécessaire. 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p> <p>Mesure à coordonner avec GEH01 et GEH03</p>
<p>Elaboration d'un schéma d'implantation et d'organisation des aménagements à mettre en œuvre pour canaliser la fréquentation</p> <p>En fonction des résultats de l'étude sur la fréquentation sur le site des Orpellières (<i>cf.</i> actions précédentes), des éléments récoltés dans le cadre de l'élaboration du DocOb et des réflexions sur la gestion de la fréquentation à une échelle plus globale, un schéma d'implantation et d'organisation des aménagements à mettre en place pour canaliser la fréquentation sera à réaliser pour servir de base à la mise en œuvre des mesures GEH03 et GEH01.</p>	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques</p> <p>Co-financement :</p> <p>Dispositif Natura 2000, et considérant l'aspect transversal des problématiques de fréquentation, l'action peut mobiliser également d'autres financements (CdL, Collectivités territoriales etc.)</p> <p>Mesure à coordonner avec GEH01 et GEH03</p>

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du protocole - Mise en œuvre du protocole élaboré 		<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et Bilan intermédiaire de l'évolution de la fréquentation 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision potentielle du protocole et suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et bilan final de l'évolution de la fréquentation

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces remarquables - Effectifs d'espèces patrimoniales et d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Données des campagnes de comptage - Données des « éco-compteurs » - Résultats d'enquête - Photos de la fréquentation - Bilans présentant les résultats des suivis
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Structure animatrice, Collectivités locales, Associations...	Associations de protection de la nature, Bureau d'étude privé, CdL,

	Collectivités, Gardes du littoral, etc.
--	---

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Elaborer un protocole de suivi de la fréquentation ⇒ 3 jours la 1 ^{ère} année	1740 €
Mettre en œuvre le suivi de la fréquentation - Suivi de la fréquentation : ⇒ 40 jours de surveillance / 6 ans - Bilans (aux années 3 et 6) ⇒ 2 * 3 jours	24 000 €
580 € / jour	3 480 €
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	29 220 €

SC04	Améliorer les connaissances sur les espèces pressenties à enjeux forts sur ce site	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site par un suivi, et acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur, afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.	
Objectif(s) opérationnel	- Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel du site	
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :	
- DocOb Orpellières - Plan de gestion du CdL	- Les fiches mesures AN01, CS01 - Autres programmes d'inventaires : ZNIEFF, recensements réalisés par des associations de protection de la nature (LPO, CEN LR) ou les Services environnement communaux, etc.	
Habitats et espèces concernées	- Les coléoptères inféodés aux milieux dunaires - Les chiroptères et hyménoptères d'intérêt communautaire	
Localisation - Périmètre d'application :		
Tout le site Natura 2000		

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Mise en œuvre des inventaires concernant les espèces pressenties à enjeux forts sur ce site : chiroptères liés aux zones ouvertes comme territoire de chasse - Petit et Grand murins, Minioptère de Shreibers</p> <p>Il serait important d'approfondir les connaissances sur les chiroptères considérant les orientations du diagnostic écologique et les observations notées par M. Romatico (Maison de l'Environnement, Commune de Sérignan).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des chiroptères <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaliser des inventaires aux années 2, 4 et 6 (4 jours de cartographie et terrain/an) 	<p>Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%.</p> <p><i>Mesure non contractuelle</i></p> <p>Mesure à coordonner avec AN01, CS01</p>
<p>Mise en œuvre des inventaires concernant les espèces pressenties à enjeux forts sur ce site : coléoptères des milieux dunaires et hyménoptères</p> <p>Le diagnostic écologique ayant relevé la potentialité de présence d'espèces de coléoptères (spécialistes des bois flottés notamment) et d'hyménoptères à enjeux forts sur le site qui seraient inféodés à plusieurs habitats d'intérêt communautaire sur le site, il serait intéressant de mener des inventaires supplémentaires sur ces taxa.</p>	<p>Type de mesure : Hors cadre Natura 2000 – Plan de gestion du CdL</p> <p>Mesure à coordonner avec AN01, CS01</p>

<p>Par ailleurs, il pourrait être envisagé la possibilité de faire participer des scolaires pour compléter ces relevés, dans le cadre de la sensibilisation aux enjeux écologiques (cf. CS01).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des coléoptères <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaliser des inventaires aux années 2, 4 et 6 (2 jours de cartographie et terrain/an) - Suivi des hyménoptères <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réaliser des inventaires aux années 2, 4 et 6 (2 jours de cartographie et terrain/an) 	
--	--

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	- Inventaires - bilans		- Inventaires - bilans		- Inventaires - bilans

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation des habitats d'espèces concernées	- Cartographie des points de prospection - Révision de la cartographie des habitats d'espèce, Enrichissement des données actuelles - Rapports sur les résultats des suivis - Nombre de jours d'inventaires réalisés
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Bureau d'étude, Structure animatrice, associations naturalistes, Communes, Collectivités intercommunales...	Maison de l'environnement de la commune de Sérignan, CdL, Associations de protection de la nature, structure animatrice...

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Suivi des chiroptères (pris en charge par Natura 2000) - inventaires et cartographie (500 € x 12 jours / 6 ans) = 6000€ rédaction des bilans (500 € x 4 jours / 6 ans) = 2000€	8 000 €
Suivi des coléoptères (Hors Cadre Natura 2000 : Plan de gestion du CdL) - inventaires et cartographie (500 € x 6 jours / 6 ans) = 3000€ - rédaction des bilans (500 € x 2 jours / 6 ans) = 1000€	4 000 €
Suivi des hyménoptères (Hors Cadre Natura 2000 : Plan de gestion du CdL) - inventaires et cartographie (500 € x 6 jours / 6 ans) = 3000€ - rédaction des bilans (500 € x 2 jours / 6 ans) = 1000€	4 000 €
Estimation du coût de l'action pour 6 ans :	

	Natura 2000	8 000 €
	CdL	8 000 €
Estimation du coût total de l'action pour 6 ans dans le cadre du dispositif Natura 2000		8 000 €

SC05	Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes		Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Approfondissement des connaissances sur les habitats naturels et les espèces du site par un suivi, et acquisition de nouvelles connaissances sur le fonctionnement hydraulique du secteur, afin de mettre en œuvre des moyens de gestion concrets et de les adapter au besoin ; pour répondre au maintien des enjeux écologiques.		
Objectif(s) opérationnel	- Améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et des espèces d'intérêt communautaire et remarquables y étant inféodées, au moyen d'une vigilance quant à la prolifération des espèces végétales envahissantes (permettant de diriger les actions sur des zones prioritaires en fonction de leur pertinence)		
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :		
- DocOb « Orpellières »	<ul style="list-style-type: none"> - Les fiches mesures AN01, GEH05 - La charte Natura 2000 		
Habitats et espèces concernés :	Habitats d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire	Flore et/ou faune patrimoniale
	<u>L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire, mais plus particulièrement les milieux dunaires et laisses de mer :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Dunes mobiles embryonnaires (2110) - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120) - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (2210) - Végétation annuelle des laisses de mer (1210) 	<u>Espèces d'IC inféodées aux habitats menacés par les espèces envahissantes,</u> notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Gravelot à collier interrompu, - Alouette calandrelle, - Sternes... 	<ul style="list-style-type: none"> - Flore patrimoniale (7 espèces, dont l'Euphorbe peplis en particulier), - Caragouille des dunes, - Criquet des dunes, - Cicindèle à trois taches, - Psammodrome d'Edwards
Localisation - Périmètre d'application :			
Tout le site Natura 2000			

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Suivi et veille écologique des espèces envahissantes Sur la base du protocole commun de suivi des espèces végétales envahissantes réalisé dans le cadre du LIFE+ LAG' Nature, réaliser: <ul style="list-style-type: none"> - un suivi pour étudier l'évolution des espèces envahissantes présentes sur le site et ainsi adopter un plan de lutte optimisé pour maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire et remarquables y étant inféodées ; - une veille vis-à-vis de la prolifération d'espèces végétales actuellement non présentes sur le site, mais dont plusieurs 	Type de mesure : Mesure de suivis et d'amélioration des connaissances scientifiques, finançable sur des crédits du Ministère en charge de l'écologie (MEDDE), à hauteur de 80%. <i>Mesure non contractuelle</i> Mesure à coordonner avec GEH05

habitats d'intérêt communautaire cibles sont présents sur le site.					
Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	- Mise en œuvre du protocole de suivi et de veille	- Mise en œuvre du protocole de suivi et de veille et bilan intermédiaire		- Mise en œuvre du protocole de suivi et de veille	- Suivi et bilan final de l'évolution des espèces envahissantes sur le site en fonction des mesures de gestion mises en œuvre (cf. GEH05)

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Etat de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces - Effectifs d'espèces	- Données des campagnes de suivi - Cartographie de l'évolution de la répartition des espèces végétales envahissantes - Photos de l'évolution de secteurs affectés par les espèces envahissantes après mise en œuvre des mesures de gestion - Bilans présentant les résultats des suivis et de la veille
Bénéficiaires	Principaux partenaires techniques
Collectivités locales, Associations...	Associations de protection de la nature, Bureau d'étude privé, Collectivités, Gardes du littoral, etc.

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Suivi et veille écologique des espèces envahissantes	
- Suivi (années 1, 3 et 6): ⇒ 6 jours*3 ans = 18 jours	10 440 €
- Veille (années 1, 3 et 6): ⇒ 2 jours*3 ans = 6 jours	3 480 €
- Bilans (aux années 3 et 6) : ⇒ 3 jours*2 ans = 6 jours	3 480 €
<i>580 € / jour</i>	
Estimation du coût de l'action pour 6 ans	17 400 €

III.3.4 Fiches mesures « Communication et Sensibilisation »

La désignation d'un site Natura 2000 implique aussi de communiquer et de sensibiliser les populations aux différents enjeux écologiques présents sur le site. L'objectif est d'informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire afin de l'inciter à ne pas générer de dégradations (même involontaires).

 Elles développeront les actions suivantes :

- CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site *p.71*
- CS02 - Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en œuvre du DocOb, sur Natura 2000 *p.76*

CS01	Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site	Ordre de Priorité ***
Objectif(s) de développement durable	- Informer et sensibiliser tout public (acteurs locaux, scolaires, usagers, visiteurs...) sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé leur maintien.	
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :	
- DocOb « Orpellières » - Plan de gestion CdL	<ul style="list-style-type: none"> - Les mesures GEH01, GEH03, GEH04, GEH05, SC03 - Les DocOb « Est et sud de Béziers » et « Grande Maire » - Les activités de sensibilisation de la colonie Mer et soleil, de la Maison de l'Environnement de la commune de Sérignan, de l'ACM etc. - SAGE du Bassin versant de l'Orb et du Libron, SAGE de la nappe Astienne 	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire, espèces patrimoniales :	Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>I. Mise en place d'animations portant sur les enjeux du DocOb et du plan de gestion du CdL</p> <p>1) Organisation de journées de sensibilisation pour les communes, scolaires, associations sportives, associations de chasse, de pêche... portant sur les enjeux du DocOb et les liens avec leur activité</p> <p>- Animation de réunions ayant pour thème le lien entre activités socio-économiques et maintien de la biodiversité du site. Une réunion sera organisée en cours d'animation pour présenter les premiers résultats des actions menées.</p> <p>2) Organisations d'activités à des fins de valorisation des enjeux culturels du site</p> <p>Plusieurs types d'animations peuvent être envisagées à des fins de valorisation culturelle, notamment dans un scénario d'ouverture au public d'un centre d'interprétation sur le site. Quelques pistes figurent ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail d'animation autour du « land art » (œuvres souvent éphémères, faites de matériaux naturels et réalisées en harmonie avec les paysages dans lesquels elles s'inscrivent) - Mise en place d'une exposition permanente sur les enjeux écologiques, paysagers et culturels du site, et leur lien avec le patrimoine historique (activités agricoles ayant façonné le paysage etc.) - Accueil d'expositions temporaires itinérantes - Etc. <p>3) Animation pédagogique de sensibilisation sur les enjeux écologiques présents sur le site, le rôle fonctionnel de la dune, et la nécessité du caractère naturel des</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p> <p>Type de mesure : Mesure Hors-cadre Natura 2000. Mesure proposée ici dans le cadre du Plan de gestion du CdL.</p> <p>Hors financements Natura 2000 (collectivités territoriales, CdL etc.)</p> <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication</p>

<p>plages (laisser les débris végétaux, laisses de mer...) pour la conservation du cordon dunaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des animations pédagogiques auprès des scolaires (ou autres), afin de présenter les enjeux écologiques du site et sensibiliser sur l'importance du caractère « naturel » des plages (présence de débris végétaux souvent mal perçus par certains usagers), en termes de conservation de la biodiversité (préservation du cordon dunaire et des habitats associés, des laisses de mer...). <p>- En partenariat avec la colonie Mer et Soleil par exemple, sensibilisation des scolaires à des enjeux écologiques précis (coléoptères et gastéropodes) et à la démarche scientifique, afin de mener des inventaires qui pourraient être valorisés dans le cadre de la mesure de suivi et d'approfondissement des connaissances sur les espèces pressenties à enjeu fort sur le site (SC04).</p> <p><i>N.B. : En plus d'une prise en charge possible par les associations (ACM, associations sportives etc.), les communes (ex.: animations de la Maison de l'Environnement de Sérignan) etc., l'ouverture d'un poste de Garde du Littoral sur le site des Orpellières permettrait une prise en charge supplémentaire de cette action (Hors financements Natura 2000, cf. CS01, III.).</i></p>	<p>et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%</p>
<p>II. Elaboration de supports de communication relatifs à l'intérêt écologique du site</p> <p>1) Création d'un groupe de travail pour l'élaboration de supports de communication sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables à destination du grand public</p> <p>Ce groupe sera composé de la CAHM, de la CABM, et d'un panel d'acteurs diversifiés (CdL, représentants des collectivités locales, associations de chasse, associations sportives, agriculteurs, représentants des campings adjacents, aménageurs, CG34...).</p> <p>Il aura pour mission de rechercher des financements et de spécifier le cahier des charges pour la réalisation des différents supports de communication (plaquette, film, panneaux...):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une cohérence entre les signalétiques de la communication locale¹³ - Identifier le nombre de panneaux (nombre réduit) et leur emplacement (en fonction des secteurs fréquentés) - Identifier les informations devant figurer sur les panneaux et les plaquettes (information sur les enjeux forts du site, quelques règles de bonne conduite) - Déterminer le moyen de distribution (école, office de tourisme, commune...) <p>2) Réalisation de supports d'information et de sensibilisation (plaquette, film, présentation...) de portée générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique - Tirage - Distribution (poste, site web...) 	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p> <p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>

¹³ Sur les propriétés du CdL, les panneaux doivent respecter la charte signalétique du CdL

Distribution d'une partie des plaquettes par la structure animatrice auprès des propriétaires et acteurs locaux directement concernés par le site lors des rencontres prévues dans le cadre des actions d'animation.

3) Réalisation de fiches de bonnes pratiques spécifiques à destination des usagers du site (touristes, agriculteurs, associations de chasse, associations sportives, techniciens communaux...)

Selon les activités présentes sur le site, reprendre les recommandations formulées dans la charte sous la forme d'une plaquette à destination des usagers

- Identification des structures et personnes destinataires
- Rédaction des textes et choix iconographique
- Montage graphique des fiches
- Tirage des fiches
- Distribution : intégration au site web de la structure animatrice

Exemples de fiches de bonnes pratiques :

Tous : respect des habitats, éviter d'emprunter des sentiers non balisés...

Collectivités : emploi de méthodes alternatives pour le nettoyage des plages...

A étudier selon les demandes...

4) Réalisation de panneaux visant à informer et sensibiliser les usagers (eg. sur l'intérêt écologique du site en général, dans le cadre d'enjeux plus ciblés tels que la fréquentation entraînant une détérioration des habitats naturels par leur fragmentation etc.)

- Rédaction du message et choix iconographique (validé par le groupe de travail)
- Montage graphique des panneaux
- Fabrication des panneaux
- Installation des panneaux

Certains de ces aménagements peuvent rentrer dans le cadre du cahier des charges type **A32326P** - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

N.B : Attention, ce contrat doit être utilisé suite à la mise en œuvre d'actions financées dans le cadre de Natura 2000 (exemple : aménagement d'un nichoir)

Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure d'animation

Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH

Type de mesure : Mesure non contractuelle - Mesure de communication et de sensibilisation

Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH

La réalisation de panneaux peut être financée par un contrat Natura 2000 non agricole non forestier (financement à 100%), excepté la conception de panneaux destinés à un sentier d'interprétation. (voir fiche **GEH03**)

III. Valoriser le patrimoine culturel

Valoriser l'historique du site et son patrimoine culturel avec les œuvres de Dado notamment. Cette action pourrait s'inscrire dans le cadre de la restauration et requalification du domaine des Orpellières, afin d'en réaliser un centre d'interprétation pour communiquer et sensibiliser aux enjeux écologiques sur le site (cf. **GEH06**).

Type de mesure : **Hors cadre Natura 2000.** Mesure proposée ici dans le cadre du Plan de gestion du CdL.

Hors financements Natura 2000 (collectivités territoriales, CdL etc.)

A coordonner avec **GEH06**

<p>IV. Renforcer les mesures de surveillance des espaces naturels et faire respecter la réglementation</p> <p>Natura 2000 n'a pas vocation à financer une police environnementale, mais se fait un relai de concertation les enjeux du territoire auxquels font face les différents acteurs.</p> <p>Dans ce cadre, il est important de préconiser un renforcement de la police environnementale (ONCFS, ONEMA, gardes assermentés dépendant du CdL etc.) afin de faire respecter la réglementation déjà existante (fréquentation de la plage par chevaux ou véhicules à moteur interdite, etc.). Il apparaît pertinent de proposer dans ce cadre, l'ouverture d'un poste de garde du Littoral assermenté qui viendrait conforter la surveillance sur le site, et pourrait également prendre en charge une partie du volet de sensibilisation (e.g. actions d'animations, cf. fiche mesure CS01, l.1 et 2).</p>	<p>Type de mesure : Hors cadre Natura 2000. Mesure proposée ici dans le cadre du Plan de gestion du CdL.</p> <p>Hors financements Natura 2000 (collectivités territoriales, CdL etc.)</p>
--	---

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation (exemple)					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- 2 Journées de sensibilisation - Réalisation de support de sensibilisation de portée générale	- 2 Journées de sensibilisation - Réalisation de fiches de bonnes pratiques	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique - Réalisation de panneaux	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique	- 2 Journées de sensibilisation - 1 animation pédagogique

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	- Supports de communication (Plaquette, film, présentation...) - Communication au travers du site web de la CABM - Factures de fabrication et de reproduction des supports de communication - Nombre de supports de communication - Nombre de participants aux animations
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Organiser des journées de sensibilisation auprès des acteurs du territoire <ul style="list-style-type: none"> - 9 animations sur 6 ans (environ 500€ par animation pour 2 animateurs) - 4 animations pédagogiques d'une journée sur 6 ans (2 jours/animation : 1jr préparation+1jr animation) = 8 jours 	4 500 € 4 000€ = 8 500€
Réalisation de supports d'information et de sensibilisation de portée générale	<i>A définir selon les</i>

<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction des textes et choix iconographique par la structure animatrice (500€) - Montage graphique de la plaquette, montage du film ou de tout autre support jugé pertinent pour la communication sur les enjeux écologiques - Tirage de la plaquette, du film etc. - Distribution <p><i>Ne peut être estimé à ce jour (dépendra des choix du comité « communication »)</i></p>	<i>décisions prises par la structure animatrice et le comité « communication »</i>
<p>Réalisation de fiches de bonnes pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de l'ensemble des pratiques visées - Rédaction des textes et choix iconographique - Montage graphique des fiches - Tirage des fiches - Distribution - Site web <p><i>Ne peut être estimé à ce jour (dépendra des choix du comité « communication »)</i></p>	<i>A définir selon les décisions prises par la structure animatrice et le comité « communication »</i>
<p>Création groupe de travail « communication » (panel d'acteurs diversifiés : CdL, représentants associations chasse, sportives, CG...)</p>	Voir fiche AN01
<p>Réalisation de panneaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du message (3 jours à 500€ = 1500€) - Montage graphique des panneaux (600€/jour) - Fabrication des panneaux (800 €/panneau) - Installation des panneaux (2 à 3 jours en fonction du nombre de panneaux à 500€/jour + les matériaux pour l'installation) 	A définir selon les décisions prises par l'animateur (a minima : 1500 + 600 + 800 + 1 000 = 3 900 €)
<p>Estimation du coût de l'action pour 6 ans</p>	12 400 € a minima

CS02	Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en œuvre du DocOb, sur Natura 2000	Ordre de Priorité **
Objectif(s) de développement durable	- Informer et sensibiliser tout public (acteurs locaux, scolaires, usagers, visiteurs...) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et remarquables et sur les pratiques ayant favorisé leur maintien.	
Documents concernés :	Mesure à coordonner avec :	
- DocOb « Orpellières » - Plan de gestion CdL	- La mesure CS01 du DocOb, AN01 - Les DocOb « Est et sud de Béziers » et « Grande Maire »	
Habitats et Espèces d'intérêt communautaire, espèces patrimoniales :	Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et les espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales présentes.	
Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :	
L'ensemble du site Natura 2000	/	

Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>Réaliser et diffuser un bulletin de liaison pouvant être mis à disposition sur internet pour informer régulièrement les acteurs locaux et les élus de l'avancement de l'animation du DocOb, plan de gestion du site du Conservatoire du Littoral</p> <p>Il s'agit d'informer les élus, les habitants, usagers et gestionnaires des milieux naturels du site Natura 2000 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état d'avancement de l'élaboration ou/et de la mise en œuvre des mesures du DocOb ; - les bonnes expériences de gestion ayant permis la conservation d'espèces d'intérêt communautaire ou de leurs habitats; - les résultats des suivis; - la participation des acteurs des territoires concernés... <p>Les outils d'information peuvent susciter l'adhésion des acteurs locaux aux objectifs des sites Natura 2000 et à une participation à leur gestion.</p> <p>Pour informer les acteurs du site Natura 2000 sur l'état d'avancement et la mise en œuvre du DocOb et la vie du site, il est proposé la réalisation d'une lettre Natura 2000 à mettre à disposition sur le site internet de la structure animatrice, ou bien encore la parution d'articles dans la presse locale.</p> <p>Contenu</p> <p>Suite à la réalisation des bilans annuels du site et à leur validation par le comité de pilotage (CoPil), il pourrait être proposé de faire une synthèse des principales réalisations. D'autres informations pourront aussi être transmises par la lettre Natura 2000 ou par des articles à paraître dans la presse locale ou sur un site internet.</p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%, si le coût de l'action reste sous le seuil des 4000€</p>

<p>Format : 4 pages A5 (1 A4 plié en deux) Avec photos et illustrations Si impression : - Impression couleur - Papier recyclé</p> <p>Moyen de communication du bulletin Sur internet / via le site de la structure animatrice Eventuellement quelques exemplaires sur papier recyclé</p> <p>Nombre de parution/année : Au moins une fois par année</p> <p>Mise en ligne sur internet : Mise en ligne sur le site internet de la structure animatrice et/ou de la structure porteuse et/ou des collectivités locales du bulletin et des articles de presse.</p>	
<p>Réaliser un document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 (DocOb : processus de contractualisation, d'adhésion à la charte... ; évaluation des incidences etc.) <i>Cf. fiche mesure AN01</i></p>	<p>Type de mesure : Mesure non contractuelle – Mesure de communication et de sensibilisation</p> <p>Financement : par la mesure 323A axe 3 du PDRH, financement à hauteur de 80%</p> <p><i>Cf. FICHE AN01</i></p>

Durée programmée	6 ans
-------------------------	--------------

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison - Réalisation d'un document synthétique sur les différents aspects de Natura 2000 (AN01)	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
	- Nombre de consultation et de téléchargements du bulletin de liaison sur internet Si impression :

	- Nombre de bulletins de liaisons distribués - Nombre de demandes pour la réception du bulletin de liaison
Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Maître(s) d'œuvre potentiel(s)
Structure animatrice	Structure animatrice, CdL, Association de protection de la nature, Bureau d'étude ou agence de communication, imprimeur.....

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coût
Création et diffusion d'un bulletin de liaison Natura 2000 - Rédaction des articles, sélection des illustrations et mise en page du document (4 jours/an) déjà prévu dans l'animation du site – voir fiche AN01 - Budget pour l'achat de photos (100€/an x 6 ans) - Mettre en page le document (500€/jour x 1 jours/an x 6 ans)	Voir fiche AN01 600 3000
Coût supplémentaire avec l'utilisation de l'impression comme autre modalité de diffusion (ex. de 100 exemplaires/an): - Editer les bulletins d'informations (100 exemplaires/an : 200 € TTC/100 exemplaires/an x 6 ans) - Envoyer les bulletins aux acteurs locaux et membres du comité de pilotage (élus, administrations, partenaires techniques, particuliers) (100 exemplaires/an x 100€ TTC/ 100 exemplaires/an x 6 ans) - Mise à disposition de bulletins dans les mairies et offices de tourisme	1200 600
Estimation du coût de l'action pour 6 ans - Si diffusion effectuée seulement au moyen d'une mise à disposition sur le site de la Structure animatrice - Avec une parution sur support papier (ex. de 100 exemplaires par an x 6 ans)	3 600 € a minima 5 400 € a minima

III.3.5 Tableau récapitulatif des mesures et de leur coût estimé

Intitulé de la fiche mesure	Types de mesure	Modalités de financement	Priorité ¹⁴ (+, ++, +++)	Coût estimé pour 6 ans
Thématique 1 : ANIMATION				
AN01 - Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Mesure non contractuelle - Mesure d'animation	- ZSC Orpellières	+++	Environ 16 040 € (mesure sur 6 ans, soit environ 96 250 €)
			Sous total	Environ 96 250 €
Thématique 2 : GESTION DES ESPECES ET HABITATS				
GEH01 - Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels constituant le milieu dunaire dans un bon état de conservation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure contractuelle : <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 agricole, - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ✓ Charte Natura 2000 	- ZSC Orpellières	+++	Sur devis
GEH02 - Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure contractuelle <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 agricole - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ✓ Charte Natura 2000 	- ZSC Orpellières	++	Sur devis
GEH03 - Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure contractuelle : <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Natura 2000 agricole, - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ✓ Charte Natura 2000 ✓ Mesure Hors cadre Natura 2000 <ul style="list-style-type: none"> - Plan de gestion du CdL 	<ul style="list-style-type: none"> - ZSC Orpellières - ZPS Est et Sud de Béziers - Plan de gestion du CdL 	+++	Sur devis

¹⁴ Ordre de priorité : +++ urgent, ++ moyennement urgent, + pas urgent

GEH04 - Définir et mettre en place une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure contractuelle : - Contrat Natura 2000 agricole, ✓ Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ✓ Mesure hors cadre Natura 2000 	- ZSC Orpellières - Plan de gestion du CdL - Agence de l'eau	+++	Sur devis
GEH05 - Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure contractuelle : - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ✓ Charte Natura 2000 	- ZSC Orpellières	+	Sur devis
GEH06 - Valorisation du bâti - Requalification du domaine des Orpellières -	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure hors cadre NATURA 2000 	- Plan de gestion du CdL - Autres (collectivités territoriales etc.)	++	Sur devis
			Sous-total	Sur devis
Thématique 3 : SUIVIS ET AMELIORATION DES CONNAISSANCES				
SC01 - Suivre l'évolution des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et des espèces animales et végétales patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure non contractuelle ✓ Mesure hors cadre Natura 2000, Plan de gestion du CdL 		++	20 500 € a minima
SC02 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du site	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure non contractuelle ✓ Mesure hors cadre Natura 2000, Plan de gestion du CdL 	- ZSC Orpellières - Plan de gestion du CdL - Agence de l'eau	+++	Sur devis
SC03 - Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site et adapter en fonction les aménagements mis en place afin de canaliser la fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure non contractuelle ✓ Mesure hors cadre Natura 2000, Plan de gestion du CdL 	- ZSC Orpellières - - Plan de gestion du	+++	29 220 €

		CdL - Autres (collectivités territoriales etc.)		
SC04 - Améliorer les connaissances sur les espèces pressenties à enjeux forts sur ce site	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure non contractuelle ✓ Mesure hors cadre Natura 2000, Plan de gestion du CdL¹⁵ 	- ZSC Orpellières - Plan de gestion du CdL	++	8 000 €
SC05 - Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure non contractuelle 	- ZSC Orpellières	++	17 400 €
			Sous total	75 120 € a minima
Thématique 4 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION				
CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure contractuelle - Contrat Natura 2000 non agricole non forestier ✓ Mesure non contractuelle 	- ZSC Orpellières	+++	12 400 € a minima
CS02 - Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en œuvre du DocOb, sur Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesure non contractuelle 	- ZSC Orpellières	++	3 600 € a minima (mise à disposition sur internet seulement) 5 400 € a minima (si impression)
			Sous total	16 000 € ou 17 800 € a minima
			Total pour 6 ans	187 400 € a minima

¹⁵ Pour les espèces patrimoniales non d'Intérêt Communautaire

III.3.6 Calendrier global des mesures

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
AN01 - Animer, gérer administrativement et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Choix de la structure animatrice et lancement dans les premiers mois de la mise en œuvre du DocOb	La structure animatrice choisie doit assurer l'animation, la contractualisation, la gestion administrative, la coordination du DocOb et la veille environnementale de façon continue pendant la durée de vie de cette première version du DocOb.				
	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du rapport annuel d'activités - Élaboration du dossier de consultation pour l'extension du périmètre - Réalisation et diffusion du document synthétique à destination des acteurs locaux sur les différents éléments relatifs à Natura 2000 - Élaboration du PAE ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du rapport annuel d'activité - Mise en place du comité de gestion hydraulique ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer les contrats (Natura 2000 et MAEt) - Rédaction du rapport annuel d'activité... 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du rapport annuel d'activité ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du rapport annuel d'activité ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du DocOb ...
GEH01 - Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels constituant le milieu dunaire dans un bon état de conservation		<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage raisonné manuel de la plage - Mise en place d'aménagements de restauration de la dynamique dunaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage raisonné manuel de la plage - Entretien d'aménagements afin de restaurer la dynamique dunaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage raisonné manuel de la plage - Entretien d'aménagements afin de restaurer la dynamique dunaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage raisonné manuel de la plage 	
GEH02 - Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée		<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de milieu (fauche, débroussaillage) - Diagnostics d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du pâturage - Entretien (débroussaillage, girobroyage...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de milieu (fauche, débroussaillage) - Diagnostics d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien (pâturage, ouverture mécanique) 	
GEH03 - Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire.	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Identification des zones dont la fréquentation (motorisée, pedestre, équestre...) peut influencer négativement les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats (SC03)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Identification des zones dont la fréquentation peut influencer négativement les espèces d'intérêt communautaire ou leurs habitats (SC03)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'aménagements réduisant l'impact de certaines infrastructures - Travaux de mises en défens, fermetures accès 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de mises en défens, fermetures accès - <i>Réunion du groupe de travail de coordination des forces de police environnementale (AN01)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de mises en défens, fermetures accès - <i>Sensibilisation</i> 	

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	- Sensibilisation	- <i>Prise de poste d'un Garde du littoral</i> - Mise en place du groupe de travail de coordination des forces de police environnementale (AN01)	- Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers (CS01)			
GEH04 – Définir et mettre en place une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces	- Création du comité de gestion hydraulique (AN01) - Localisation et état des ouvrages hydrauliques existants (SC02)	- Restauration du réseau hydraulique du site (curage locaux des canaux et fossés, restauration des ouvrages hydrauliques) - Définition du protocole de gestion	Mise en œuvre du protocole de gestion du réseau hydraulique en fonction du protocole défini (gestion des ouvrages de petite hydraulique, entretien des fossés et canaux)			
GEH05 - Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire		- Etude et définition du plan de lutte contre les espèces végétales envahissantes (AN01)	- Chantier de limitation d'une espèce indésirable en fonction des résultats de l'étude d'experts			
			- Communication et sensibilisation sur la limitation des espèces envahissantes (CS01)	- Veille écologique sur la progression des espèces végétales envahissantes (SC05) - Communication et sensibilisation sur la limitation des espèces envahissantes (CS01)	- Communication et sensibilisation sur la limitation des espèces envahissantes (CS01)	
GEH06 - Valorisation du bâti - Requalification du domaine des Orpellières¹⁶			- Etude de faisabilité (devis etc.) en collaboration entre les différents acteurs (communes, intercommunalité, CdL)-	- Mise en place de panneaux de sensibilisation pour limiter l'impact des usagers - Travaux de restauration du domaine des Orpellières	- Accueil du public - Gestion (fonctionnement du domaine)	- Accueil du public - Suivi - Gestion (fonctionnement du domaine)

¹⁶ Mesure proposée dans le cadre du plan de gestion du CdL (**Hors cadre Natura 2000**)

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
SC01 - Suivre l'évolution des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et des espèces animales et végétales patrimoniales		- Mise en place de placettes pour le suivi des espèces protégées	- Suivi des milieux dunaires - Suivi des espèces végétales remarquables (placettes) - Suivi des lagunes côtières		- Suivi des milieux ouverts	- Suivi des milieux dunaires - Suivi des espèces végétales remarquables - Suivi des lagunes côtières - <i>Bilan de la gestion</i>
SC02 - Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydraulique du site	- Réalisation de l'étude hydraulique sur le site des Orpellières	- Bilan de l'étude et présentation des résultats lors d'une réunion rassemblant les acteurs locaux liés à l'enjeu « eau »	- <i>Mise en œuvre des actions préconisées par l'étude sur le fonctionnement hydraulique du site¹⁷</i> - Réalisation de l'étude fonctionnement hydraulique en lien avec la Grande-Maire	- <i>Suivi des mesures mises en œuvre⁷</i> - Bilan de l'étude et présentation des résultats lors d'une réunion rassemblant les acteurs locaux liés à l'enjeu « eau »	- <i>Suivi des mesures mises en œuvre⁷</i>	- Bilan regroupant les résultats des 2 études et préconisant une gestion hydraulique favorable au maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'IC tout en tenant compte des enjeux liés à la sécurité du territoire
SC03 - Suivre l'évolution de la fréquentation sur l'ensemble du site et adapter en fonction les aménagements mis en place afin de canaliser la fréquentation	- Elaboration du protocole - Mise en œuvre du protocole élaboré		- Suivi et Bilan intermédiaire de l'évolution de la fréquentation	- Révision potentielle du protocole et suivi	- Suivi	- Suivi et bilan final de l'évolution de la fréquentation
SC04 - Améliorer les connaissances sur les espèces pressenties à enjeux forts sur ce site		- Inventaires - Bilans		- Inventaires - Bilans		- Inventaires - Bilans
SC05 - Mettre en place des suivis et une veille écologique des espèces envahissantes		- Mise en œuvre du protocole de suivi et de veille	- Mise en œuvre du protocole de suivi et de veille et bilan intermédiaire		- Mise en œuvre du protocole de suivi et de veille	- Suivi et bilan final de l'évolution des espèces envahissantes sur le site en fonction des mesures de gestion mises en œuvre (GEH05)

¹⁷ Voir fiche mesure GEH04

Mesures	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
CS01 - Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site	- 2 Journées de sensibilisation - Réalisation de support de sensibilisation de portée générale	- 2 Journées de sensibilisation - Réalisation de fiches de bonnes pratiques	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique - Réalisation de panneaux	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique	- 1 Journée de sensibilisation - 1 animation pédagogique	- 2 Journées de sensibilisation - 1 animation pédagogique
CS02 - Mettre en place des outils de communication destinés aux acteurs locaux sur la mise en œuvre du DocOb, sur Natura 2000	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison - Réalisation d'un document synthétique sur les différents aspects de Natura 2000 (AN01)	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison	- Réalisation et diffusion d'un bulletin de liaison

III.4 Cahiers des charges

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants, travaillés avec le groupe de travail du site Natura 2000, peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000 pour la majorité d'entre eux (sauf celles intervenant dans le cadre du plan de gestion du site du CdL, soit hors-cadre Natura 2000).

Les 17 cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de bases pour la définition des contrats. Cette information doit être affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat.

NB : les cahiers des charges concernant les MAET (LR_ORPE_XX) sont donnés à titre indicatifs et reposent sur la PAC 2007-2013. Ils seront à mettre à jour en fonction de la nouvelle PAC (2014).

	Libellé du cahier des charges	Code	Fiches Mesures concernées	Type de contrat	Pages
1	Mise en œuvre d'un plan de nettoyage raisonné des plages afin de limiter l'impact sur le haut de la plage et les laisses de mer	A32332	GEH01	Non agricole non forestier	90
2	Conservation ou restauration de la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, et protection de la faune et flore inféodées à ces milieux	A32329	GEH01	Non agricole non forestier	92
3	Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif	A32303R	GEH02	Non agricole non forestier	95
4	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303P	GEH02	Non agricole non forestier	99
5	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	A32304R	GEH02	Non agricole non forestier	102
6	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	A32305R	GEH02	Non agricole non forestier	105
7	Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale	LR_ORPE_PS1 ¹⁸	GEH02	Agricole	109
8	Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale avec gestion des rejets	LR_ORPE_PS2	GEH02	Agricole	114
9	Protection des habitats d'intérêt communautaire surfréquentés, canalisation de la fréquentation	A32324P	GEH01 et GEH03	Non agricole non forestier	117
10	Réduction de l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires sur les enjeux écologiques ciblés du site	A32325P	GEH01 et GEH03	Non agricole non forestier	121
11	Mise en place d'aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A32326P	GEH01 et GEH03	Non agricole non forestier	125
12	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides	A32312P et R	GEH04	Non agricole non forestier	129
13	Restauration des ouvrages de petite hydraulique	A32314P	GEH04	Non agricole non forestier	133
14	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	A32314R	GEH04	Non agricole non forestier	136
16	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières	LR_ORPE_FO1	GEH04	Agricole	139
17	Mise en œuvre du plan de lutte au travers d'un chantier de limitation d'une espèce indésirable	A32320P et R	GEH05	Non agricole non forestier	142

¹⁸ LR_ORPE_PS1¹⁸ - Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) destinées aux agriculteurs

<p>Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »</p>	<p>Mise en œuvre d'un plan de nettoyage raisonné des plages afin de limiter l'impact sur le haut de la plage et les laisses de mer</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p>A32332</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH01 : Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels constituant le milieu dunaire dans un bon état de conservation</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats concernés :</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laisses de mer - Dunes embryonnaires méditerranéennes 	
<p>Principe et objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation et restauration des dunes et laisses de mer présentes sur le site des Orpellières - Canalisation du public et organisation de la fréquentation 	
<p>Justifications</p>	<p>Nettoyer la plage et les hauts de plage pour dégager les déchets inertes apportés par les crues de l'Orb et les coups de mer ainsi que par les usagers du site (touristes, locaux...).</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Amélioration de l'état de conservation des enjeux écologiques (laisses de mer, Dunes embryonnaires, populations d'Euphorbe peplis...), et avoir des plages attrayantes pour les visiteurs (exemptes de déchets inertes).</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Sont concernés : les plages et hauts de plage, incluant les dunes embryonnaires et les laisses de mer. Le nettoyage manuel sélectif est préconisé sur l'ensemble de la plage.</p> <p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers (actions de la mesure 323B du PDRH) concernent les terres non agricoles (hors S.A.U, non déclarées au formulaire S2 jaune).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les gestionnaires des parcelles du DPM (plages) : CdL, Etat, et les collectivités, communes...</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>L'action concerne le nettoyage périodique de la plage et du haut de plage (incluant les dunes embryonnaires et les laisses de mer) sans détériorer les laisses de mer et les dunes embryonnaires.</p> <p>Il s'agit donc de prévoir un nettoyage différencié de la plage et du haut de plage en fonction des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire que peuvent abriter les plages tout en considérant le besoin d'un paysage esthétique pour les visiteurs.</p> <p>Le but étant de maintenir les habitats de haut de plage dans un état de conservation favorable, en limitant les opérations de nettoyage au strict minimum. Seul le nettoyage manuel est autorisé. Il doit être mené exclusivement sur la collecte des macro-déchets d'origine anthropique (matières plastiques et caoutchouteuses, polystyrène, boîtes métalliques, bouteilles, cordages, « jupettes »...). Les matières constituant la laisse de mer (débris organiques, algues échouées, bois d'épaves, flore et faune associées) ne sont pas considérées comme des macro-déchets.</p>	

<p>Engagements rémunérés</p>	<p>Nettoyage raisonné de la plage et du front de mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ramassage sélectif et manuel des macro-déchets d'origine humaine (fréquence hebdomadaire pendant la saison estivale et un passage après l'hiver en fonction des zones identifiées) - Formations préalables au nettoyage - Accessoires liés à la collecte : gants, sacs biodégradables... - Évacuation des déchets collectés (on privilégiera la solution la plus économique et écologique ; ex : location d'une benne) - Frais de mise en décharge agréée - Études et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Sur les secteurs les plus achalandés, en début de saison estivale et une fois la période des intempéries terminée, remonter les gros bois flottés vers la dune pour éviter que les visiteurs ne détruisent des espèces remarquables en remontant eux même les bois flottés - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Cas spécifique en cas de coups de mer ou de crues :</p> <p>Dans les conditions pré-citées, de gros volumes de bois peuvent être charriés sur plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Dans ces situations ponctuelles extrêmes il y a la possibilité d'utilisation d'engins mécaniques pour enlever les gros volumes de bois flottés et les déchets anthropiques imposants. Toutefois, il sera nécessaire que ces chantiers soient réalisés accompagnés d'un écologue.</p> <p>L'exportation des bois flottés et des autres déchets vers les déchetteries ou leur prise en charge par des entreprises ne seront pas financés par Natura 2000.</p>				
<p>Conditions spécifiques de réalisation des travaux</p>	<p>Observations</p> <p>Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CdL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.</p> <p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter le transport des lasses de mer et des bois morts - Inclure dans le nettoyage le tri des déchets et l'utilisation de sacs biodégradables pour la collecte. - végétaux, de type bois flotté, préférer l'étalement en petits tas des débris en haut de plage - Insister sur la sensibilisation et l'information du public aux rôles écologiques des débris végétaux et à leur participation au maintien du sable pour les bois flottés et le développement de la végétation - Éviter le ramassage des nichées et faire connaître à la structure animatrice l'emplacement de ces nichées 				
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>Nettoyage périodique et suivi de la plage et du front de mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de nettoyage en haut/bas de plage à certaines périodes (en fonction des périodes de nidification – fin mars à fin juillet, de la fréquentation, etc...) - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait les linéaires traités, les dates de passage et une estimation des volumes ramassés, les types de macrodéchets ramassés - Prises de vues avant-après travaux - Interdiction de ramassage mécanique sur les plages à enjeux environnementaux (sauf dérogation du service instructeur en cas de pollution-échouage nécessitant l'emploi d'engins) - Interdiction du criblage - Maintien des bois flottés et des troncs (peut être adapté à la fréquentation) 				
<p>Calendrier de réalisation</p>					
<p>Année 1</p>	<p>Année 2</p>	<p>Année 3</p>	<p>Année 4</p>	<p>Année 5</p>	<p>Année 6</p>
	<p>Nettoyage manuel</p>	<p>Nettoyage manuel</p>	<p>Nettoyage manuel</p>	<p>Nettoyage manuel</p>	
<p>Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre</p>					
<p>Durée du contrat</p>	<p>5 ans</p>				
<p>Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat</p>	<p><i>A préciser au moment de la contractualisation.</i></p>				

Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Détention du cahier d'intervention complété <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Contrôle de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention - Absence de trace visuelle de travaux mécaniques non prévus <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p> <p>Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de kg de déchets non biodégradables exportés vers les déchèteries - Nombre de formations au nettoyage raisonné auprès des acteurs impliqués dans le nettoyage
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces - Superficie couverte par les dunes embryonnaires méditerranéennes et par les laisses de mer - Diversité d'espèces présentes
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »</p>	<p>Conservation ou restauration de la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, et protection de la faune et flore inféodées à ces milieux</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p>	<p>A32329</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH01 : Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels constituant le milieu dunaire dans un bon état de conservation</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats concernés :</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dunes mobiles embryonnaires (2110) - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) (2120) - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (2210) - Végétation annuelle des laisses de mer (1210) 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Conservier et/ou restaurer la dynamique naturelle des dunes, plages et arrière-plage, éviter leur dégradation par érosion et fréquentation, et protéger la flore indigène existante, ainsi que les espèces de faune inféodées à ces milieux.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Altération des habitats dunaires par piétinements balnéaires littoraux, divagation de chiens (activités anthropiques) qui entraînent la fragmentation des habitats, et affectent leur état de conservation.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Amélioration de l'état de conservation des enjeux écologiques (laisses de mer, habitats dunaires, populations d'Euphorbe peplis), et favorisation de la dynamique naturelle dunaire.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les habitats cibles (milieux dunaires et laisses de mer).</p> <p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers (actions de la mesure 323B du PDRH) concernent les terres non agricoles (hors S.A.U, non déclarées au formulaire S2 jaune).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les gestionnaires des parcelles du DPM (plages) : CdL, Etat, et les collectivités, communes...</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Favoriser le bon état des milieux dunaires au moyen de la canalisation de la fréquentation et du confortement des dunes par des espèces végétales autochtones.</p> <p>Il est primordial d'utiliser une palette végétale adaptée au niveau régional (à faire valider par le Conservatoire botanique national le plus proche, ou prédéfinir des palettes types par région ou façade littorale). Cette palette végétale adaptée sera annexée lors de la signature du contrat.</p>	

Engagements rémunérés	<p>Organisation de la fréquentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réorganisation de la circulation piétonne, équestre, cycliste et motorisée en lien avec la préservation de secteurs sensibles : fourniture et pose de fil, piquets, balisage, désensablement des sentiers publics - Déplacement, modification ou démolition d'aménagement ayant un effet négatif sur la dynamique sédimentaire - Piquetage et installation du chantier à partir du plan d'exécution des travaux - Fourniture et pose de ganivelles, filets, géotextiles, fascines, fascinage à plat, clôtures <p>Implantation d'espèces autochtones adaptées pour le renforcement du cordon dunaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et plantation d'espèces autochtones adaptées - Dépose et retrait des équipements mis en place dans le cadre du contrat Natura 2000 ou remplacement en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert selon les règles d'éligibilité fixées par la circulaire - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 						
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Observations</p> <p>Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CdL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.</p> <p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objet du contrat est de favoriser le bon état des milieux dunaires, il ne s'agit pas d'entraver la dynamique dunaire naturelle. Les actions éligibles viseront surtout à limiter les effets négatifs des activités anthropiques ou à restaurer des milieux déjà impactés par celles-ci. 						
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux : d'août à fin février - Tenue d'un cahier d'intervention sur la durée du contrat consignait linéaires et/ou les surfaces traité(e)s, les dates et les actions réalisées - Interdiction de destruction de l'habitat (remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mares) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL ou DDTM) - Interdiction d'apports d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants - Remise en état des lieux après travaux le cas échéant (reprofilage d'ornières...) - Autoriser l'accès aux éventuels terrains privés concernés pour la réalisation d'inventaires et de suivis - Utilisation exclusive d'espèces indigènes locales 						
Calendrier de réalisation		<i>A spécifier selon les résultats de l'étude sur la fréquentation (cf.SC03)</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre							
Durée du contrat		5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement		<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Détention du cahier d'intervention complété - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements effectués pour canaliser la fréquentation - Plantations d'espèces autochtones
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces - Superficie couverte par les habitats dunaires et par les laines de mer - Diversité d'espèces présentes
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention...	<p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »</p>	<p align="center">Entretien des milieux ouverts par la mise en place d'un pâturage extensif</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p align="center">A32303R</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH02 : Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats concernés :</p>	<p align="center">Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420) - Lagunes côtières (1150) 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles dont l'état de conservation s'étend de moyen (lagunes et prés salés) à bon (Végétation pionnière à Salicorne et fourrés halophiles) en entretenant l'ouverture de ces milieux par pâturage.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Non renouvellement de l'habitat par gel artificiel de l'occupation des terres (notamment suite à la perte de vocation agricole des terrains), qui entraîne également des effets négatifs sur les populations d'oiseaux nicheurs inféodés à ces milieux ouverts (ex. Alouette calandrelle)</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien des milieux ouverts, dont de nombreux habitats d'intérêt communautaire, et amélioration de leur état de conservation ainsi que de la faune d'intérêt communautaire et remarquable inféodée.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p> <p>Le pâturage d'entretien sera mis en place sur des parcelles ayant un potentiel pastoral mais non éligibles aux mesures agro-environnementales.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution des mosaïques d'habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. La pression pastorale nécessaire au maintien de l'ouverture varie en fonction des habitats.</p> <p>Soumises à de très fortes contraintes écologiques (fort taux de salinité, sécheresse importante) les végétations pionnières à salicornes et les fourrés halophiles ont une dynamique naturelle faible qui ne nécessite donc pas d'intervention soutenue. Toutefois, une gestion pastorale adaptée permettra de contenir l'embroussaillage et de conserver des milieux plus bas. L'activité de</p>	

	<p>fauche et/ou de pâturage concernant les prés salés et lagune est quant à elle plus soutenue, et nécessite par ailleurs un apport d'eau douce en hiver.</p> <p>Actuellement, sur certains secteurs ces formations végétales sont entretenues par un pâturage équin. Toutefois, la salinisation des terres augmentant entraîne une diminution des zones propices au pâturage. Un intérêt tout particulier devra donc être apporté aux moyens de préparation du terrain à des fins de pâturage, et à la relation entre pâturage et fonctionnement hydraulique du site afin de proposer des mesures de gestions adaptées et complémentaires.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p><u>Actions complémentaires:</u></p> <p>Cette action est complémentaire de l'action de milieux et de mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique:</p> <p>A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p>				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - De façon régulière sur 5 ans, soit tous les ans ou tous les 2 ans en fonction des préconisations du diagnostic écologique préalable à la contractualisation. - Les travaux d'entretien doivent se dérouler hors période de reproduction des espèces d'intérêt communautaire et de la floraison des espèces végétales (mars à fin juillet) 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie <p>*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de pâturage - race utilisée et nombre d'animaux - lieux et date de déplacement des animaux - suivi sanitaire - complément alimentaire apporté (date, quantité) - nature et date des interventions sur les équipements pastoraux 				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Élaboration du					

diagnostic écologique					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place* : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions (dans la limites des travaux de fauche ou de broyage autorisés par le présent cahier des charges) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements/ couplé à un contrôle visuel de la réalisation des travaux lorsque possible - Contrôle du cahier de pâturage (dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant) / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements et de la concordance des engagements du cahier des charges avec le plan de gestion et l'état des surfaces - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention * Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)				
Suivis					
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces exploitées par les animaux - Dates de pâturage - Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage - Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement 				

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Effectifs des espèces concernées - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>Sur devis</i>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »</p>	<p>Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>A32303P</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH02 : Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats concernés :</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420) - Lagunes côtières (1150) 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles dont l'état de conservation s'étend de moyen (lagunes et prés salés) à bon (Végétation pionnière à Salicorne et fourrés halophiles), en finançant les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale pour le maintien de ces milieux.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Non renouvellement de l'habitat par gel artificiel de l'occupation des terres (notamment suite à la perte de vocation agricole des terrains), qui entraîne également des effets négatifs sur les populations d'oiseaux nicheurs inféodés à ces milieux ouverts (ex. Alouette calandrelle)</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien des milieux ouverts, dont de nombreux habitats d'intérêt communautaire, et amélioration de leur état de conservation ainsi que de la faune d'intérêt communautaire et remarquable inféodée.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (restauration ou entretien d'habitats naturels d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces).</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Équipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> • clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, 	

	<p>batteries...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... • aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, • abris temporaires • installation de passages canadiens, de portails et de barrières • systèmes de franchissement pour les piétons <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p>					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Les travaux d'entretien doivent se dérouler hors période de reproduction des oiseaux et de la floraison des espèces végétales (mars à fin juillet)					
Engagements non rémunérés	<p>- Respect de la période d'autorisation des travaux</p> <p>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>					
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique						
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						
Points de contrôle	<p>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)</p> <p>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>					

	<ul style="list-style-type: none"> - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Photo avant et après travaux - Indices de détérioration localisés: trace de surpâturage, embroussaillage
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »</p>	<p>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>A32304R</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH02 : Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats concernés :</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420) - Lagunes côtières (1150) 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Améliorer ou maintenir l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles dont l'état de conservation s'étend de moyen (lagunes et prés salés) à bon (Végétation pionnière à Salicorne et fourrés halophiles), au moyen d'un entretien de l'ouverture de ces milieux par fauche.</p> <p>Maintenir l'ouverture des prés salés localisés sur des parcelles non agricoles et non pâturés en mettant en œuvre une fauche adaptée.</p> <p>Éviter l'embroussaillage et la fermeture des végétations pionnières à salicornes.</p> <p>Assurer le maintien des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et remarquables abritées par les habitats naturels d'intérêt communautaire cibles.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Non renouvellement de l'habitat par gel artificiel de l'occupation des terres (notamment suite à la perte de vocation agricole des terrains), qui entraîne également des effets négatifs sur les populations d'oiseaux nicheurs inféodés à ces milieux ouverts (ex. Alouette calandrelle)</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien des milieux ouverts, dont de nombreux habitats d'intérêt communautaire, et amélioration de leur état de conservation ainsi que de la faune d'intérêt communautaire et remarquable inféodée.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC), en revanche, il peut être prestataire de services pour le contractant.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Cette action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles</p>	

	sont éligibles dans le cadre de cette action.					
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>La fauche doit être réalisée selon les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un entretien centrifuge par passages du centre vers l'extérieur - Conserver des zones refuge (pour permettre la fuite et le repli des espèces animales) - Utiliser des engins et des vitesses (lentes) adaptés sur les zones à faible portance (matériel léger, pneus basse pression, entretien manuel) - Exporter les résidus de fauche et si possible de gyrobroyage (afin d'éviter l'effet négatif d'accumulation de matière organique : exhaussement du sol, anoxie du sédiment) - Selon les résultats du diagnostic, alterner les zones entretenues (calendrier sur 3 ans par exemple, entretien d'un tiers de la surface à chaque passage) 					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : de fin juillet à mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic écologique						
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>					
Contrôles						

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographie des parcelles et surfaces traitées - Dates de passage - Type de matériel utilisé
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic écologique préalable au contrat) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Evolution de l'état de conservation des habitats visés
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>Sur devis</i>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »</p>	<p align="center">Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p align="center">A32305R</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH02 : Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats concernés :</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420) - Lagunes côtières (1150) 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles dont l'état de conservation s'étend de moyen (lagunes et prés salés) à bon (Végétation pionnière à Salicorne et fourrés halophiles) en entretenant l'ouverture de ces milieux par gyrobroyage ou débroussaillage léger.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Non renouvellement de l'habitat par gel artificiel de l'occupation des terres (notamment suite à la perte de vocation agricole des terrains), qui entraîne également des effets négatifs sur les populations d'oiseaux nicheurs inféodés à ces milieux ouverts (ex. Alouette calandrelle)</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien de l'ouverture des prés salés localisés sur des parcelles non agricoles et non pâturées en mettant en œuvre des pratiques adaptées d'entretien par débroussaillage.</p> <p>Limiter la croissance des tâches arbustives dans les milieux ouverts exempts de gestion agricole, notamment les végétations pionnières à salicornes.</p> <p>Assurer le maintien des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire et remarquables abritées par ces habitats naturels d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles.</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.</p>	
<p>Engagements rémunérés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p>				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Les travaux d'entretien doivent se dérouler hors période de reproduction des espèces d'intérêt communautaire et de la floraison des espèces végétales (mars à fin juillet)				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Élaboration du diagnostic écologique					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>				

Suivis	
Indicateurs de suivi	- Dates de passage
Indicateurs d'évaluation	- Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Evolution de l'état de conservation des habitats visés
Estimation du coût	
Estimation par opération	<i>Sur devis</i>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »</p>	<p align="center">Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEt</p>	<p align="right">LR_ORPE_PS1¹⁹</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH02 : Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats concernés :</p>	<p align="center">Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420) - Lagunes côtières (1150) 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles dont l'état de conservation s'étend de moyen (lagunes et prés salés) à bon (Végétation pionnière à Salicorne et fourrés halophiles) en entretenant l'ouverture de ces milieux par pâturage extensif.</p> <p>Le pâturage extensif permet de respecter l'écologie des milieux naturels pâturés et de préserver leurs caractéristiques pastorales (maintien de la structure du sol et des espèces végétales appétentes...).</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Non renouvellement de l'habitat par gel artificiel de l'occupation des terres (notamment suite à la perte de vocation agricole des terrains), qui entraîne également des effets négatifs sur les populations d'oiseaux nicheurs inféodés à ces milieux ouverts (ex. Alouette calandrelle)</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien des habitats d'intérêt communautaire, et amélioration de leur état de conservation ainsi que de la faune et flore d'intérêt communautaire et remarquable inféodées, par l'adoption de cahiers des charges pastoraux adaptés aux besoins écologiques des habitats.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles.</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires doivent être des exploitants agricoles du site</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Mesure « LR_ORPE_PS1 » : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09</p> <p>Issu de la combinaison des 3 engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives - HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage - HERBE_09 : Gestion pastorale 	

¹⁹ LR_ORPE_PS1¹⁹ - Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt) destinées aux agriculteurs

	<p><u>Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation :</u></p> <p>Un diagnostic parcellaire (pastoral et environnemental) est exigé pour localiser les engagements de manière pertinente et/ou identifier sur l'exploitation les surfaces éligibles (voir le cahier des charges précédent)</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>SOCLE H02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique. <p>Sauf si un désherbage chimique est préconisé pour enrayer une espèce envahissante dans le diagnostic parcellaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des refus et des ligneux, selon des méthodes pastorales adaptées : pâturage mixte, arrachage manuel, fauche, girobroyage, emploi du feu (à préciser lors du diagnostic parcellaire en fonction du projet pastoral de l'éleveur) <p>HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées - Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées <p>HERBE_09 : Gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. <p>Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. Ces préconisations visent le maintien ou le retour du bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces remarquables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées avec un suivi de l'évolution des habitats naturels (tous les deux ans) et un ajustement des chargements et des périodes de pâturages au besoin. <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces</p>

	différentes opérations				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	Précisées dans la rubrique précédente et seront détaillées dans le diagnostic parcellaire préalable à la contractualisation				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche : de fin juillet à la fin mars. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Élaboration du diagnostic d'exploitation					
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>				
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>				
Contrôles					
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement SOCLEH02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier de fertilisation <p>Pour l'engagement HERBE_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérification du cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. <p>Pour l'engagement HERBE_09 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement (avec dates d'entrées et de sorties par parcelle et le chargement 				

	<p>correspondant) à comparer au plan de gestion annuel</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces exploitées par les animaux - Dates de pâturage - Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage - Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Effectifs des espèces concernées - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>Mesure LR_ORPE_PS1 : 133 € /ha/an</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOCLEH02 : 63 €/ha/an - HERBE_01 : 17 €/ha/an - HERBE_09 : 53 €/ha/an <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p> <p><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 - 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

<p>Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »</p>	<p align="center">Ouverture des milieux agricoles en déprise et gestion pastorale avec gestion des rejets</p> <p align="center">Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole - MAEt</p>	<p align="center">LR_ORPE_PS2</p>
<p>Fiche mesure concernée</p>	<p>GEH02 : Maintenir les milieux ouverts d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales par une gestion adaptée</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats concernés :</p>	<p align="center">Habitats d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310) - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) - Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>) (1420) - Lagunes côtières (1150) 	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire cibles dont l'état de conservation s'étend de moyen (lagunes et prés salés) à bon (Végétation pionnière à Salicorne et fourrés halophiles) en entretenant l'ouverture de ces milieux par pâturage extensif, avec gestion des rejets.</p> <p>Le pâturage extensif permet de respecter l'écologie des milieux naturels pâturés et de préserver leurs caractéristiques pastorales (maintien de la structure du sol et des espèces végétales appétentes...).</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Non renouvellement de l'habitat par gel artificiel de l'occupation des terres (notamment suite à la perte de vocation agricole des terrains), qui entraîne également des effets négatifs sur les populations d'oiseaux nicheurs inféodés à ces milieux ouverts (ex. Alouette calandrelle)</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Maintien des habitats d'intérêt communautaire, et amélioration de leur état de conservation ainsi que de la faune et flore d'intérêt communautaire et remarquable inféodées, par l'adoption de cahiers des charges pastoraux adaptés aux besoins écologiques des habitats.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).</p> <p>Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires doivent être des exploitants agricoles du site</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>Mesure « LR_ORPE_PS2 » : SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT_02</p> <p>Issu de la combinaison des 4 engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOCLE H02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives - HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage - HERBE_09 : Gestion pastorale - OUVERT_02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables. 	

	<p>La différence avec la mesure LR_ORPE_PS1 est la gestion des rejets supplémentaire.</p> <p>Des équipements pastoraux nécessaires à la mise en œuvre de cette action, pourront notamment être financés, dans le but d'empêcher l'accès direct des équins sur des secteurs fragilisés ou soumis à une forte dégradation (piétinement). De même, une mise en défens sur des secteurs ciblés peut être préconisée.</p> <p><u>Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation :</u></p> <p>Un diagnostic parcellaire (pastoral et environnemental) est exigé pour localiser les engagements de manière pertinente et/ou identifier sur l'exploitation les surfaces éligibles (voir le cahier des charges précédent)</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i></p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>SOCLE H02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> • fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, • fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral - Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique. <p>Sauf si un désherbage chimique est préconisé pour enrayer une espèce envahissante dans le diagnostic parcellaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des refus et des ligneux, selon des méthodes pastorales adaptées : pâturage mixte, arrachage manuel, fauche, girobroyage, emploi du feu (à préciser lors du diagnostic parcellaire en fonction du projet pastoral de l'éleveur) <p>HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées - Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées <p>HERBE_09 : Gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. <p>Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année. Les préconisations devront viser le maintien ou le retour du bon état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces remarquables, et devront être affinées</p>

	<p>à la parcelle et couplées à des préconisations de gestion pastorale.</p> <p>- Mise en œuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées avec un suivi de l'évolution des habitats naturels (tous les deux ans) et un ajustement des chargements et des périodes de pâturages au besoin.</p> <p>OUVERT_02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables.</p> <p>Pour limiter la fermeture des habitats naturels, notamment des mares temporaires et des végétations pionnières à salicornes</p> <p>- Enregistrement de l'ensemble des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)</p> <p>- Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Périodicité : une intervention tous les trois ans (2 fois sur 5 ans) • Méthode définie : pas de brûlage dirigé, arrachage manuel des jeunes ligneux et faucardage des salicornes vivaces sur les végétations pionnières à salicornes <p>- Respect des périodes d'intervention autorisées : pas de travaux en période de reproduction des oiseaux et de floraison des espèces végétales, de mars à fin juillet.</p> <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p>					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- De façon régulière sur 5 ans, soit tous les ans ou tous les 2 ans en fonction des préconisations du diagnostic écologique préalable à la contractualisation.					
Engagements non rémunérés	Précisées dans la rubrique précédente					
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic d'exploitation préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Élaboration du diagnostic d'exploitation						
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>					

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.</p> <p>Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).</p> <p>Pour l'engagement SOCLEH02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier de fertilisation / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements couplé à un contrôle visuel d'absence de traces de produits phytosanitaires Cahier de fertilisation <p>Pour l'engagement HERBE_01 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Vérification du cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. <p>Pour l'engagement HERBE_09 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle du plan de gestion pastorale établi par une structure agréée / comparer le cahier d'enregistrements des pratiques au plan de gestion pastorale <p>Pour l'engagement OUVERT_02 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions mécaniques et manuelles pour le contrôle des rejets couplé à une vérification visuelle de la conformité de réalisation des travaux prévus et de l'élimination des rejets sur la base, le cas échéant, du référentiel photographique ou de factures éventuelles <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces exploitées par les animaux - Dates de pâturage - Chargement instantané (effectif présent sur l'unité de gestion ou clos) aux différentes périodes de pâturage - Lieux d'affouragement (si pratiqué) et d'abreuvement

Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface relative des habitats naturels d'intérêt communautaire concernés - Effectifs des espèces concernées - Taux de recouvrement des ligneux bas (à fixer en fonction du diagnostic) - Evolution de la végétation par rapport à l'état initial (décrit dans le diagnostic - cortèges floristiques : nature des espèces et recouvrements, nombre d'espèces) - Indices de détérioration localisés : trace de surpâturage, embroussaillage - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	<p>Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 :</p> <p>Mesure LR_ORPE_PS2 : 168,20 € /ha/an</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOCLEH02 : 63 €/ha/an - HERBE_01 : 17 €/ha/an - HERBE_09 : 53 €/ha/an - OUVERT02 : 35,20 €/ha/an (2 fois sur 5 ans) <p>Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.</p> <p style="color: red;"><i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 – 2020</i></p>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »	Protection des habitats naturels d'intérêt communautaire surfréquentés, canalisation de la fréquentation Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32324P
Fiche mesure concernée	<p>GEH01 : Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels constituant le milieu dunaire dans un bon état de conservation</p> <p>GEH03 : Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire</p>	
Enjeux et objectifs		
Habitats concernés :	Habitats d'intérêt communautaire L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire	
Principe et objectifs	Préserver les habitats d'intérêts communautaires affectés par la fréquentation.	
Justifications	Le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire et la fragmentation de leurs habitats peut nuire à leur état de conservation. Le piétinement peut par ailleurs avoir un effet négatif sur l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire lui-même.	
Effets attendus	Diminution du dérangement en période de nidification et de la fragmentation des habitats	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).</p>	
Description de l'action et engagements		
Description	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, et d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement.</p> <p>Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des chevaux dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des animaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement, comme par exemple le Gravelot à collier interrompu en période de nidification.²⁰</p>	

²⁰ Cf. DocOb « Est et sud de Béziers »

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 					
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Observations</p> <p>Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CELRL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.</p> <p>Recommandations</p> <p><u>Mesure GEH01 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être réalisés entre début août et mi-mars (en dehors des périodes de reproduction des oiseaux : mi-mars à fin juillet et des reptiles : mars-juin). <p><u>Mesure GEH03 :</u></p> <p>Ensemble du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des enjeux écologiques (notamment les oiseaux: mi-mars à fin juillet) - Insister sur la sensibilisation et l'information du public, notamment en ce qui concerne la tenue des chiens en laisse : apporter plus de précisions sur les secteurs accessibles aux chiens en laisse et aux chiens en liberté, et de la pratique du VTT dans la sansouïre - Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation - Ne pas développer de nouveaux sentiers 					
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 					
Calendrier de réalisation	<i>A spécifier en fonction du diagnostic écologique préalable à la contractualisation</i>					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Elaboration du diagnostic écologique						
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat	5 ans					
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>					

Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
Contrôles	
Points de contrôle	Contrôles administratifs : <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés Contrôle sur place* : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux d'entretien et de la parcelle entretenue avant et après l'intervention - Absence de trace visuelle de travaux récents *Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement) Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Nombre de sentiers aménagés
Indicateurs d'évaluation	- Etat de conservation des habitats - Indice de recolonisation par les espèces indigènes du cortège floristique représentatif - Diversité d'espèces présentes
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	

<p>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...</p>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB (notamment en fonction des résultats de l'étude sur la fréquentation, cf. SC03)</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre
---	---

<p>Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »</p>	<p>Réduction de l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires sur les enjeux écologiques ciblés du site</p> <p>Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier</p>	<p>A32325P</p>
<p>Fiches mesures concernées</p>	<p>GEH01 : Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels constituant le milieu dunaire dans un bon état de conservation</p> <p>GEH03 : Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire</p>	
<p>Enjeux et objectifs</p>		
<p>Habitats concernés :</p>	<p>Habitats d'intérêt communautaire</p> <p>L'ensemble des habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>	
<p>Principe et objectifs</p>	<p>Maîtriser la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement (notamment en période de reproduction), ou des habitats d'intérêt communautaire, au travers d'aménagements de certaines dessertes, et ainsi maintenir ou améliorer leur état de conservation.</p>	
<p>Justifications</p>	<p>Le site est soumis à une forte fréquentation, notamment en période estivale sur les milieux dunaires et la sansouire. Elle est répartie de manière hétérogène sur le site, et particulièrement importante en arrière-dune au niveau de l'extrémité est du site, où de nombreux cheminements quadrillent le secteur de manière anarchique, provoquant le piétinement et le morcellement des habitats. L'anthropisation du site peut par ailleurs favoriser l'installation d'espèces envahissantes.</p> <p>Le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire et la fragmentation de leurs habitats peuvent ainsi nuire à leur état de conservation. Le piétinement peut par ailleurs avoir un effet négatif sur l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire lui-même.</p>	
<p>Effets attendus</p>	<p>Il est nécessaire de limiter la pénétration humaine et animale (chiens, chevaux), de façon temporaire ou permanente, afin d'éviter le dérangement et la destruction d'espèces pendant les périodes sensibles (reproduction) et/ou sur des secteurs particulièrement exposés. Il s'agit dans un premier temps d'informer et de sensibiliser les acteurs locaux et visiteurs puis dans certains cas de mettre en défens des secteurs plus sensibles ou de réaliser des aménagements qui assureront la tranquillité des espèces et le respect des habitats naturels les plus sensibles.</p> <p>Diminution de l'impact de la fréquentation sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en période de nidification, ainsi que sur la faune et la flore remarquables.</p>	
<p>Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre</p>		
<p>Parcelles et emprises</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).</p>	
<p>Description de l'action et engagements</p>		
<p>Description</p>	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises aux décrets 2010-365 du 09 avril 2010, et n° 2011-966 du 16 août 2011</p>	

	<p>(qui élargit le champ d'application de l'évaluation d'incidences aux activités non soumises à autorisation).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction, ainsi que des habitats d'intérêt communautaire. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p>				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes ...) - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Les travaux doivent se dérouler hors période de reproduction des oiseaux et de la floraison des espèces végétales (mars à juillet), et hors période de reproduction des reptiles pour les secteurs concernés (mars-juin)</p> <p>Observations</p> <p>Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CdL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.</p> <p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le public à la problématique de l'érosion des dunes mobiles et au rôle de la végétation, éviter l'occupation de la base et du sommet des dunes mobiles (ou des ganivelles) par le public. - Insister sur la sensibilisation et l'information du public, notamment pour ce qui concerne la tenue des chiens en laisse : apporter plus de précisions sur les secteurs accessibles aux chiens en laisse et aux chiens en liberté, et de la pratique du VTT dans la sansouïre. 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation	Réalisation des travaux en fonction des préconisations du schéma d'implantation et d'organisation des aménagements à mettre en œuvre pour canaliser la fréquentation (cf. SC03).				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				

Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements installés - Nombre de sentiers aménagés ou fermés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels - Diversité d'espèces présentes
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	

<p>Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...</p>	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre
---	--

Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »	Mise en place d'aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32326P
Fiches mesures concernées	<p>GEH01 : Maintenir et/ou restaurer les habitats naturels constituant le milieu dunaire dans un bon état de conservation</p> <p>GEH03 : Maîtriser la fréquentation pour assurer la préservation des habitats d'intérêt communautaire</p>	
Enjeux et objectifs		
Habitats concernés :	Habitats d'intérêt communautaire L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire	
Principe et objectifs	<p>Maîtriser la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement (notamment en période de reproduction), ou des habitats d'intérêt communautaire, au travers d'aménagements de certaines dessertes, et ainsi maintenir ou améliorer leur état de conservation.</p> <p>Disposer d'un cheminement bien délimité sur le site pour éviter le piétinement de la dune et la création de sentiers anarchiques, ainsi que favoriser la revégétalisation du milieu dunaire (recolonisation naturelle de l'oyat). La pose de petits aménagements dunaires (ganivelles, panneaux, fils de fer) est un moyen de canaliser la fréquentation en responsabilisant les usagers du site. Ces aménagements n'auront pour but d'empêcher en intégralité l'accès à certaines zones mais plutôt de dissuader les visiteurs, de les inciter à emprunter les chemins initiaux prévus à cet effet.</p> <p>Concilier fréquentation touristique et protection d'un milieu naturel en vue de préserver la valeur patrimoniale du site. Une réflexion concertée et cohérente doit être apportée sur le cheminement, ainsi que sur l'intégration paysagère des aménagements. La finalité de ces aménagements est de donc favoriser la restauration des dunes.</p>	
Justifications	<p>Le site est soumis à une forte fréquentation, notamment en période estivale sur les milieux dunaires et la sansouïre. Elle est répartie de manière hétérogène sur le site, et particulièrement importante en arrière-dune au niveau de l'extrémité est du site, où de nombreux cheminements quadrillent le secteur de manière anarchique, provoquant le piétinement et le morcellement des habitats. L'anthropisation du site peut par ailleurs favoriser l'installation d'espèces envahissantes.</p> <p>Le dérangement de certaines espèces d'intérêt communautaire et la fragmentation de leurs habitats peuvent ainsi nuire à leur état de conservation. Le piétinement peut par ailleurs avoir un effet négatif sur l'état de conservation d'un habitat d'intérêt communautaire lui-même.</p>	
Effets attendus	<p>Il est nécessaire de limiter la pénétration humaine et animale (chiens, chevaux), de façon temporaire ou permanente, afin d'éviter le dérangement et la destruction d'espèces pendant les périodes sensibles (reproduction) et/ou sur des secteurs particulièrement exposés.</p> <p>Il s'agit dans un premier temps d'informer et de sensibiliser les acteurs locaux et visiteurs (objet de ce cahier des charges) puis dans certains cas de mettre en défens des secteurs plus sensibles ou de réaliser des aménagements qui assureront la tranquillité des espèces et le respect des habitats naturels les plus sensibles (actions A32324, A32325P).</p> <p>Diminution de l'impact de la fréquentation sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire en période de nidification, ainsi que sur la faune et la flore remarquables.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le	

	CoPil).
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles</p>
Description de l'action et engagements	
Description	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la <u>mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations</u> (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb, et vise l'accompagnement d'actions listées dans l'annexe I de la circulaire Natura 2000 (2012) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans cette annexe. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception d'équipements et outils d'information - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Les travaux doivent se dérouler hors période de reproduction des oiseaux et de la floraison des espèces végétales (mars à juillet), et hors période de reproduction des reptiles pour les secteurs concernés (mars-juin)</p> <p>Observations</p> <p>Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CdL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.</p> <p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le public à la problématique de l'érosion des dunes mobiles et au rôle de la végétation, éviter l'occupation de la base et du sommet des dunes mobiles (ou des ganivelles) par le public. - Insister sur la sensibilisation et l'information du public, notamment pour ce qui concerne la tenue des chiens en laisse (dérangement de l'avifaune) : apporter plus de précisions sur les secteurs accessibles aux chiens en laisse et aux chiens en liberté, et de la pratique du VTT dans la sansouïre.

Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 			
Calendrier de réalisation		Réalisation des travaux en fonction des préconisations du schéma d'implantation et d'organisation des aménagements à mettre en œuvre pour canaliser la fréquentation (cf. SC03).			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat		5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>			
Financement		<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>			
Modalités de versement des aides		<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>			
Contrôles					
Points de contrôle		<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>			

Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Outils de communication réalisés - Nombre de panneaux installés
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etat de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - Indice de recolonisation par les espèces indigènes du cortège floristique représentatif - Diversité d'espèces présentes
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »	Curages locaux des canaux et fossés dans les zones humides Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32312P et R
Fiches mesures concernées	GEH04 : Définir et mettre en place une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces	
Enjeux et objectifs		
Habitats concernés :	Habitats d'intérêt communautaire L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire (excepté les habitats dunaires)	
Principe et objectifs	Le réseau de roubines sillonnant le site et servant autrefois à la circulation d'eau douce provenant de l'Orb pour la désalinisation des terres à des fins agricoles est actuellement désuet. Aussi, il semble pertinent de mettre en place des actions de <u>curages locaux sur les canaux identifiés comme prioritaires afin de rétablir un fonctionnement hydraulique plus favorable au maintien de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</u> (voire à leur amélioration). N.B. : Cette action répondrait par ailleurs à certains besoins en termes de sécurité vis-à-vis du risque d'inondations, en réaménageant un exutoire entre l'Orb et la mer.	
Justifications	Le fonctionnement hydraulique naturel du site (alternativement entrées d'eau douce lors des crues, et d'eau salée par les graus lors des coups de mer) a été perturbé suite aux aménagements anthropiques réalisés à proximité du site et en amont sur l'Orb. Aussi, l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces sont pour la plupart en déclin (sauf pour les fourrés halophiles et végétations pionnières à Salicorne), et donc à améliorer. En effet, la nature des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et leur répartition sur le site dépend du degré de salinité du sol et, pour certains habitats, d'une gestion pastorale ou d'une gestion par débroussaillage. Ainsi, le maintien des habitats naturels dépend du respect de leurs besoins en eau douce et eau salée. La présente mesure vise à assurer les conditions hydrauliques idéales au maintien, voire à la restauration, des habitats naturels et aux habitats d'espèces du site. <i>N.B : la modification graduelle du taux de salinité des sols entraîne une évolution des habitats naturels actuellement dominants vers d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire.</i>	
Effets attendus	Maintien des besoins hydrauliques des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires afin d'assurer leur pérennité et de conserver des habitats favorables pour l'avifaune remarquable et d'intérêt communautaire.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles	
Description de l'action et engagements		
Description	Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides,	

	<p>voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.</p> <p>Les fossés jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique du site des Orpellières. L'action vise le curage des canaux et fossés*.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel de préférence, voire mécanique (en fonction de l'ampleur du fossé à entretenir) - Evacuation des matériaux <p>Action complémentaire du cahier des charges A32314R (entretien d'ouvrage)</p> <p><i>*Dans un contexte agricole, le fonctionnement des ASA, des mesures de remise en état ou d'entretien d'ouvrages appartenant à l'ASA ne peuvent être financés par Natura 2000</i></p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>				
Engagements rémunérés	<p>Les fossés autrefois utilisés dans le cadre de la vocation agricole du site permettent de faciliter la circulation de l'eau sur ce secteur. Les engagements rémunérés pour le curage de ce réseau afin de participer au retour de sa fonctionnalité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régilage des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat à partir de ces différentes opérations</p>				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<p>Observations :</p> <p>Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CdL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.</p> <p>Recommandations :</p> <p>Les travaux d'entretien doivent se dérouler hors période de reproduction des oiseaux et de la floraison des espèces végétales (mars à fin juillet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire tout apport de fertilisants ou de produits chimiques biocides - Eviter l'entretien par brûlage dirigé 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 % - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 				
Calendrier de réalisation	<p><i>A adapter en fonction des résultats précis de l'étude sur le fonctionnement hydraulique du site (cf. SC02)</i></p>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	- Curage des canaux prioritaires dans l'amélioration du fonctionnement hydraulique du secteur (lot 1)	- Curage des canaux secondaires (lot 2)			

Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre	
Durée du contrat	5 ans
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	A préciser au moment de la contractualisation.
Financement	<p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux et/ou des fossés - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux et des fossés entretenus (avant et après entretien) <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Programme d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des habitats naturels d'intérêt communautaire - Taux de recouvrement des habitats naturels d'intérêt communautaire - Etat de conservation des habitats visés
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Localisation de l'action (cartographie de l'action)- Surfaces engagées- Le montant de l'aide- Calendrier de mise en œuvre
--	---

Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »	Restauration des ouvrages de petite hydraulique Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32314P
Fiches mesures concernées	GEH04 : Définir et mettre en place une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces	
Enjeux et objectifs		
Habitats concernés :	Habitats d'intérêt communautaire L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire (excepté les habitats dunaires)	
Principe et objectifs	<p>Le réseau de roubines sillonnant le site ainsi que certains ouvrages de petite hydraulique servant autrefois à la circulation d'eau douce provenant de l'Orb pour la désalinisation des terres à des fins agricoles est actuellement désuet.</p> <p>Aussi, afin de rétablir un fonctionnement hydraulique favorable au maintien de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés et d'assurer sa gestion, il est nécessaire de <u>restaurer certains ouvrages de petite hydraulique</u>.</p> <p>N.B. : Cette action répondrait par ailleurs à certains besoins en termes de sécurité vis-à-vis du risque d'inondations, en réaménageant un exutoire entre l'Orb et la mer.</p>	
Justifications	<p>Le fonctionnement hydraulique naturel du site (alternativement entrées d'eau douce lors des crues, et d'eau salée par les graus lors des coups de mer) a été perturbé suite aux aménagements anthropiques réalisés à proximité du site et en amont sur l'Orb. Aussi, l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces sont pour la plupart en déclin (sauf pour les fourrés halophiles et végétations pionnières à Salicorne), et donc à améliorer.</p> <p>En effet, la nature des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et leur répartition sur le site dépend du degré de salinité du sol et, pour certains habitats, d'une gestion pastorale ou d'une gestion par débroussaillage. Ainsi, le maintien des habitats naturels dépend du respect de leurs besoins en eau douce et eau salée.</p> <p>La présente mesure vise à assurer les conditions hydrauliques idéales au maintien, voire à la restauration, des habitats naturels et aux habitats d'espèces du site.</p> <p><i>N.B. : la modification graduelle du taux de salinité des sols entraîne une évolution des habitats naturels actuellement dominants vers d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire.</i></p>	
Effets attendus	Maintien des besoins hydrauliques des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires afin d'assurer leur pérennité et de conserver des habitats favorables pour l'avifaune remarquable et d'intérêt communautaire.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p><u>N.B.</u> : Les ASA sont éligibles à la contractualisation de cette action (mais pas de financement du fonctionnement, ni de la gestion hydraulique qui pourrait s'ensuivre, cf. A32314R)</p>	
Description de l'action et engagements		

Description		<p>Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R.</p> <p>Les ouvrages à restaurer seront définis suite aux conclusions de l'étude sur l'état des ouvrages actuels notamment, qui sera effectué dans le cadre de la mesure SC02.</p> <p>A étudier, la possibilité de restauration de certains ouvrages dans d'autres plans de gestion ou programme de gestion hydraulique, sur financements de l'Agence de l'eau.</p> <p>En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>			
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat a partir de ces différentes opérations</p>			
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<p>Les travaux doivent être réalisés hors période de nidification et de crue. Période propice : août à novembre</p> <p>Période de reproduction des oiseaux (mars à mi-août)</p>			
Engagements non rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Gestion des ouvrages restaurés (non financée pour les ASA) 			
Calendrier de réalisation		A adapter en fonction des résultats précis de l'étude sur le fonctionnement hydraulique du site (cf. SC02)			
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	Restauration des ouvrages de petite hydraulique				
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat		5 ans			
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		A préciser au moment de la contractualisation.			
Financement		Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) 			

	Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction - Contrôle de la remise d'un dossier de recollement des travaux réalisés <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux et/ou des fossés - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Photos des travaux et des fossés entretenus (avant et après entretien) <p>*Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p> <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Programme d'entretien - Cahier d'enregistrement des interventions
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des habitats naturels d'intérêt communautaire - Taux de recouvrement des habitats naturels d'intérêt communautaire - Etat de conservation des habitats visés
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »	Gestion des ouvrages de petite hydraulique Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier	A32314R
Fiches mesures concernées	GEH04 : Définir et mettre en place une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces	
Enjeux et objectifs		
Habitats concernés :	Habitats d'intérêt communautaire L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire	
Principe et objectifs	<p>Le réseau de roubines sillonnant le site ainsi que certains ouvrages de petite hydraulique servant autrefois à la circulation d'eau douce provenant de l'Orb pour la désalinisation des terres à des fins agricoles est actuellement désuet.</p> <p>Aussi, afin de rétablir un fonctionnement hydraulique favorable au maintien de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire identifiés et d'assurer sa gestion, il est nécessaire de compléter l'action de restauration d'ouvrages de petite hydraulique (A32314P) par une <u>action d'entretien et de gestion de ces ouvrages</u>.</p> <p>N.B. : Cette action répondrait par ailleurs à certains besoins en termes de sécurité vis-à-vis du risque d'inondations, en réaménageant un exutoire entre l'Orb et la mer.</p>	
Justifications	<p>Le fonctionnement hydraulique naturel du site (alternativement entrées d'eau douce lors des crues, et d'eau salée par les graus lors des coups de mer) a été perturbé suite aux aménagements anthropiques réalisés à proximité du site et en amont sur l'Orb. Aussi, l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces sont pour la plupart en déclin (sauf pour les fourrés halophiles et végétations pionnières à Salicorne), et donc à améliorer.</p> <p>En effet, la nature des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et leur répartition sur le site dépend du degré de salinité du sol et, pour certains habitats, d'une gestion pastorale ou d'une gestion par débroussaillage. Ainsi, le maintien des habitats naturels dépend du respect de leurs besoins en eau douce et eau salée.</p> <p>La présente mesure vise à assurer les conditions hydrauliques idéales au maintien, voire à la restauration, des habitats naturels et aux habitats d'espèces du site.</p> <p><i>N.B. : la modification graduelle du taux de salinité des sols entraîne une évolution des habitats naturels actuellement dominants vers d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire.</i></p>	
Effets attendus	Maintien des besoins hydrauliques des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires afin d'assurer leur pérennité	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	<p>De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.</p> <p>N.B. : Les ASA ne sont pas éligibles à la contractualisation de cette action</p>	

Description de l'action et engagements						
Description		<p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes.</p> <p>L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.</p> <p>Action complémentaire du cahier des charges A32314P (restauration d'ouvrage)</p> <p>Le protocole de gestion sera défini en fonction des préconisations émergeant de l'étude proposée dans le cadre de la fiche SC02.</p> <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</p>				
Engagements rémunérés		<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux		<p>Observations :</p> <p>Rappelons que toutes interventions (agricoles ou autres) sur les terrains du CdL devront faire l'objet d'une convention d'usage entre le maître d'œuvre et le Conservatoire.</p> <p>Recommandations :</p> <p>Les travaux d'entretien doivent se dérouler hors période de reproduction des oiseaux et de la floraison des espèces végétales (mars à fin juillet)</p>				
Engagements non rémunérés		- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Calendrier de réalisation		A adapter en fonction des résultats précis de l'étude sur le fonctionnement hydraulique du site (cf. SC02)				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
		Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Gestion des ouvrages de petite hydraulique		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre						
Durée du contrat		5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat		A préciser au moment de la contractualisation.				
Financement		Financement : - FEADER				

	<ul style="list-style-type: none"> - Etat (MEDDE) <p>Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<p>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>Contrôle sur place* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du cahier d'enregistrement des interventions / vérification de la présence du cahier et de l'effectivité des enregistrements - Contrôle de la réalisation effective de la mesure par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Contrôle des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM) Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Bilan de la gestion
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des habitats naturels d'intérêt communautaire - Taux de recouvrement des habitats naturels d'intérêt communautaire - Etat de conservation des habitats visés
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières Modalité de mise en œuvre : Contrat agricole	LR_ORPE_FO1
Fiches mesures concernées	GEH04 : Définir et mettre en place une gestion hydraulique du site favorable au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et aux habitats d'espèces	
Enjeux et objectifs		
Habitats concernés :	Habitats d'intérêt communautaire L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire	
Principe et objectifs	Le réseau de roubines sillonnant le site et servant autrefois à la circulation d'eau douce provenant de l'Orb pour la désalinisation des terres à des fins agricoles est actuellement désuet. Aussi, il semble pertinent de mettre en place des actions de <u>curages locaux sur les canaux identifiés comme prioritaires afin de rétablir un fonctionnement hydraulique plus favorable au maintien de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</u> (voire à leur amélioration). N.B. : Cette action répondrait par ailleurs à certains besoins en termes de sécurité vis-à-vis du risque d'inondations, en réaménageant un exutoire entre l'Orb et la mer.	
Justifications	Le fonctionnement hydraulique naturel du site (alternativement entrées d'eau douce lors des crues, et d'eau salée par les graus lors des coups de mer) a été perturbé suite aux aménagements anthropiques réalisés à proximité du site et en amont sur l'Orb. Aussi, l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces sont pour la plupart en déclin (sauf pour les fourrés halophiles et végétations pionnières à Salicorne), et donc à améliorer. En effet, la nature des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et leur répartition sur le site dépend du degré de salinité du sol et, pour certains habitats, d'une gestion pastorale ou d'une gestion par débroussaillage. Ainsi, le maintien des habitats naturels dépend du respect de leurs besoins en eau douce et eau salée. La présente mesure vise à assurer les conditions hydrauliques idéales au maintien, voire à la restauration, des habitats naturels et aux habitats d'espèces du site. <i>N.B : la modification graduelle du taux de salinité des sols entraîne une évolution des habitats naturels actuellement dominants vers d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire.</i>	
Effets attendus	Maintien des besoins hydrauliques des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires afin d'assurer leur pérennité et de conserver des habitats favorables pour l'avifaune remarquable et d'intérêt communautaire.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil). L'ensemble des fossés du site à vocation agricole ne faisant pas l'objet d'une gestion ou d'un entretien par une association syndicale autorisée (ASA). N.B : les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole)	
Bénéficiaires	Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires doivent être des exploitants agricoles du site	
Description de l'action et engagements		

<p>Description</p>	<p>Le maintien du maillage de fossés et rigoles permet d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles et de la lagune. Ils participent au maintien des habitats et des espèces remarquables nécessitant un apport en eau douce et permettent le maintien, ou l'amélioration, de leur bon état de conservation.</p> <p>Un plan de gestion sera établi. Il précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des fossés engagés. La périodicité de l'entretien sera également à déterminer (en fonction de l'état des canaux). Un diagnostic sur l'état des canaux est à prévoir au préalable (cf. SC02).</p> <p>Mesure « LR_ORPE_FO1 » : CI4 + LINEA_06</p> <p>Issu de la combinaison des engagements unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CI4 : diagnostic d'exploitation - LINEA_06 : Entretien des fossés <p>En cas de non-respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.</p> <p><i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.</i></p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>CI4 : diagnostic d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial <p>LINEA_06 : Entretien des fossés</p> <p>Définir, pour chaque territoire, les fossés concernés, canaux tertiaires alimentant les parcelles agricoles. Dans tous les cas, seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. De même, les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole). Les cours d'eau sont exclus (basé sur l'arrêté préfectoral BCAE). Le diagnostic de territoire doit préciser les ouvrages éligibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir, pour chaque territoire, le plan de gestion de chaque type d'ouvrage éligible sur le territoire. Il devra s'appuyer sur un diagnostic de l'ensemble du système hydraulique, en tenant compte à la fois des enjeux eau et biodiversité, afin d'éviter tout surcreusement et toute augmentation de la vitesse d'écoulement des eaux néfastes sur l'aval (crues) et sur le maintien de certains habitats (zones humides). <p>Le plan de gestion précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des fossés engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités d'entretien mécanique du fossé assurant le bon écoulement de l'eau. En particulier : <ul style="list-style-type: none"> - seront exclues toutes les interventions devant participer à l'assèchement des milieux humides alentours (lagunes...) ; - les méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique de lutte contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser. - les devenir des produits du curage, et le cas échéant, les modalités d'exportation des produits de curage et de faucardage - la période pendant laquelle l'entretien du fossé doit être réalisé, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore, - la périodicité de cet entretien (réalisation possible par tiers de linéaire engagé sur 3

	ans), - les conditions éventuelles de brûlage des produits de curage et de faucardage, si celui-ci est autorisé. Dans tous les cas, il doit être conforme à la réglementation et réalisé en dehors des périodes de reproduction de la faune (en particulier avifaune).				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Les travaux doivent être réalisés hors période de nidification et crue. Période propice : août à novembre - Période de reproduction des oiseaux (mars à fin juillet)				
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)				
Calendrier de réalisation	<i>A adapter en fonction des diagnostics écologique et d'exploitation</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Diagnostic d'exploitation		Entretien des canaux	Entretien des canaux		
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.				
Modalités de versement des aides	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.				
Contrôles					
Points de contrôle	Contrôles administratifs : - Contrôle des déclarations de surfaces et des déclarations annuelles d'engagement (décelable si rotation de la prairie) Pour l'engagement CI4 : - Vérification de l'existence du diagnostic Pour l'engagement LINEA_06 : - Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement. - Vérification de la bonne mise en œuvre du plan de gestion (outils, périodicité...) - Respect des dates d'intervention définies				

	* Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDTM). Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP - Agence de service et de paiement)
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Facture des travaux - Cahier d'enregistrement des interventions - Photos des travaux
Indicateurs d'évaluation	- Evolution des habitats naturels d'intérêt communautaire - Taux de recouvrement des habitats naturels d'intérêt communautaire - Etat de conservation des habitats visés
Estimation du coût	
Estimation par opération	Montant unitaire des engagements durant la PAC 2007-2013 : Mesure LR_ORPE_FO1 : CI4 : montant forfaitaire annuel maximal par exploitation à 96 € LINEA_06 : Montant annuel maximal par mètre linéaire : 2,84 € / ml / an <i>A Réévaluer en fonction de la PAC 2014 - 2020</i>
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

Site Natura 2000 « FR9101434 – Les Orpellières »	Mise en œuvre du plan de lutte au travers d'un chantier de limitation d'une espèce indésirable Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	A32320P et R
Fiches mesures concernées	GEH05 : Lutter contre les espèces envahissantes influençant l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Enjeux et objectifs		
Habitats concernés :	Habitats d'intérêt communautaire - Dunes mobiles embryonnaires (2120), - Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> (2210), - Végétation annuelle des laisses de mer (1210), - Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410), - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310)	
Principe et objectifs	Eliminer dans la mesure du possible les espèces envahissantes présentes sur le site qui affectent l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, et limiter leur propagation.	
Justifications	Habitats d'intérêt communautaire cibles menacés par la prolifération d'espèces végétales envahissantes, qui se fait au détriment de leur état de conservation.	
Effets attendus	Diminution des espèces envahissantes et amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire cibles et des espèces y étant inféodées.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Parcelles et emprises	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le CoPil).	
Bénéficiaires	De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Cette action ne peut pas être souscrite par un agriculteur sur des surfaces agricoles (déclarées à la PAC).	
Description de l'action et engagements		
Description	L'action concerne les chantiers de limitation des espèces végétales indésirables - espèces envahissantes (autochtone ou exogène) - qui impactent ou dégradent fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de certains habitats. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire de gestion Natura 2000, mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée (cf. Liste des espèces végétales envahissantes pour le littoral Languedocien, CEN-LR, LIFE+ LAG'Nature). L'action vise à réduire la présence des espèces envahissantes ciblées dans le diagnostic écologique (Canne de Provence, Yucca, Herbe de la pampa, Olivier de Bohême...), voire des nouvelles espèces qui pourraient potentiellement se développer (e.g. Sénéçon en arbre, Jussie, indigotier d'Amérique, Ambrosie vivace) en deçà d'un seuil acceptable, avec une intervention ponctuelle mais répétitive considérant la dynamique de recolonisation permanente (fréquence d'intervention à fixer dans le cadre du plan de lutte contre les espèces envahissantes). Les modes d'intervention sur les différentes espèces seront étudiés et détaillés en fonction de l'étude qui sera menée dans le cadre de l'élaboration de plan de lutte contre les espèces envahissantes (cf. ORPE_ENVA_01). Les préconisations devront prendre en compte les priorités	

	d'actions qui seront établies en fonction de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire affectés par les plantes envahissantes, de leur présence, de leur abondance, de leur répartition et de leur mode de dispersion et d'implantation. Les apports potentiels des activités humaines sur le site ou à proximité devront être également pris en compte car ils peuvent influencer la dynamique des populations de ces espèces indésirables.				
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet 				
Conditions spécifiques de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des chantiers d'élimination ou de régulation pendant l'hiver et selon les modalités qui seront définies dans le plan de lutte (élaboré par le groupe de travail sur la lutte contre les espèces envahissantes – cf. AN01) 				
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Spécifiques aux espèces végétales: <ul style="list-style-type: none"> - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). - Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible 				
Calendrier de réalisation	<i>A effectuer en fonction des préconisations du plan de lutte qui sera réalisé par le groupe de travail sur la lutte contre les espèces envahissantes</i>				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre					
Durée du contrat	5 ans				
Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat	<i>A préciser au moment de la contractualisation.</i>				
Financement	Financement : <ul style="list-style-type: none"> - FEADER - Etat (MEDDE) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.				

Modalités de versement des aides	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.</p> <p>Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.</p>
Contrôles	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente <p>Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).</p>
Suivis	
Indicateurs de suivi	- Bilan de la limitation
Indicateurs d'évaluation	- Maintien de l'état de conservation des habitats et espèces cibles
Estimation du coût	
Estimation par opération	Sur devis
Cahier des charges spécifique du contrat	
Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période de réalisation des travaux...	<p>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</p> <p>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Le montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre

IV. Charte Natura 2000

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle favorisera donc la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Cet outil d'adhésion permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs) en souscrivant à des engagements de l'ordre des bonnes pratiques. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

IV.1 Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

IV.1.1 Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de Taxe Foncière Non Bâti (TFNB).

IV.1.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DocOb, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permet de repérer les parcelles

concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion de 5 ans court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé de réception, que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Plus d'informations sur la procédure et les règles d'adhésion à la charte sont fournies en annexe 1 et la déclaration d'adhésion est présentée à l'annexe 2.

IV.2 Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une aide financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (pour plus de détail, voir l'annexe 1):

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
- Garantie de gestion durable des forêts.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- **les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération**
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération. Toutefois cette exonération implique des conséquences pour les communes, dont la compensation par l'Etat est en baisse. En conséquence, la partie milieux de la charte n'a pas été validée par le comité de pilotage.

IV.3 Rappel de la réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France. Ce rappel sera annexé à la Charte et remise aux signataires.

- Textes législatifs et réglementaires :
 - Loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976
 - Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005
 - Loi sur l'Eau du 22 avril 2006
 - Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 3 janvier 1986
- Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale
 - Code de l'Environnement, L.411-1
- Protection des milieux, des paysages et des espèces :
 - Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4
 - Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2
 - Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3
 - Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3
 - Directive européenne n°92/43 CEE « Habitats, Faune, Flore » de 1992
 - Directive Cadre sur l'Eau, dite « DCE » n°2000/60/CEE du 23 octobre 2000
 - Protection des milieux agricoles et naturels péri urbains : L143-1 et suivants du Code de l'urbanisme
 - Concernant les milieux forestiers : Code de l'environnement et Code rural (réglementation des boisements) ; Arrêté préfectoral n°080116 du 21/03/2008 définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon.
- Tous milieux
 - Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1).
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 1 (Code de l'environnement, art. L 411-3)
- Cours d'eau et berges
 - La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
 - Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432- 6).

- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L.1331 Code de la santé publique).
 - Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
 - Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R214-1 du code de l'environnement).
- Milieux ouverts
 - Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).
- Activités sportives, loisirs et touristiques
 - Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir.
 - Arrêté du 16 juillet 2009 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins.
 - Arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir.
 - L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).
 - Loi n°91-2 du 03 janvier 1991 (dite loi Lalonde) : En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (Code de l'environnement, art. L 362-1).
- Fertilisation et produits phytosanitaires :
 - Règlement sanitaire départemental
- Emploi du feu :
 - Arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêts N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002, dans lequel l'article stipule qu'il est interdit en tout temps et à toutes les personnes autres que les propriétaires ou leurs ayants droit de porter, d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition ainsi que de fumer à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ».
 - En ce qui a trait aux propriétaires et leurs ayants droits, l'article 5 de l'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies de forêts N° 2002. 01.1932 du 25 avril 2002 précise que pendant la « période très dangereuse » et toute l'année par « vent fort » il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition et de fumer à l'intérieur et à moins de 200 m (deux cents mètres) des « zones exposées ». Les dispositions du présent article ne s'étendent toutefois pas aux habitations, à leurs dépendances, ainsi qu'aux chantiers, ateliers et usines sous réserve de l'observation des prescriptions édictées par l'autorité publique et des dispositions relatives aux obligations de débroussaillage. L'incinération des végétaux sur pied et l'incinération des végétaux coupés est réglementée par les articles 6 et 7 de ce même arrêté (disponible sur le site internet de la préfecture de l'Hérault).

IV.4 Engagements et recommandations de la Charte Natura 2000 de la ZSC « Les Orpellières »

□ Engagements généraux et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site de la ZSC « Les Orpellières » sur la totalité des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
<i>Le signataire s'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
<p>- Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.</p> <p>La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.</p>	<p><i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.</i></p>
<p>- Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas irriguer ou arroser les milieux naturels en période estivale. • Ne pas employer de produits modifiant la nature physico-chimique des sols (incluant les produits phytosanitaires et les engrais de synthèse) sur les milieux naturels. • Ne pas introduire d'espèces animales et végétales envahissantes exotiques (liste non exhaustive précisée en annexes 4 et 5) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000. • Ne pas changer la nature des habitats d'intérêt communautaire présents au moment de la signature de la charte (exemple labour...), hormis pour des travaux réalisés dans le cadre de contrats Natura 2000 et/ou pour des besoins de sécurité. Bien entendu les aléas climatiques ne seront pas retenus comme un changement volontaire de la nature de la parcelle. 	<p><i>Absence de destruction ou de dégradation sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ; tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux s'il y a lieu ; absence de nouvelles plantations d'espèces végétales envahissantes ; absence d'introduction intentionnelle de nouvelles espèces animales envahissantes.</i></p>
<p>- Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.</p>	<p><i>Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.</i></p>
<p>- Informer ses mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire.</p>	<p><i>Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits, modification des</i></p>

	<i>mandats.</i>
- Tenir les chiens en laisse sur le site (hors période de chasse).	<i>Constat de chien non tenu en laisse.</i>
Recommandations	
<p>1_Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.</p> <p>2_Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.</p>	

Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site de la ZSC « Les Orpellières » par grands types de milieux (voir la carte dans les pages suivantes)

☐ MILIEUX DUNAIRE

Habitats correspondants : Dunes mobiles embryonnaires (2110), Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches) (2120), Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae* (2210), Végétation annuelle des laisses de mer (1210)

<i>Le signataire s'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
- Emprunter les cheminements balisés sur les habitats dunaires afin d'éviter le piétinement de la flore et de la faune, le dérangement de la faune et la fragmentation des milieux naturels.	<i>Constatation par des agents chargés de la police de l'environnement.</i>
- Ne pas réaliser de prélèvement de sable, ou tout autre remaniement du profil dunaire sauf dans le cadre de projets ou programmes ayant fait l'objet d'une autorisation au titre de la réglementation en vigueur	<i>Absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire, de prélèvement, sauf si les prélèvements font l'objet d'une autorisation au titre de la réglementation en vigueur</i>

Recommandations

1_ Eviter de quitter les sentiers et les pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.

☐ ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES LITTORAUX

Habitats correspondants : Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses (1310), Prés-salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) (1410), Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (*Sarcocornietea fruticosi*) (1420)

<i>Le signataire s'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
- Ne pas réaliser de travaux pouvant modifier le fonctionnement hydraulique naturel du système lagunaire	<i>Absence de trace de travaux récent, absence de manipulation d'ouvrage ayant pu impacter le fonctionnement</i>
- Ne pas pratiquer d'emploi du feu, sauf si préconisé dans les plans de gestion pastoraux, plans de gestion agricoles et dans la gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	<i>Contrôle visuel</i>

Recommandations

1_ Ne pas quitter les sentiers et pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces.

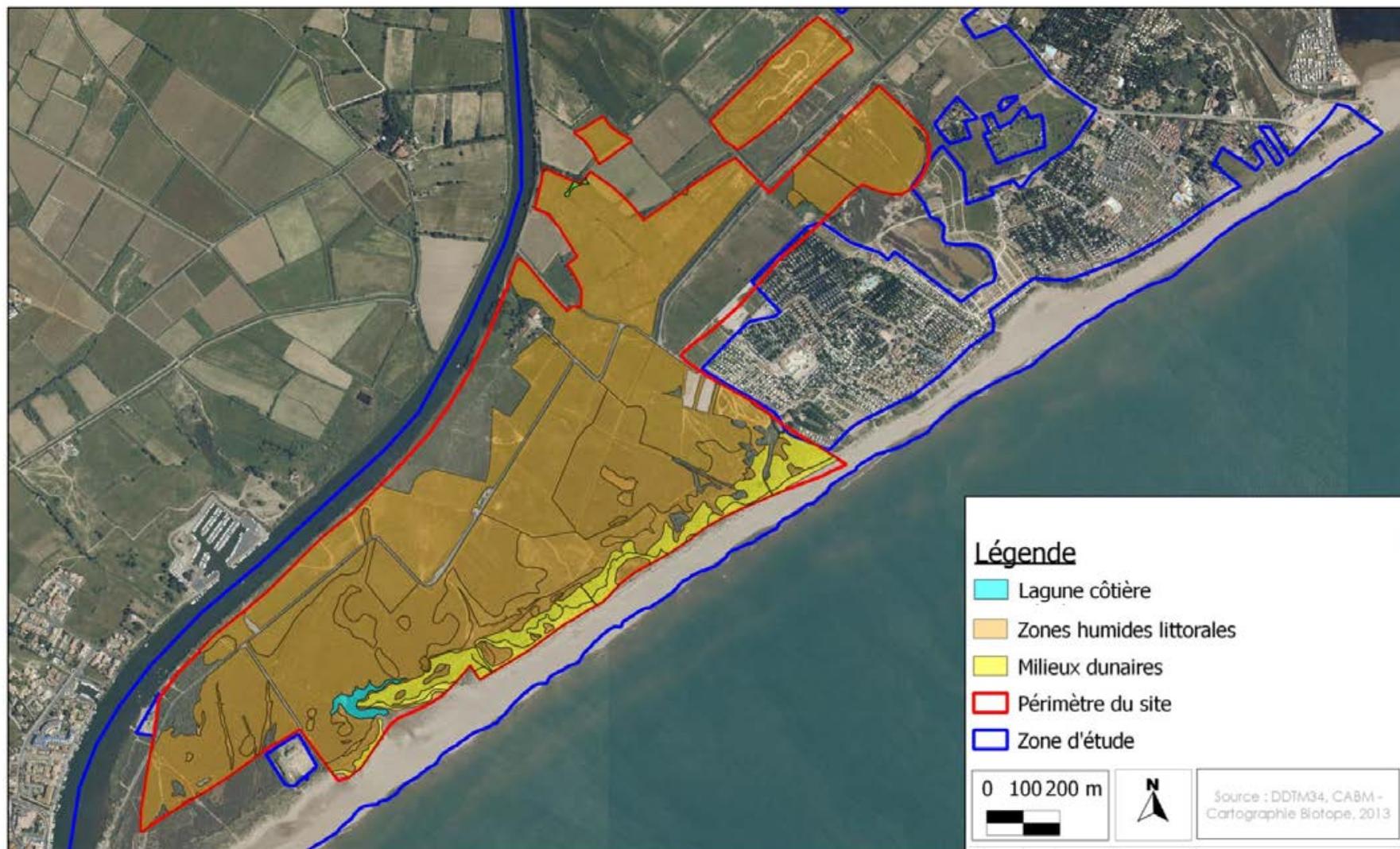
2_ Eviter de stocker, brûler, broyer des produits de coupe sur les habitats naturels d'intérêt communautaire.

☐ LAGUNES COTIERES

<i>Le signataire s'engage à :</i>	<i>Points de contrôle</i>
- Ne pas réaliser de travaux pouvant modifier le fonctionnement hydraulique naturel de la lagune ou détériorer la qualité physico-chimique de son eau	<i>Absence de trace de travaux récents, absence de manipulation d'ouvrage ayant pu impacter le fonctionnement hydraulique ou la qualité de son eau</i>
- Ne pas circuler en véhicule à moteur, à VTT ou à cheval dans la lagune	<i>Absence de constat de la pratique de ces activités</i>

Recommandations

- 1_Limiter le nombre de voies d'accès à la lagune
- 2_ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ou de pollution de la lagune



Engagements et recommandations pour la Charte Natura 2000 du site de la ZSC « Les Orpellières » relatifs aux grands types d'activités

□ ACTIVITES CYNEGETIQUES

Le signataire s'engage à :

- Ramasser ses cartouches et les porter dans le centre de récupération le plus proche
- Suivre les recommandations données par la Fédération Départementale des Chasseurs pour les aménagements cynégétiques dans les secteurs d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Informer les adhérents sur les enjeux Natura 2000 et leur sensibilité.
- Utiliser les aires de stationnement disponibles à proximité des postes de chasse.
- Respecter les sentiers sélectionnés pour l'accès aux huttes sur la plage.
- En dehors des périodes de chasse tenir son chien en laisse sur le site.

Recommandations

- 1_ Inciter à limiter ou atténuer au maximum les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (à promouvoir dans un petit guide de bonnes pratiques, un règlement intérieur, des journées de sensibilisation ou une plaquette d'information).
- 2_ S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses.
- 3_ Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux.
- 4_ Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes et éviter l'introduction de canards d'élevage et de canards appelants.

□ PECHE DE LOISIR

Le signataire s'engage à :

- Respecter les sentiers et parkings sélectionnés et aménagés pour l'accès aux berges de l'Orb et pour le stationnement
- Ramasser son matériel et ses déchets au départ de son poste de pêche

Recommandations

- 1_ Rester à distance des colonies d'oiseaux et des aires de reproduction
- 2_ Limiter les prises de poissons et la récolte de coquillage pour sa consommation personnelle (et cercle familial restreint)

□ PECHE PROFESSIONNELLE

Le signataire s'engage à :

- Respecter les sentiers et parkings sélectionnés et aménagés pour l'accès aux berges de l'Orb et pour le stationnement

Recommandations

- 1_ Rester à distance des colonies d'oiseaux et des aires de reproduction
- 2_ Limiter les déplacements en véhicules motorisés sur les accès prévus à cet effet sur les espaces communaux

PROMENADE A PIED, EN VELO ET EQUESTRE

Le signataire s'engage à :

- Respecter les sentiers et les pistes aménagés.
- Pour les cavaliers, rester sur les sentiers autorisés à la promenade équestre (ne pas circuler sur la plage ou à proximité de la lagune)
- Informer la structure animatrice et le Conservatoire du Littoral des projets d'organisation de randonnées en groupe et de visites naturalistes sur les espaces naturels, et suivre les recommandations apportées afin de minimiser les impacts sur la flore et la faune et les habitats naturels.
- Gérer ses déchets et en disposer de façon appropriée (les rapporter aux points de collecte).
- Dans le cas de manifestations ponctuelles (à l'exception des journées de sensibilisation, ou d'expertises naturalistes), avertir la structure animatrice afin d'adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier de fin juillet à fin février), et les modalités de remise en état du site

Recommandations

- 1_ Favoriser la communication auprès du public sur la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : distribution des plaquettes, panneaux d'information...
- 2_ Stationner sur les aires prévues à cet effet
- 3_ Respecter la propreté et la tranquillité du site
- 4_ Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de « sentinelle » en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux.

ACTIVITES NAUTIQUES (Voile, Jet-ski...)

Le signataire s'engage à :

- Informer et sensibiliser les stagiaires, adhérents ou loueurs :
 - Sur les données naturalistes qui justifient la présence d'un site Natura 2000 et la mise en place de mesures (présentation et description des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité) ;
 - Sur les bonnes pratiques et les bons comportements (dépôt de déchets à endroits appropriés etc.) ;
 - Sur les secteurs les plus sensibles à éviter, cartographiés par l'animateur (au moment de l'adhésion à la charte)
 - Via les outils déjà disponibles (plaquette de sensibilisation, bulletin d'adhésion, renouvellement d'adhésion...)
- Respecter les zones de stationnement
- Avertir la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs à caractère exceptionnel, afin d'adapter en fonction des enjeux du site le choix des dates et les modalités de remise en état du site
- En cas de débarquement sur la plage, débarquer sur des zones prévues ou adaptées et respecter la faune et la flore

Recommandations

- 1_ Respecter la propreté et la tranquillité du site.

□ **USAGERS D'ENGINES MOTORISES (4x4 ET QUADS)**

Le signataire s'engage à :

Informers et sensibiliser les adhérents aux bonnes pratiques et les bons comportements:

- via les outils déjà disponibles (plaquette de sensibilisation, bulletin d'adhésion, renouvellement d'adhésion...)
- mise à disposition des données naturalistes qui justifient la présence d'un site Natura 2000 et la mise en place de mesures (présentation et description des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité)
- Communication de la plaquette de sensibilisation (présentation de la démarche Natura 2000, des espèces et des milieux sensibles concernés par l'activité, et de la mise en place de moyens d'action pour améliorer leur état de conservation)
- rappeler la réglementation et les bonnes pratiques (notamment l'importance de ne pas quitter les pistes autorisées à la circulation)

Recommandations

1_ Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Le formulaire d'adhésion est disponible en annexe 3.

V. Glossaire

Biodiversité : notion de richesse biologique d'un lieu, souvent exprimé en nombre d'espèces animales et/ou végétales.

Charte Natura 2000 : outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière.

Code Corine : codification attribué aux habitats naturels selon la typologie Corine biotope

Code Natura 2000 : codification attribué aux habitats naturels et aux espèces selon la typologie Natura 2000, faisant référence aux annexes de la directive habitats.

Comité de pilotage du site Natura 2000 : organe privilégié d'échanges et de concertation a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le DocOb.

Document d'Objectifs : Plan de gestion élaboré sur les sites Natura 2000 en France

Formulaire Standard des Données : formulaire qui transmet de l'information sur les habitats naturels, les espèces végétales et animales et les activités présentes sur le site Natura 2000.

Habitat naturel : aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...)

Habitat d'espèce : zone, secteur ou endroit où l'espèce réalise une partie de son cycle vital

Habitat naturel ou espèce d'intérêt communautaire : les habitats naturels ou espèces listés dans la Directive Habitats sont nommées habitats ou espèces d'intérêt communautaires, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont considéré par la commission européenne comme particulièrement rares ou vulnérables, ce sont des habitats ou espèces prioritaires.

Opérateur : structure qui élabore le DocOb.

Structure animatrice : structure qui met en œuvre le DocOb.

ZICO : inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

VI. Liste des sigles et abréviations

- AAPPMA** : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
- ACCA** : Association Communale de Chasse Agréée
- ACM** : Association de Chasse Maritime
- AEP** : Alimentation en Eau Potable
- ANC** : Assainissement Non Collectif
- AOP** : Appellation d'Origine Protégée
- ASA** : Association Syndicale Autorisée
- CABM** : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- CAHM** : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- CDC** : Cahier des Charges
- CdL** : Conservatoire du Littoral
- CDT** : Comité Départemental du Tourisme
- CEE** : Communauté Economique Européenne
- CEN L-R** : Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon
- CG** : Conseil Général
- CoPil** : Comité de Pilotage
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (ex DIREN)
- DocOb** : Document d'Objectifs
- DDTM** : Direction départementale des territoires, fusion entre la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et la Direction Départementale de l'Equipement (DDE)
- DUP** : déclaration d'utilité publique
- EPCI** : établissements publics de coopération intercommunale
- FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural
- FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional
- FSD** : Formulaire Standard des Données
- ICPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- Loi DTR** : Loi sur le développement des territoires ruraux
- LPO** : Ligue de Protection des Oiseaux
- MAEt** : Mesure agri environnementale territorialisée
- MNHN** : Muséum national d'Histoire naturelle
- ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ONEMA** : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- OT** : Office de Tourisme
- PAC** : Politique Agricole Commune

PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PDESI : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisées
PDM : Programme de Mesures
PLU : Plans Locaux d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPRI : Plans de Prévention des Risques d'Inondation
RCS : Réseau de Contrôle de Surveillance
RNU : Règlement National d'Urbanisme
SAU : Surface Agricole Utile
SI : Site Inscrit
SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
SMETA : Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'*Astien*
SMVOL : *Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron*
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'épuration des eaux usées
STH : Surface Toujours en Herbe
TVB : Trame Verte et Bleue
ZCA : zone communautaire d'activité
ZDE : zone de développement de l'éolien
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

VII. Annexes

Annexe 1 - Procédures et règles d'adhésion à la charte	162
Annexe 2 - Exemple de déclaration d'adhésion à la charte	167
Annexe 3 - Modèle de Formulaire d'adhésion à la Charte Natura 2000	172
Annexe 4 - Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine	174
Annexe 5 - Principales espèces végétales envahissantes sur 5 sites Natura 2000 dans le Languedoc-Roussillon (<i>Source : CEN-LR, LIFE+ LAG'NATURE</i>)	177
Annexe 6 - Arrêtés municipaux portant sur la réglementation de l'accès aux terrains du Conservatoire du Littoral et de leur protection (Commune de Sérignan)	182

Annexe 1 - Procédures et règles d'adhésion à la charte

Les paragraphes qui suivent sont tirés de la Circulaire se rapportant à la Charte Natura 2000 et du guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 en Languedoc-Roussillon.

Contenu de la charte Natura 2000

1. Les engagements

En application de l'article R 414-12-1 du code de l'environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs (DOCOB) et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

Les engagements doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et se situer à un niveau intermédiaire entre les bonnes pratiques sectorielles « officielles » : les bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE), le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et le contenu réglementaire des contrats Natura 2000 et des mesures agro environnementales.

Ils ont pour enjeu majeur le maintien de l'état de conservation des habitats et espèces du site et relèvent majoritairement d'une approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ».

Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent (auquel cas ils sont éligibles potentiellement aux contrats Natura 2000 ou MAE) et ils sont définis en lien avec les objectifs de conservation du site.

Il est recommandé de limiter à 5 le nombre d'engagements par type de milieu.

Conformément à l'article L. 414-12-1 du code précité, ces engagements peuvent être contrôlés, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire de l'adhésion à la charte.

2. Les recommandations

La charte peut contenir des recommandations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Dans la mesure où il s'agit de recommandations, c'est à dire que leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, elles peuvent être formulées de façon moins précise (« éviter », « favoriser », « limiter »).

3. Les catégories d'engagements et de recommandations

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

- **les engagements généraux et recommandations s'appliquant à tout le site.** Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité et doivent être repris, dans la mesure du possible, dans toutes les chartes Natura 2000 de la région.
- **les engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux du site.** Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000, reconnus de tous les membres du comité de pilotage (COPIL), et qui ont un intérêt pour la conservation du site.
- **les recommandations et engagements relatifs aux grands types d'activités.** Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

4. Les cas particuliers

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou leurs habitats qui se justifie uniquement lorsque la présence de spécimens de cette espèce, sur une zone donnée, est effective, un porter à connaissance auprès des adhérents peut être prévu. Par exemple, en forêt, un engagement du type « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai » qui serait préconisé pour une espèce particulière dont la présence de quelques couples seulement est reconnue, peut être formulé de la façon suivante : « proscrire tous travaux entre le 1er avril et le 31 mai lorsque la présence de l'espèce X vous a été signalée par les services de l'Etat ou la structure animatrice du site Natura 2000 ».

Afin de garantir la bonne articulation de la charte avec les mesures agro-environnementales (MAE), les engagements contenus dans la charte doivent tenir compte du caractère agricole des parcelles.

A titre d'exemple, dans le cas de milieux ouverts où une fauche est pratiquée, une mesure « retard de fauche » ne peut pas figurer dans la charte pour les zones agricoles car une telle pratique est financée par les MAE. Par contre, hors champ de production agricole, la date de fauche, qui ne génère pas de surcoût, peut figurer dans la charte. Il en va de même pour les mesures liées à la suppression de traitements phytosanitaires par exemple qui peuvent également relever de l'agricole comme du non agricole.

Les modalités d'élaboration, d'approbation et de modification de la charte

L'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs. Le contenu des engagements et recommandations doit être élaboré par les structures animatrices en fonction des enjeux des sites Natura 2000 dont elles ont la gestion. De fait, le contenu des chartes peut varier d'un site à l'autre.

- Cas particulier des DOCOB opérationnels : les DOCOB rendus opérationnels ou approuvés par le préfet à ce jour ne sont pas dotés de charte. Ils doivent donc être complétés dans les conditions se rapportant à l'élaboration d'un DOCOB.

- Cas des superpositions ZSC (ou SIC ou pSIC) - ZPS : La loi prévoit qu'un DOCOB est élaboré pour chaque site. Lorsque deux DOCOB s'appliquent simultanément sur une même parcelle, la charte de chacun des DOCOB prévoit leur articulation sur les parcelles concernées.

Dans toute la mesure du possible et en fonction du taux de recouvrement des deux sites, l'élaboration de deux chartes identiques est à privilégier.

L'adhésion à la charte Natura 2000

1. Les adhérents

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...). La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Le terme « mandataire » est employé pour désigner les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur

des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels.

Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le « mandataire » se voit reconnaître un droit réel ou personnel. Il doit pouvoir être produit par le « mandataire » sur demande de l'administration.

Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Elle est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

2. Les surfaces concernées

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

3. L'adhésion d'un « mandataire »

Les « mandataires » souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent :

- aux droits réels ou personnels dont ils disposent,
- et, pour les engagements « zonés », aux types de milieux présents sur les parcelles sur lesquelles porte l'adhésion et pour lesquelles ils disposent de droits réels ou personnels.

4. La Durée d'adhésion

La durée d'adhésion à la charte est de minimum 5 ans ou de 10 ans. Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains acteurs, il convient néanmoins d'inciter les adhérents à limiter la durée de leur adhésion à 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts (l'exonération s'applique pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte).

5. Les modalités d'adhésion

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 5. Ces documents sont disponibles auprès des DDTM et des structures animatrices ou sur le site internet de la DIREN Languedoc Roussillon <http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr>.

Lorsque les parcelles concernées par l'adhésion portent sur plusieurs départements, il y a lieu de constituer un dossier par département.

Pour les cas particuliers suivants, la circulaire (Circulaire DPN/SDEN N° 2007-n° 1, DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007) apporte plus d'informations :

- Cas d'un propriétaire ou « mandataire » qui souhaite adhérer à une charte sur des parcelles qui sont situées dans deux sites Natura 2000 (superposition ZSC ou SIC ou pSIC et ZPS) :
- Cas d'un propriétaire ou d'un « mandataire » qui souhaite adhérer à la charte sur des parcelles situées sur plusieurs sites (non superposés, dotés de DOCOB différents et donc de chartes différentes).

Les contreparties fiscales

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,

- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts.

Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.

1. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1er, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 8ème catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération
- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

DEFINITION DES CATEGORIES

1 Terres

2 Prés, prairies, herbages

3 Vergers

4 Vignes

5 Bois

6 Landes, marais, terres vaines

7 Carrière, tourbières

8 Lacs, étangs, mares, marais salants

9 Culture maraîchère

10 Terrain à bâtir

11 Jardin et terrain d'agrément

12 Canaux de navigation

13 Sol des propriétés bâties

CAS PARTICULIERS :

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;

- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

1.5.2 L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,
ET
- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

1.5.3 La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

1.5.4 La garantie de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion ou d'adhésion au Code de bonnes pratiques sylvicoles) et qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

Le suivi et le contrôle

Les DDTM sont chargés de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non-respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDTM.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁶ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la Direction Départementale des Territoires .

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la Direction Départementale des Territoires et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁶ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES A FOURNIR

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie de cette déclaration d'adhésion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du formulaire de charte daté, signé (avec les engagements cochés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie d'un document d'identité (carte identité, passeport, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan de situation des parcelles engagées par rapport au périmètre du site N2000.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cartographie des parcelles engagées croisée avec les types de milieux (échelle 1 :25 000 ou plus précise)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 2 de la déclaration d'adhésion (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si le contractant n'est pas le propriétaire, fournir également :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Attestation de pouvoir du signataire (ou délibération de l'organe compétent)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des mandats conférant des droits réels ou personnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En cas d'adhésion conjointe, fournir aussi :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
« Annexe 1 » de la déclaration d'adhésion (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
« Annexe 3 » de la déclaration d'adhésion (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièce d'identité de chacun des signataires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise à chaque direction départementale des Territoires (DDT) concernée par des parcelles engagées

- Pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, une copie de votre déclaration d'adhésion et l'accusé de réception de la DDT doivent être transmis aux services fiscaux des départements concernés par les parcelles engagées, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant l'engagement.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Annexe 4 - Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr>).

Tableau 1. Principales espèces animales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Black-bass - <i>Micropterus salmoides</i>	Centrarchidae	Etats-Unis
Carassins - <i>Carassius sp.</i>	Cyprinidae	Asie
Coque d'eau douce asiatique - <i>Corbicula sp.</i>	Corbiculidae	Asie
Crevette grise d'eau douce - <i>Atyaephyra desmaresti</i>	Atyidae	Afrique du nord
Ecrevisse américaine - <i>Orconectes limosus</i>	Cambaridae	Amérique du nord
Ecrevisse de Louisiane - <i>Procambarus clarkii</i>	Cambaridae	Sud des Etats-Unis
Ecrevisse signal - <i>Pacifastacus leniusculus</i>	Astacidae	Californie
Ecureuil à ventre rouge - <i>Callosciurus erythraeus</i>	Sciuridae	Asie du sud
Ecureuil gris - <i>Sciurus carolinensis</i>	Sciuridae	Amérique du nord
Ecureuil de Finlayson - <i>Callosciurus finlaysonii</i>	Sciuridae	Région indochinoise
Fausse limnée - <i>Potamopyrgus antipodarum</i>	Hydrobiidae	Nouvelle Zélande
Faux-gardon - <i>Pseudorasbora parva</i>	Cyprinidae	Japon
Gammare poilu - <i>Dickergammarus villosus</i>	Gammaridae	Mer noire
Grenouille-taureau - <i>Rana castesbeiana</i>	Ranidae	Amérique du nord
Ibis sacré - <i>Threskiornis aethiopicus</i>	Threskiornithidea	Afrique
Moule zébrée - <i>Dreissena polymorpha</i>	Dreissenidae	Mer Caspienne
Ombre de fontaine - <i>Salvelinus fontinalis</i>	Salmonidae	Amérique du nord
Perche-soleil - <i>Lepomis gibbosus</i>	Centrarchidae	Amérique du nord
Poisson chat commun - <i>Ameirus melas</i>	Ictaluridae	Amérique du nord
Poisson-moustique - <i>Gambusia affinis</i>	Poeciliidae	Etats-Unis
Ragondin - <i>Myocastor coypus</i>	Echimyidae	Amérique du sud
Rat musqué - <i>Ondrata zibethicus</i>	Talpidae	Amérique du nord
Sandre commun - <i>Sander lucioperca</i>	Percidae	Hongrie
Silure commun - <i>Silurus glanis</i>	Siluridae	Europe de l'est
Tamias de Sibérie - <i>Tamias sibiricus</i>	Sciuridae	Asie
Tortue de Floride - <i>Trachemys scripta</i>	Emydidae	Floride
Vison d'Amérique - <i>Mustela vison</i>	Mustelidae	Amérique du nord

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://agentdeterrain.espaces-naturels.fr>).

Tableau 2. Principales espèces animales invasives en France métropolitaine

<i>Espèce</i>	<i>Famille</i>	<i>Origine</i>
Ambroisie à feuilles d'armoise - <i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Arbre aux papillons - <i>Buddleja davidii</i>	Buddlejaceae	Chine
Asters américains - <i>Aster lanceolatus</i> - <i>A. novi-belgii</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Azolla fausse fougère - <i>Azolla filiculoides</i>	Azollaceae	Amérique tropicale et tempérée
Balsamine à petite fleurs - <i>Impatiens parviflora</i>	Balsaminaceae	Asie centrale
Balsamine géante - <i>Impatiens glandulifera</i>	Balsaminaceae	Himalaya
Berce du Caucase - <i>Heracleum mantegazzianum</i>	Apiaceae	Caucase
Bident à fruits noirs - <i>Bidens frondosa</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Caulerpes - <i>Caulerpa taxifolia</i> - <i>C. racemosa</i>	Caulerpaceae	Mers tropicales
Cerisier tardif - <i>Prunus serotina</i>	Rosaceae	Amérique du nord
Chiendent d'eau - <i>Paspalum distichum</i>	Poaceae	Amérique tropicale
Egéria - <i>Egeria densa</i>	Hydrocharitaceae	Amérique du sud
Elodées - <i>Elodea canadensis</i> - <i>E. nuttallii</i> - <i>E. callitrichoides</i>	Hydrocharitaceae	Continent américain
Erable negundo - <i>Acer negundo</i>	Aceraceae	Amérique du nord
Faux indigo - <i>Amorpha fruticosa</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Faux vernis du Japon - <i>Ailanthus altissima</i>	Simaroubaceae	Chine
Griffes de sorcière - <i>Carpobrotus sp.</i>	Aizoaceae	Afrique du sud
Herbe de la pampa - <i>Cortaderia selloana</i>	Poaceae	Amérique du sud
Jussies - <i>Ludwigia peploides</i> - <i>L. grandiflora</i>	Onagraceae	Amérique du nord et du sud
Lagarosiphon - <i>Lagarosiphon major</i>	Hydrocharitaceae	Afrique du sud
Lentille d'eau minuscule - <i>Lemna minuta</i>	Lemnaceae	Amérique tropicale
Lentille d'eau rouge - <i>Lemna turionifera</i>	Lemnaceae	Amérique du nord
Mimosa - <i>Acacia dealbata</i>	Fabaceae	Australie - Tasmanie
Myriophylle du Brésil - <i>Myriophyllum aquaticum</i>	Haloragaceae	Amérique du sud
Paspale dilaté - <i>Paspalum dilatatum</i>	Poaceae	Amérique du sud
Renouées - <i>Fallopia japonica</i> - <i>F. sachalinensis</i>	Polygonaceae	Japon - Asie orientale
Rhododendron pontique - <i>Rhododendron ponticum</i>	Ericaceae	Balkans et Turquie
Robinier faux-acacia - <i>Robinia pseudoacacia</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Rudbéckie laciniée - <i>Rudbeckia laciniata</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon en arbre - <i>Baccharis halimifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon du cap - <i>Senecio inaequidens</i>	Asteraceae	Afrique du sud
Solidages - <i>Solidago canadensis</i> - <i>S. gigantea</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Spartine de Townsend - <i>Spartina townsendii</i>	Poaceae	Espèce hybride
Topinambour - <i>Helianthus tuberosus</i>	Asteraceae	Amérique du nord

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative.

Pas de liste disponible.

Annexe 5 - Principales espèces végétales envahissantes sur 5 sites Natura 2000 dans le Languedoc-Roussillon (*Source : CEN-LR, LIFE+ LAG'NATURE*)

Liste fournie à titre d'information, pour donner un aperçu des espèces envahissantes présentes dans le Languedoc-Roussillon.

B. Espèces végétales envahissantes sur les 5 sites Natura 2000 du LIFE+ LAG'Nature (Salses-Leucate, Basse Plaine de l'Aude, Etangs Palavasiens, Etang de Mauguio, Camargue Gardoise)

au 22 aout 2012 : revue après terrain 2012

Les objectifs de cette liste :

Sélectionner les espèces envahissantes actuellement problématiques pour la biodiversité des milieux naturels ciblés par le Life LAG'Nature afin de :

- * réaliser des inventaires ciblés sur ces espèces sur les 5 sites Natura 2000 partenaires du projet (2009 et 2012) et permettre leur identification via des fiches**
- * permettre une hiérarchisation des actions de gestion ciblée sur la préservation des habitats cibles du Life**

NB : l'objectif n'est pas ici de réaliser une veille botanique visant à détecter l'arrivée de nouvelles espèces exotiques

Méthode de sélection :

La sélection est réalisée à partir de la liste A. des espèces exotiques naturalisées en LR (liste la plus complète possible).

I. Sont conservées à partir de la liste A., **les espèces répertoriées au sein des milieux ciblés par le Life** et :

* qui présentent un impact avéré sur la biodiversité - il s'agit des espèces connues pour être « structurantes » cad pouvant former des faciès dominants au sein des milieux ciblés par le Life (estimation à dire d'expert CEN L-R)

* qui présentent un impact potentiel sur la biodiversité - il s'agit des espèces dont la biologie leur permet potentiellement de coloniser les milieux ciblés par le Life de façon structurante, ce sont souvent des espèces émergentes

II. Sont également conservées à partir de la liste A., **les espèces non répertoriées au sein des milieux ciblés par le Life** mais :

* connues pour avoir un impact au niveau sanitaire

* connues sur le littoral LR/PACA et ayant un impact avéré ou potentiel (cf. structurantes) sur les milieux naturels non ciblés Life

Nom scientifique utilisé	Synonymes	Nom vernaculaire utilisé	Impact sur milieux ciblés Life	Impact hors milieux life
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.		Azolla fausse fougère, A, fausse filicule		potentiel
<i>Acacia dealbata</i> Willd.		Mimosa d'hiver, Mimosa argenté	avéré	
<i>Acacia retinodes</i> Schltr.		Mimosa d'été, Mimosa des quatre saisons	potentiel	
<i>Acer negundo</i> L.		Negundo, Négondo, Érable negundo, Érable négondo		avéré
<i>Agave americana</i> L.		Agave d'Amérique	potentiel	
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle		Ailante, Faux Vernis du Japon, Vernis de Chine	avéré	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.		Ambrosie à feuilles d'armoise, Ambrosie élevée		sanitaire
<i>Ambrosia coronopifolia</i> Torr. & A.Gray	<i>Ambrosia psilostachya</i> DC.	Ambrosie vivace, Ambrosie à épis grêles	potentiel & sanitaire potentiel	
<i>Ambrosia tenuifolia</i> Sprengel		Ambrosie à petites feuilles		sanitaire
<i>Amorpha fruticosa</i> L.		Faux Indigo, Indigo bâtard	avéré	
<i>Araujia sericifera</i> Brot.		Kapok		avéré
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte		Armoise des frères Verlot, Armoise de Chine		avéré
<i>Arundo donax</i> L.		Canne de Provence, Roseau à quenouilles	avéré	
<i>Aster squamatus</i> (Sprengel) Hieron.		Aster écailleux	potentiel	
<i>Baccharis halimifolia</i> L.		Séneçon en arbre, Baccharis à feuilles d'arroche,	avéré	
<i>Bothriochloa barbinodis</i> (Lag.) Herter	<i>Dichanthium saccharoides</i> ,	Barbon andropogon, Coiron	potentiel	

	<i>Andropogon barbinodis</i>			
<i>Fallopia baldschuanica (Regel) Holub</i>		Renouée du Turkestan		potentiel
<i>Carpobrotus sp.</i>		Griffe de sorcière	avéré	
<i>Carpobrotus acinaciformis (L.) L. Bolus</i>		Doigt-de-sorcière, Ficoïde à feuilles en sabre, Griffe de sorcière	avéré	
<i>Carpobrotus edulis (L.) N.E. Br.</i>		Griffe de sorcière, Ficoïde comestible, Figuier des Hottentots	avéré	
<i>Cestrum parqui L'Her.</i>		Cestrum, Galant de nuit, Dame de nuit		potentiel
<i>Cortaderia selloana (Schultes & Schultes fil.) Aschers</i>		Herbe de la pampa, Herbe des pampas	avéré	
<i>Egeria densa Planchon</i>		Élodée dense		potentiel
<i>Eichhornia crassipes (Mart.) Solms</i>		Jacinthe d'eau		potentiel
<i>Elaeagnus angustifolia L.</i>		Olivier de Bohème, Chalef	avéré	
<i>Elodea canadensis Michaux</i>		Elodée du Canada		potentiel
<i>Elodea nuttallii (Planchon) St.Jhon</i>		Élodée de Nuttall, Élodée à feuilles étroites		potentiel
<i>Euonymus japonicus C. Linnaeus f.</i>	<i>Evonymus japonicus</i>	Fusain du Japon		potentiel
<i>Gazania rigens (L.) Gaertn.</i>		Gazanie	potentiel	
<i>Gleditsia triacanthos L.</i>		Févier d'Amérique	potentiel	
<i>Glycyrrhiza glabra L.</i>		Réglisse glabre	potentiel	
<i>Helianthus tuberosus L.</i>		Topinambour, Artichaut de Jérusalem,		potentiel
<i>Heliotropium curassavicum L.</i>		Héliotrope de Curaçao	potentiel	
<i>Heteranthera limosa (Swartz) Willd.</i>		Hétéranthère des marais		potentiel
<i>Heteranthera reniformis Ruis & Pavon</i>		Hétéranthère réniforme		potentiel
<i>Impatiens balfouri Hooker fil.</i>		Balsamine de Balfour, Impatiente des jardins		avéré
<i>Impatiens glandulifera Royle</i>		Balsamine de l'Himalaya		avéré
<i>Jarava ambigua (Speg.) Peñail.</i>	<i>Stipa ambigua</i>			potentiel
<i>Lonicera japonica Thunb.</i>		Chèvrefeuille du Japon	potentiel	

<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss		Élodée crépue		potentiel
<i>Ligustrum lucidum</i> Aiton fil.		Troène luisant, Troène de Chine		potentiel
<i>Ludwigia</i> sp.		Jussie		avéré
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter & Burdet		Jussie à grandes fleurs, Ludwigie		avéré
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven		Jussie péploïde		avéré
<i>Lycium chinense</i> Mill.		Lyciet de Chine	potentiel	
<i>Medicago arborea</i> L.		Luzerne arborescente, Luzerne en arbre	avéré	
<i>Melia azedarach</i> L.		Lilas des Indes, Margousier	potentiel	
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt		Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil		avéré
<i>Nicotiana glauca</i> Graham		Tabac arborescent, Tabac glauque	avéré	
<i>Opuntia</i> sp.		Figuier de Barbarie	avéré	
<i>Opuntia stricta</i> (Haw.) Haw.		Figuier de Barbarie	avéré	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	<i>Parthenocissus quinquefolia</i> (L.) Planch.	Vigne vierge commune		potentiel
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir.		Paspale dilaté, Herbe de Dallis, Millet bâtard		potentiel
<i>Paspalum distichum</i> L.		Paspale à deux épis		avéré
<i>Pennisetum villosum</i> R. Br. ex Fresen.		Pennisetum hérissé		potentiel
<i>Periploca graeca</i> L.		Bourreau des arbres	avéré	
<i>Phyla filiformis</i> (Schrad.) Meikle	<i>Lippia filiformis</i> Schrad., <i>Lippia canescens</i>	Lippia	avéré	
<i>Phyllostachys</i> sp.		Bambou		potentiel
<i>Pistia stratiotes</i> L.		Laitue d'eau		potentiel
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T.Aiton		Pittospore de Chine, Arbre des Hottentots	potentiel	
<i>Pyracantha coccinea</i> M.J. Roemer	<i>Pyracantha pauciflora</i> (Poir.) M.Roem.	Buisson ardent, Pyracantha		potentiel

<i>Robinia pseudoacacia L.</i>		Acacia, Robinier faux acacia		avéré
<i>Saccharum spontaneum L.</i>		Canne sauvage, Canne à sucre fourragère	avéré	
<i>Salpichroa origanifolia (Lam.) Baillon</i>		Muguet des pampas, Oeuf-de-coq		avéré
<i>Senecio inaequidens DC.</i>		Séneçon du Cap	potentiel	
<i>Solanum chenopodioides Lam.</i>		Morelle faux chénopode, Morelle grêle	potentiel	
<i>Solanum elaeagnifolium Cav.</i>		Morelle jaune, Morelle à feuilles de chalef	potentiel	
<i>Sorghum halepense (L.) Pers.</i>		Sorgho d'Alep, Houlique d'Alep		potentiel
<i>Sporobolus indicus (L.) R. Br.</i>		Sporobole tenace		potentiel
<i>Tamarix parviflora DC.</i>		Tamaris de printemps, Tamaris à petites fleurs		potentiel
<i>Tamarix ramosissima Ledeb.</i>		Tamaris très ramifié		potentiel
<i>Xanthium orientale L.</i>	<i>inclus X. italicum</i>	Lampourde d'Orient, Lampourde à gros fruits	potentiel	
<i>Yucca sp.</i>		Yucca	potentiel	
<i>Yucca filamentosa L.</i>		Yucca	potentiel	
<i>Yucca gloriosa L.</i>		Yucca	avéré	

Annexe 6 - Arrêtés municipaux portant sur la réglementation de l'accès aux terrains du Conservatoire du Littoral et de leur protection (Commune de Sérignan)

Arrêté municipal n° 146 du 1^{er} Juillet 2008



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Sérignan,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu la loi du 3 juin 1988,

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu l'arrêté municipal du 24 juin 1972,

Vu l'arrêté municipal du 16 avril 2008,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 - animaux

Les chiens et les chevaux sont interdits sur la plage et le cordon dunaire.

Article 2 - véhicules motorisés

L'accès aux plages est réservé aux piétons. La circulation des véhicules à moteur est interdite, y compris sur le cordon dunaire.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services de secours, d'entretien et de police pour les besoins de leurs missions.

Article 3 - accès

Afin de protéger le cordon dunaire, l'accès piéton à la plage doit se faire impérativement par les accès spécialement aménagés. Le cheminement sur la dune est interdit afin de protéger la flore dont la cueillette est prohibée.

Article 4

Sont interdits sur la plage et les dunes :

- le camping
- les feux de camp et feux d'artifice

- les installations fixes quelles qu'elles soient (filet de volley...) en dehors de la zone d'activités municipale.

Article 5 – commerces

La circulation des marchands ambulants est interdite, quelle que soit la nature et l'objet de leur commerce.

Toute installation commerciale, en dehors du périmètre des concessions, est interdite.

Article 6 – dépôts d'ordures

Il est interdit de déposer des ordures sur la plage et ses abords ou d'y abandonner tous objets pouvant nuire à la propreté ou à la salubrité publique.

Article 7 - naturisme

Le maillot de bain est rigoureusement exigé sur les plages de la commune, pour tous les baigneurs y compris les enfants. Il est expressément interdit aux baigneurs de circuler en dehors des plages et zones de baignade dans des tenues contraires à la décence.

Par dérogation, le naturisme est autorisé sur la portion de plage située au droit des campings naturistes. La pratique du naturisme et la signalisation seront conformes à l'arrêté municipal du 24 juin 1972.

Article 8 - pratique de la baignade

La pratique de la baignade devra s'effectuer conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal du 16 juin 2008.

Article 9

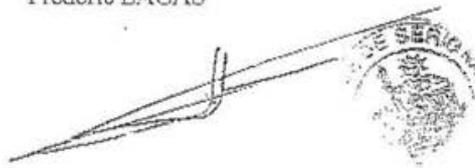
Tout manquement constaté par l'autorité de police compétente pourra donner lieu à des sanctions pénales.

Article 10

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Maritime, M. l'Administrateur du quartier maritime de Sète, M. le Commandant de Gendarmerie Nationale, M. le Directeur Régional des Douanes, M. le Responsable de la Police Municipale, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Sérignan, les agents de la force publique, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sérignan le 1er juillet 2008

le Maire
Frédéric LACAS

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédéric LACAS'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE SERIGNAN' at the top and 'Mairie' at the bottom, with a central emblem that is partially obscured by the signature.

COMMUNE DE SERIGNAN

Nos Réf: environnement

Arr. N° 146 du 07.04.11 - 1/4

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 146

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE L'ACCES AUX TERRAINS DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DE LEUR PROTECTION**

LE MAIRE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la Police Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police de la Circulation et du Stationnement,

VU le Code de la procédure pénale, notamment ses articles 29 et de R 15-33-24 à R 15-33-29-2,

VU le Code de l'Environnement Livre III relatifs aux espaces naturels,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 322-1 à L 322-10-2, concernant les dispositions générales et la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivières Lacustres,

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L 428 et les articles R 322-42, concernant les dispositions pénales au sein des terrains du Conservatoire du Littoral et des agents compétents,

VU la directive 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage,

VU l'arrêté municipal du 1^{er} juillet 2008 relatif notamment à la circulation, le stationnement des véhicules et l'accès des animaux sur la plage,

CONSIDERANT qu'en égard à la fréquentation de l'ensemble des terrains du Conservatoire du Littoral sur la commune de Sérignan par un grand nombre de promeneurs, il convient de prendre toutes les mesures destinées à maintenir la tranquillité publique, à garantir la sécurité des personnes et à assurer la protection des espaces naturels, des paysages, de la faune et de la flore,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir l'ensemble du site contre les risques d'incendie,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les itinéraires d'accès au site,

ARRETE

Article 1 : Limite des terrains du Conservatoire du Littoral sur la commune de Sérignan

Il s'agit d'un espace situé aux lieux dits « Orpellières » et « la Séoune », au droit des plages de Sérignan et à l'arrière de la zone de campings. La zone comprend le cordon dunaire, les prés-salés ainsi que les abords du fleuve Orb.

REGLEMENTATION DE L'ACCES AUX TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Article 2 : Accès à l'ensemble des terrains du Conservatoire du Littoral

La circulation piétonne sur l'ensemble des terrains du Conservatoire du Littoral se fait seulement sur les sentiers, qui sont accessibles gratuitement et sur les passages trans-dunaires aménagés à cet effet, afin d'assurer la préservation du cordon dunaire.

Article 3 : La circulation et le stationnement des deux roues et des engins motorisés

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits en dehors des espaces et voies réservés à cet effet. La circulation des vélos et autres engins deux roues non motorisés sont autorisés uniquement sur les sentiers balisés pour cet usage. L'allure doit tenir compte du strict respect des usagers.

PROTECTION DE LA FLORE ET DE LA FAUNE

Article 4 : Règlementation liée à la faune et à la flore

Il est interdit, hors cadre conventionnel (chasseurs et agriculteurs) :

1. d'introduire à l'intérieur du site des végétaux et des animaux quel que soit leur état de développement, en dehors des dispositions prévues aux articles 6 et 7,
2. de porter atteinte aux végétaux et aux habitats des animaux (nids, œufs) ou de les emporter.

RESPECT DU SITE

Article 5 : Interdictions relatives aux comportements des visiteurs

Il est interdit :

1. de franchir les portails, grillages, clôtures et ganivelles,
2. d'utiliser tout instrument sonore à usage intempestif,
3. d'user de feux d'artifices et autres feux de bengales,
4. de se servir de jeux (cerf-volant, frisbee, ballon, jeux de boules...),

5. d'organiser toute manifestation sportive,
6. d'afficher des documents,
7. de faire des inscriptions de quelque nature que ce soit,
8. d'abandonner ou de déposer tout produit, quel qu'il soit, susceptible de nuire à la qualité des eaux, de l'air du sol ou à l'intégrité de la faune et de la flore,
9. d'abandonner ou de déposer en dehors des lieux spécialement prévus à ces effets des débris de quelque nature que ce soit (bouteilles, papiers, emballages plastiques, mégots,...),
10. de manipuler les ouvrages hydrauliques,
11. de porter ou d'allumer du feu, de jeter des objets en ignition, y compris des mégots.

Article 6 : Dispositions relatives aux chiens

Les chiens ne sont pas autorisés sur l'ensemble des terrains du conservatoire du Littoral sauf dans le cadre conventionné pour la chasse (uniquement en période de chasse).

Article 7 : Dispositions relatives aux chevaux

La circulation équestre est autorisée sur l'ensemble des sentiers balisés à cet effet. Les cavaliers devront maintenir leur monture au pas à l'approche des promeneurs. Les randonnées équestres de groupe (plus de deux) devront faire l'objet au préalable d'une demande au Conservatoire ainsi qu'au(x) gestionnaire(s).

Article 8 : Interdiction relative au camping et au pique-nique

Le camping sauvage est interdit sur l'ensemble du site ainsi que toute installation ou stationnement même à titre temporaire. Le pique-nique est seulement autorisé sur les aires aménagées à cet effet.

ACTIVITES CONVENTIONNEES SUR LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Article 9 : Réglementation des activités

Toute activité agricole et commerciale est soumise à autorisation du Conservatoire en liaison avec le gestionnaire (commune de Sérignan), y compris les activités de visite des lieux (public scolaire, associatif...). Une assurance devra couvrir la responsabilité civile des organisateurs pendant la visite sur les terrains du Conservatoire du Littoral.

Article 10 : Réglementation des tirs

Tous les tirs (armes à feux, arcs, arbalètes...) sont interdits toute l'année sauf pendant les périodes d'ouverture de la chasse pour les seuls usagers relevant du cadre conventionnel de gestion cynégétique bénéficiant à ce titre d'une autorisation et d'un permis de chasser. Toute action de chasse est interdite sur le cordon dunaire.

Article 11 : Recherches et études scientifiques

Toutes activités de recherche et d'études scientifiques (universités, laboratoires, fondation...) doivent faire l'objet d'une autorisation de la part du Conservatoire du Littoral ou du gestionnaire.

Article 12 : Sanctions

Comme indiqué à l'article L 322-10-2 du Code de l'Environnement, les contrevenants aux dispositions du présent arrêté sont punis de l'amende prévue par les contraventions de la 4^{ème} classe.

Article 13 : Article d'exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale de la commune de Sérignan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valras, les agents commissionnés par le Ministère chargé de l'environnement au titre d'agent chargé de la protection de l'environnement, les gardes du littoral sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Béziers.

Fait à Sérignan, le 7 avril 2011

Le Maire

Frédéric LACAS

